

esté cy devant mariés en fosse d'église catholique, apostolique et Romainne», sans contrat, «désirant lesdits mariés que ce présent acte et accord leur serve de contract de mariage». Mme Montagne n'a probablement pas vu ce contrat et s'est contenté de le signaler d'après l'inventaire du minutier du notaire Vachon, car il est peu probable que l'ayant devant les yeux elle n'en eût pas lu le début même où se trouve la citation ci-dessus. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas de ce genre, Magdeleine Roussin et Michel Huppé n'ayant eux-mêmes passé un contrat de mariage que le 25 janvier 1659 (Vachon), alors qu'ils étaient mariés depuis novembre 1651. Le dictionnaire Tanguay indique bien, d'ailleurs, que le mariage de Jean Roussin et Marie Letard eut lieu le 28 octobre 1655, d'après les registres de Notre-Dame de Québec, et qu'un fils, nommé Jean, naquit en 1656, la date de naissance de cet enfant étant probablement déduite de son âge à son décès (sép. le 22 juin 1688).

Jean Roussin, non recensé en 1666, le fut en 1667, alors qu'il avait 60 ans et qu'il demeurait dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges appartenait aux Jésuites, dont il était le fermier. À cette date Marie Lestart avait 50 ans. Au recensement de 1681 ils auraient eu respectivement 84 et 35 ans, d'où l'on voit le manque de concordance des âges. Jean Roussin est décédé après le recensement de 1681 et avant le 6 avril 1682 (acte de Vachon où Marie Lestart se dit veuve et cède ses droits sur leur terre à Nicolas Roussin). Tel que mentionné à la terre 31, Marie Lestart décéda avant le 7 avril 1685. Mme Montagne présume à tort (p. 140) que Jean Roussin est décédé en juillet 1678 car un inventaire de ses biens fut alors fait par le notaire Vachon (6 juillet). En réalité Jean Roussin et sa femme faisaient faire cet inventaire en prévision d'une donation qu'ils firent deux jours plus tard (Vachon) à Jean Mathieu et Anne Le Tartre (terre 34), de tous leurs dits biens, dont l'inventaire était joint à l'acte de donation. Jean Mathieu et sa femme devaient prendre à leurs charges lesdits Roussin et sa femme et après leur décès les faire inhumer. Cette donation fut remplacée le 28 août 1678 (Vachon) par une donation à Michel Huppé et Magdeleine Roussin. On a vu plus haut qu'après la mort de Jean Roussin sa veuve céda ses droits à Nicolas Roussin, d'où il s'ensuit que la donation à Michel Huppé fut aussi annulée.

Quant à Nicolas Roussin, il fut baptisé à Tourouvre le 10 mars 1635 et fut inhumé à L'Ange-Gardien le 7 mars 1697. Il avait 30 ans au recensement de 1667, mais 50 à celui de 1681 (au lieu de 46). À son contrat de mariage du 22 novembre 1671 (Vachon), avec Magdeleine Tremblay, il dit qu'il venait du village de Boulay (Les Boullais, près de Les Croix-Chemins), en la paroisse de Tourouvre. Il serait venu au Canada en 1651 (un an après son père), avec son autre soeur, Françoise. Il est allé en France en 1660 car le 11 décembre 1660 il était à Dieppe avec Pierre Saint-Denis qui lui vendait alors la terre 31 (Le Maréchal, copie aux ASQ).

Terre 32: 2 arpents de front

Michel Esnault dit Botté obtint de François Bissot un titre de concession de ces deux arpents le 28 novembre 1660 (Fillion). Ne pouvant faire valoir lui-même cette concession, il la fit affermer par François Bissot à Louis Le Sage pour six ans, le 12 novembre 1662 (Audouart). Le 20 mai 1668 (Rageot), Michel Esnault la vendit pour 520 livres à Jean Roussin, ce qui indique qu'il en était resté propriétaire pendant toute la durée du bail. Jean Roussin serait arrivé au Canada dès 1650. Sa fille Magdeleine épousa Michel Huppé dit La Groix le 27 novembre 1651 à Québec, mais ils ne passèrent un contrat de mariage que le 25 janvier 1659 (Vachon). Sa deuxième fille, Françoise, épousa Pierre Loignon à Québec le 8 octobre 1652. La troisième, Louise «nativve de la paroisse de Tourouvre au Perche», passa son contrat de mariage avec Jacques Asseline le 2 juillet 1662 (Audouart). À ce contrat était présente Marie Lestart (le prénom seul est mentionné), «femme dudit Jean Roussin en secondes nocces», sa première femme, Magdeleine Giguière, étant décédée en France. Jean Roussin et Marie Lestart s'étaient mariés à Québec le 28 octobre 1655, mais ce n'est que le 23 juillet 1664 (Vachon) qu'ils jugèrent bon de passer un contrat de mariage où ils déclarèrent «de bonne foy qu'ils ont esté cy devant mariés en fasse d'église catholique, apostolicque et Rommainne» sans contract de mariage.

Le 15 janvier 1659 (Audouart), Jean Roussin, laboureur, avait pris à bail des Pères Jésuites, pour six ans depuis la Toussaint 1658, «toutes les terres scizes à la Cabanne aux Taupiers despendantes de ladite ferme en la Coste de Nostre Dame des Anges». Le 20 mai 1660 (Audouart), Jean Roussin conclut un autre bail avec les Pères Jésuites, pour six ans à commencer à la Saint-Michel (29 septembre) 1660. Il prenait à bail «la terre et ferme de Nostre Dame des Anges consistants en maison, grange et estable, court et jardin et terres labourables», à charge de payer chaque année 200 livres tournois et trois cochons d'un an, en plus de 23 livres de beurre par an «pour chaque vache qui luy aura esté baillée», les escroits devant être partagés moitié par moitié. Le 4 janvier 1664 (Vachon), Jean Roussin obtint des Pères Jésuites la concession d'un arpent et demi de terre de front sur la Rivière Saint-Charles, sur quarante de profondeur dans les bois. Les Pères lui cédaient «la maison, l'estable et la terre désertée quy est seur ladite concession à raison de la somme de deux cent livres thournois que ledit Roussin paiera content». Le 26 février 1668 (Rageot), Jean Roussin et Marie Lestart vendaient cette concession, avec un autre demi-arpent y joignant qui leur avait été concédé par la suite, à Jean Le Mercher, habitant de Charlesbourg, pour le prix de 800 livres. Le 4 février 1670 (Rageot, en marge du contrat précédent), Jean Le Mercher remettait sa terre à Jean Roussin, «sans bourse deslier ni aucune chose rembourser par ledit Roussin». Le 23 novembre 1673 (Duquet), Jean Roussin, encore «habitant de la seigneurie de Nostre Dame des Anges», bien qu'il eût acquis depuis 1668 la terre de Michel Esnault à L'Ange-Gardien, vendait cette terre de la Canardière à Nicolas Devé pour le prix de 650 livres. L'acte précise que cette terre de deux arpents de front, entre celle de Jean Le Normand et celle du chirurgien Timothée Roussel, joignait d'un bout «la Rivière St. Charles à son embouchure».

Le premier mars 1669 (Becquet), Jean Roussin passait une obligation en faveur de Charles Aubert de La Chenaye, de la somme de 101 livres 2 sols

restant de celle de 138 livres 12 sols due audit sieur de La Chenaye par Michel Esnault dit Botté pour vente et livraison de marchandises, «et au paiement de laquelle somme ledit Roussin a esté condamné par ordonnance de Monseigneur l'intendant le vingt deuxième febvrier dernier comme estant ledit Roussin acquéreur dudit Botté d'une habitation scize en la Coste de Beaupré». En marge de cette obligation se trouve une quittance de 30 livres reçues de Michel Esnault «pour vailleur de quinze minots de petits poix».

On a vu précédemment que Michel Esnault acquit la terre 24 de Guillemette Hébert le 20 mars 1669 et qu'il la revendit à Nicolas Goulet le 13 avril 1671. Le 10 mars 1670 (Vachon), il avait obtenu de Mgr de Laval une concession de quatre arpents de terre de front à l'île d'Orléans, du côté du sud, entre Pierre Garand et Pierre Mourier. Le 29 mars 1670 (Becquet), Charles Aubert de La Chenaye donna une quittance de 80 livres à Jean Roussin à l'acquit de Michel Esnault «pour restant de vente et livraison de marchandises». Le 25 septembre 1671 (Prévôté, vol. 4, fo. 142), Claude de Bermen réclamait de Michel Esnault le paiement d'une somme de 26 livres 18 sols due depuis l'hiver dernier, alléguant que ledit Esnault avait eu assez de temps pour le payer, «joint que le deffendeur est redevable à plusieurs particuliers notamment au Sr de la Chenaye de qui il est fermier et qu'il voudra estre payé préféablement à tous autres avant que le deffendeur sorte dudict lieu». Le juge condamna Michel Esnault à payer le demandeur et à 50 sols de frais.

Le 6 juillet 1678 (Vachon) Jean Roussin et Marie Lestart firent faire l'inventaire de leurs biens meubles, bestiaux et grains. Il restait à «mesurer et estimer les fruicts pendant et tenants par la racinne et bâtimens qu'y sont sur la concession... au premier jour et commodité des parties, le reste sera arbitré et estimé par gens experts et à ce coignoissant». Si une telle estimation a été faite elle n'a pas été conservée. Deux jours plus tard, le 8 juillet 1678 (Vachon), Jean Roussin et sa femme donnaient à Jean Mathieu et à Anne-Louise du Tartre sa femme tous leurs biens meubles et immeubles. L'inventaire du 6 juillet était joint à cet acte de donation, «avec grosse de la sentence rendue par Monsieur le Baillif hault justicier de Beaupré touchant la Renonciacion que font les enfans dudit Roussin à sa succession, laditte sentance en datte du quatriesme jour de cedit moys et an et ce pour l'assurance dudit Mathieu et de saditte femme donnataires». Jean Roussin et sa femme stipulaient cependant que les donataires ne pourraient aliéner la concession donnée pendant la vie des donateurs, mais seulement «après lequel viage finy». Ils révoquaient toute donation qui aurait pu être faite antérieurement, «nottament celles qu'ils auroient faictes à Nicolas Roussin». Jean Mathieu et sa femme s'obligeaient «de prendre lesdits Roussin et saditte femme chés eux à leurs charges, les nourrir ou fournir et livrer des vivres suffisamment pour vivre le reste de leurs jours, les gouverner et traictter humainement tant sains que malades... et après leurs décès les faire inhumer et enterrer en le cimetièrre de leur paroisse». Cette donation devait être insinuée au bailliage de Beaupré «pour plus grande seureté et vallidité».

Pour des raisons qu'on ignore la donation du 8 juillet à Jean Mathieu fut annulée et remplacée, le 28 août 1678 (Vachon), par une autre donation à Michel Huppé dit La Groix et à Magdeleine Roussin sa femme, soeur de Nicolas Roussin, habitants de la paroisse de Notre-Dame de Beauport. Cette donation était faite dans les mêmes terres que la précédente, sauf que Jean

Roussin et sa femme renonçaient à la clause insérée, sans doute à leur demande, dans la sentence rendue par le juge de Beaupré le 4 juillet 1678, à l'effet que «ceux qui prendraient la terre («les héritages et la concession quoy est scituée dans laditte paroisse de Lange Gardien»), ne pourraient l'aliéner du vivant des donateurs. Cette donation fut insinuée à la Prévôté de Québec le 25 octobre 1678 (vol. 12, p. 58 du 3^{ème} registre). Le 19 février 1680 (Vachon), eut lieu un accord entre Nicolas Roussin, fondé de procuration de son père, et Michel Huppé pour éviter un procès à propos des meubles portés dans l'inventaire que ledit Huppé avait accepté de Jean Roussin son beau-père. Michel Huppé remettait à ce dernier «le restant des meubles et ustanciles portés audit inventaire». En outre, comme il était porté dans une transaction faite entre eux le 19 novembre 1679 que Jean Roussin et sa femme paieraient 330 livres pour leur pension d'un an et trois mois environ, Michel Huppé reconnut en avoir reçu 249 livres, de sorte qu'il lui restait de la somme de 81 livres, plus cinq livres qu'il dit avoir payée à Abel Sagot dit La Forge, bourgeois de Québec. Pour acquitter ce solde de 86 livres, Jean Roussin et sa femme consentirent que ledit Huppé retiendrait par devers lui un jeune taureau du prix de 25 livres, un fusil chez le sieur Soullard, valant 20 livres, avec le blé porté à l'inventaire de 1678 et celui «quoy a esté recuilly sur l'habitation dudit Jean Roussin l'année 1678» et qui n'a pas été compris audit inventaire. Si l'une des parties refusait de s'en tenir au présent accord, elle devait payer à l'autre la somme de cent livres.

Jean Roussin décéda entre le recensement de 1681 (où il est dit âgé de 84 ans) et le 6 avril 1682. À cette dernière date (Vachon), Marie Lestart, veuve de Jean Roussin, cédait à Nicolas Roussin tous ses droits «seur l'habitation appartenante audit defunct Jean Roussin et à elle dite Marie Lestard sa femme...scize et scituée en ladite paroisse de L'Ange Gardien seigneurie de Beaupré, joignant d'un costé la concession dudit Nicolas Roussin (terre 31) et d'autre costé la concession des représentants de defunct Jacques Grellon la Violette» (terre 33), moyennant une rente annuelle de 19 minots de blé ou 19 écus payables «aux pauvres de l'hospital de Québec», à commencer «au jour et feste de la nativité de Nostre Dame prochainement venant» (8 septembre). Ceci implique que Michel Huppé avait renoncé à la donation de 1678. Le 7 avril 1685 (au bas de l'acte précédent), la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec donnait une quittance à Nicolas Roussin de «tout ce qu'il estoit obligé de payer par le présent contract par chaque année pour feu sa belle mère jusqu'au (jour) de son décès». On ignore à quelle date précise est décédée Marie Lestart car les registres des malades de l'Hôtel-Dieu, antérieurs à 1689, sont disparus. Le 27 octobre 1681 (Rageot), les enfants de Jean Roussin et de Magdeleine Giguère, autres que Nicolas, soit Magdeleine, femme de Michel Huppé, Françoise, femme de Pierre Loignon et Louise, femme de Jacques Asseline, vendirent à Abel Sagot dit La Forge, bourgeois de Québec, tous les biens meubles et immeubles qui pouvaient leur appartenir à Tourouvre ou autres lieux par succession de défunte Magdeleine Giguère leur mère, pour la somme de 90 livres. Le 12 novembre 1681 (Rageot), Nicolas Roussin vendait à son tour à Abel Sagot les biens qui pouvaient lui revenir de Magdeleine Giguère sa mère, à Tourouvre ou ailleurs, pour 34 livres 8 sols.

Depuis le 6 avril 1682 on a vu que Nicolas Roussin était propriétaire des terres 31 et 32, mesurant cinq arpents de front au total. Ces cinq arpents furent partagés après son décès, survenu en mars 1697 (sépulture le

7 mars 1697 à L'Ange-Gardien). L'inventaire de la succession a été fait par Étienne Jacob en qualité de «baillif civil et criminel de la seigneurie de Beaupré» le 9 octobre 1698 (ANQ, Inventaire d'une collection de pièces, no 512). L'acte de partage, qui a dû suivre cet inventaire, n'a pas été conservé. Cependant, ce partage peut être reconstitué approximativement d'après les ventes que les divers héritiers firent de leurs parts à leurs cohéritiers. La veuve de Nicolas Roussin, Magdeleine Tremblay, reçut pour sa part de la communauté les deux arpents et demi du nord-est, et ses enfants les deux arpents et demi du sud-ouest. Ceux-ci étant au nombre de douze, il revenait à chacun d'eux environ deux perches deux pieds (soit 38 pieds) de largeur, comme le précise un acte du 25 janvier 1700 dont il sera question plus loin. Voici les noms des douze enfants et héritiers, par ordre d'âge:

1- Marie Roussin (épouse de Pierre Tremblay fils). Elle vendit sa part à son frère Pierre le 4 avril 1699 (Jacob) pour 250 livres avec intérêt au denier vingt (5%) jusqu'au paiement de cette somme. Cette part de terre joignait d'un côté la part échue à Magdeleine Roussin, d'autre côté la part échue à Geneviève Roussin.

2- Anne Roussin (épouse de Guillaume Hébert depuis le 29 octobre 1691).

3- Pierre Roussin, né en 1675, non marié. Le 4 juillet 1700 (Jacob), «estant prest de faire voyage pour aller au Nord» (i.e. à la Baie d'Hudson), il fit don de ses biens, en cas de mort, à son plus jeune frère, Louis, alors âgé de cinq ans, et nomma son procureur Louis Gariépy, parrain dudit Louis Roussin. Pierre mourut en voyage comme le mentionne un acte du 30 mars 1706 dont il sera question plus loin.

4- Antoine Roussin, né en 1677, non marié. Il était à Plaisance (Terreneuve) entre 1697 et 1704 (ASQ, bailliage de Beaupré, 5 avril 1704) puis en Louisiane avant 1712 (La Cetière, 4 février 1712: acte mentionné plus loin, par lequel Antoine Roussin cédait sa part de terre à Guillaume Hébert).

5- Geneviève Roussin, épouse de René Mathieu depuis le 9 novembre 1699 (contrat de mariage du 7 novembre 1699 - Jacob). Mathurin Huot acquit sa portion de terre le 25 janvier 1700 (Genaple), soit «un douzième en la moitié de l'habitation de la communauté qui estoit cy devant entre defunct Nicolas Roussin son père et Marie Magdeleine Tremblay sa mère sise entre Charles Godin (terre 30) et ledit (René) Mathieu (mari de Geneviève Roussin) vendeur, à cause de son acquisition de Jean Mathieu son père, laquelle part de terre susvendue consiste en deux perches deux pieds ou environ de front (ou 1/12 de 25 perches)... joignant d'un côté à la part échue à Pierre Roussin et d'autre côté (en blanc)». C'est Marie Roussin qui avait la part voisine, d'après une quittance donnée par Geneviève Roussin à Guillaume Hébert le 16 janvier 1708 (Barbel). Le prix de vente était de 300 livres payées comptant. Le premier mars 1700 (ASQ, bailliage de Beaupré: Séminaire, 20: 5, p. 50), Guillaume Hébert (ép. Anne Roussin) effectua le retrait Tignager de cette part de terre sur Mathurin Huot en lui remboursant 354 livres de prix principal et de frais (ibid., p. 55-56).

6- Magdeleine Roussin. Elle épousa Jean Huot, fils de Mathurin et de Marie Le Tartre, le 17 janvier 1701, après avoir passé un contrat de mariage avec lui la veille (Jacob). Jean Huot avait alors le premier arpent de la terre 33.

7- Jacques Roussin. Le 12 avril 1712 il épousa Magdeleine Guion, veuve d'Antoine Goulet (terre 27). Il avait été émancipé le 22 février 1706. Le 6 mars 1721 il vendit sa part à René Mathieu.

8- Joseph Roussin. Il épousa Anne Jacob le 24 novembre 1704.

9- Nicolas Roussin. Il épousa Anne Goulet en octobre 1718. Émancipé le 22 février 1706. Il vendit sa part à son frère Jacques le 6 avril 1712.

10- Jean Roussin. Il épousa Geneviève Pauzé le 10 février 1716 et vendit sa part de terre à Joseph Roussin son frère le 5 février 1716.

11- Thérèse Roussin. Elle épousa Louis Goulet le 21 novembre 1712 (contrat le 9 novembre devant Barbel). Elle vendit sa part de terre à René Mathieu le 4 août 1718.

12- Louis Roussin. Il épousa Catherine Trudel le 18 juillet 1718. Il vendit sa part et celles qu'il avait acquises de son frère Pierre (voir no 1 et no 3) à René Mathieu et à Jean Huot le 25 juin et le 27 juillet 1718.

Le 18 avril 1701 (ASQ, Séminaire, 20: 7, page 6), Pierre Roussin fut poursuivi pour n'avoir pas encore payé au seigneur de Beaupré le droit de lods et ventes sur le prix d'achat de la part de sa soeur Marie Roussin. Comme il était absent, son procureur, Louis Gariépy, représenta au juge Jacob qu'il ne pouvait «quant à luy représenter ledit contrat attendu qu'il n'a aucuns deniers en ses mains appartenant audit Roussin... que ladite terre et autre portion de terre appartenant audit Roussin sont donnés à ferme au nommé Jacques Tremblay (terre 35) qui en paye de ferme la somme de trente livres par année dont la première année de paiement se fera au mois de mars prochain». Le juge lui ordonna de représenter le contrat d'achat (du 4 avril 1699). Le 27 juin 1701 (ibid., p. 18), Louis Gariépy l'apporta au bailliage et le juge le condamna de payer au procureur fiscal de la seigneurie, Guillaume Morel, la somme de vingt livres dix-sept sols quatre deniers pour les droits de lods et ventes (un douzième du prix d'achat de 250 livres), trois livres quinze sols d'amende portée par la Coutume et quatre livres pour la recherche et grosse du contrat, ainsi qu'aux dépens taxés à onze livres non comprise la présente sentence.

Magdeleine Tremblay, veuve de Nicolas Roussin, avait contracté plusieurs dettes après la mort de son mari. Ainsi, le 11 octobre 1698 (Rageot), elle reconnaissait devoir à Jean Fornel, marchand de Québec, la somme de 314 livres pour valeur reçue en marchandises. Elle obtint de lui une quittance (au bas de l'obligation) le 28 juillet 1700. Le 10 février 1699 (Chambalon), elle passait une obligation en faveur de François Hazeur de la somme de 162 livres 10 sols pour solde de compte de marchandises. Le 14 mars 1699 (Charles Rageot), elle reconnaissait devoir à Guillaume Gaillard, aussi marchand à Québec, la somme de 625 livres 7 sols pour marchandises livrées. Le 8 avril 1700 (Chambalon), elle passait une autre obligation en faveur de Guillaume Gaillard, au montant de 116 livres 10 sols pour marchandises fournies depuis le 14 mars 1699, «sans préjudice de la somme de 801 livres 7 sols que ladite Tremblay doit audit Sr Gaillard... par obligation passée... en datte du 14^e mars de ladite année dernière». Ces dettes expliquent sans doute les ventes successives que Magdeleine Tremblay dut faire d'une bonne partie des deux arpents et demi qu'elle possédait pour sa part de la communauté d'avec son défunt mari.

Le 22 juin 1700 (Jacob), la veuve de Nicolas Roussin vendit en effet à René Mathieu son gendre (qui avait épousé Geneviève Roussin en 1699) sept perches de terre de front joignant les terres de l'acquéreur au nord-est (terre 33) et celles de la venderesse au sud-ouest, pour le prix de 900 livres payées comptant, cette somme ayant été prêtée à l'acquéreur par son oncle, Mathurin Huot. Le lendemain, 23 juin 1700 (Jacob), René Mathieu vendait à Jean Huot, pour 1300 livres, un arpent de terre de front dans la terre 33, joignant au sud-ouest les sept perches acquises par ledit René Mathieu le jour précédent dans la terre 32, et du côté du nord-est les autres terres de la succession de défunt Jean Mathieu. René Mathieu avait acquis cet arpent de terre de Jean Mathieu son défunt père, le 29 janvier 1699 (Jacob), pour le prix de 1000 livres, mais il n'avait pas encore payé cette somme aux héritiers dudit Jean Mathieu. Le 28 juillet 1700 (Genaple), la veuve de Nicolas Roussin vendit à son gendre Guillaume Hébert (mari d'Anne Roussin) cinq perches de terre de front entre René Mathieu (les sept perches ci-dessus) et ladite veuve, pour le prix de 625 livres payées comptant. La venderesse se réservait cependant «la faculté de racheter dans trois ans les deux perches de front qui joignent et tiennent au reste de sadite habitation», en remboursant le prix de 125 livres payé pour chacune par Guillaume Hébert.

Le 15 mars 1702 (Charles Rageot), la veuve de Nicolas Roussin passait une obligation de 420 livres à Jean Fornel, marchand à Québec. Elle devait rembourser 200 livres en juin suivant, 100 en août et 120 en mars 1703. Le 6 juillet 1702 (Genaple), elle vendait à Jean Huot, son gendre (qui avait épousé Magdeleine Roussin le 17 janvier 1701), pour 350 livres, trois perches de terre de front «joignant d'un côté à Guillaume Hébert dit Le Compte à cause de la portion de terre qu'elle luy a vendue (le 28 juillet 1700) et d'autre côté au reste du terrain à elle appartenant» de sa communauté avec son défunt mari. La venderesse se réservait cependant le «droit de reméré et de retrait de l'une des trois perches de terre, laquelle joint au reste de sondit terrain», pour y être réunie, en remboursant 116 livres 13 sols 4 deniers, soit le tiers du prix de vente.

Le 10 octobre 1702 (Chambalon), la veuve Roussin renonça au droit de retrait de deux perches qu'elle s'était réservé pour trois ans lorsqu'elle avait vendu à Guillaume Hébert cinq perches de terre le 28 juillet 1700. En même temps elle reconnaissait lui devoir la somme de 100 livres à elle présentement prêtées et remboursables en février prochain, «faute duquel payement dans ledit temps consent ladite Trambly qu'une perche de terre de large joignant audit Hébert à elle appartenant demeure en propre audit Hébert». Le 17 octobre 1702 (Chambalon), la veuve Roussin passait une autre «obligation conditionnelle équipolant à vente», en faveur de Guillaume Hébert qui lui prêtait une autre somme de 100 livres et pour laquelle elle affectait en garantie une deuxième perche de terre «joignant la perche de terre qu'elle luy a cy devant affectée» le 10 du même mois. Le 11 mars 1704 (Chambalon), elle confirmait la vente faite à Guillaume Hébert des deux perches de terre de largeur mentionnée dans les deux obligations ci-dessus, «ne s'estant pas trouvée en estat de luy rendre ladite somme de deux cens livres», mais elle s'en réservait l'usufruit pour deux ans de ce jour. De ses deux arpents et demi (25 perches) Magdeleine Tremblay n'avait plus que huit perches, en ayant vendu sept à René Mathieu, sept à Guillaume Hébert et trois à Jean Huot (du nord-est au sud-ouest). Elle devait conserver ces huit perches pour son douaire jusqu'à sa mort,

survenue en avril 1736. Il est question de ce douaire dans de nombreux actes et le terrier de 1733 (ASQ) en fait mention.

Le 23 avril 1704 (Jacob), Magdeleine Tremblay, tutrice de ses enfants mineurs, afferma à son fils Joseph Roussin, pour cinq ans à commencer le lendemain, les deux arpents et demi de terre de front échus à ses enfants en 1698, «à la réserve de deux perches de terre de largeur appartenantes à Anthoine Roussin son fils un desdits mineurs lesquels elle ne donne que pour deux années seulement». Le prix du bail était de 150 livres par année pour les deux premières années et de 140 livres pour les trois dernières. Le 14 novembre 1704 (Chambalon), Joseph Roussin passait son contrat de mariage avec Anne Jacob, fille du notaire Étienne Jacob et de Jeanne Fressel (terre 40), qu'il épousa le 24 novembre.

Le 22 février 1706 (JDCS, vol. 5, p. 247), Jacques Roussin, âgé de vingt ans, et Nicolas Roussin son frère, âgé de dix-huit ans, demandèrent leur émancipation au Conseil souverain, disant dans leur requête «qu'après le décès dudit Roussin leur père il leur auroit esté esleu un tuteur et subrogé tuteur pour parvenir à la confection de l'inventaire des biens de la communauté d'entre leurdit deffunct père et mère après lequel inventaire fait leurdit mère a pendant quelques années tenu son ménage au grand désavantage des exposans ayant non seulement consommé les effects mobiliers, mais encorre alienné les immeubles à elle appartenans, que comme depuis six ans leurdit mère a abandonné son ménage les exposans se sont trouvés obligez d'aller en service pour les faire subsister et subvenir à leur entretien, et pour éviter le dépérissement des parts et portions de terres qui leur appartenoient de la succession dudit deffunct leur père, desquelles il désireroient jouir afin de faciliter leur établissement, et comme ils souhaiteroient estre émancipés et avoir eux mesme la gestion et manientement de leur bien estans de moeurs irréprochables, ils requèrent qu'il leur soit accordé lettres d'émancipation». Cette demande fut acceptée par le Conseil qui ordonna au greffier de délivrer lesdites lettres.

Le 8 mars 1706 (Chambalon), la veuve Roussin faisait un accord avec Jean Huot concernant la jouissance des trois perches de terre qu'elle lui avait vendues le 6 juillet 1702. Elle lui laissait la jouissance de deux perches «d'huy en deux ans prochains, encore bien qu'il soit dit par ledit contrat que ledit Huot n'en doit jouir qu'après le décès de ladite Roussin arrivé, comme aussi (elle était convenue) de le faire pareillement jouir de ladite troisième perche de terre à la fin du bail qu'elle en a fait à Joseph Roussin son fils», pourvu qu'elle n'utilisât pas le droit qu'elle s'était réservé, le 6 juillet 1702, de retirer ladite perche de terre «des mains dudit Huot dans ledit temps de trois ans que ledit bail doit finir». Cette nouvelle convention avait pour but d'éviter «la contestation qui naissoit annuellement entre ledit Huot et les fermiers qui jouissent desdites trois perches de terre... au sujet du terrain sur lequel Huot a droit de semer par chacun an quatre minots de bled jusques au jour du décès de ladite Tramblay conformément audit contrat de vente».

Le 30 mars 1706 (Jacob), la veuve Roussin faisait une transaction avec Louis Gariépy, procureur de Pierre Roussin, «decédé au voyage du Nort», en vertu de sa procuration du 4 juillet 1700. Le même jour (4 juillet 1700), Pierre Roussin avait donné ses biens à son frère Louis dont sa

mère était tutrice, pourquoi celle-ci demandait audit Louis Gariépy de lui rendre compte de ce qui pouvait appartenir à Pierre Roussin. Louis Gariépy rendit ses comptes suivant lesquels il revenait à Pierre Roussin, déduction faite de quelques dettes, la somme de 72 livres 18 sols provenant surtout des fermages des parts de terre du défunt (la sienne et celle qu'il avait achetée de sa soeur Marie en 1699) accordés à Jacques Tremblay et à Guillaume Hébert. Le 25 octobre 1708 (Chambalon), Magdeleine Tremblay céda à Guillaume Gaillard, marchand à Québec (voir 8 avril 1700), la somme de 518 livres 17 sols 6 deniers monnaie de France, à recevoir d'Hilaire Bourguine, marchand de La Rochelle, pour pareille somme que celui-ci a reçue ou doit recevoir pour reste de ce qui était dû à ladite Tremblay comme héritière de son dit fils par Messieurs de la Compagnie de la Colonie de Canada ou par leur agent ou commissaire en France, en vertu de la procuration qu'elle envoya audit sieur Bourguine l'année dernière 1707.

Le premier octobre 1710 (Chambalon), la veuve Roussin afferma à son fils Joseph ses huit perches de terre de front joignant au nord-est Guillaume Hébert et au sud-ouest Jacques Roussin, pour neuf ans à commencer le premier mars 1711. Il s'agit des huit perches de son douaire. Le 4 février 1712 (La Cetière), Charles Perthuis, marchand de Québec, stipulant pour Pierre Charly, demeurant à la Louisiane, vendait à Guillaume Hébert, pour le prix de 500 livres, les droits échus et à échoir à Antoine Roussin en la succession de son défunt père et en la succession future de sa mère, droits que ledit Antoine Roussin avait vendus audit Charly en la colonie de la Louisiane. Le 7 mars 1712 (ANQ, inventaire d'une collection, no 4236: pièce signée par le curé Dufournel), Guillaume Hébert faisait un accord avec Joseph Roussin. Celui-ci payait à Guillaume Hébert la somme de 25 livres «pour reste de ce qui peut estre deub à la veufve Roussin dont ledit Hébert est chargé; qu'à l'égard de la part d'Antoine Roussin que ledit Hébert a achetée et dont ledit Joseph Roussin est caution, il payera audit Hébert trente six livres en argent pour la part des meubles (de défunt Nicolas Roussin) appartenante audit Antoine Roussin... le tout sans déroger aux termes de la sentence portée par Monsieur de la Martinière (Claude Bermen) subdélégué intendant, au sujet de ladite veufve Roussin ny aux obligations qu'elle impose à tous ses héritiers». Cette sentence antérieure à 1712 n'a pas été conservée.

Le 31 mars 1712 (Chambalon), Guillaume Hébert affermait à Joseph Roussin, pour quatre ans de ce jour, dix perches, trois pieds et quatre pouces de terre de largeur, savoir huit perches dont la veuve Roussin avait l'usufruit pour son douaire sa vie durant et le reste appartenant au bailleur. Le 6 avril 1712 (Dubreuil), Nicolas Roussin fils vendait à son frère Jacques, pour 500 livres, deux perches cinq pieds et demi de terre de front joignant d'un côté Joseph Roussin et de l'autre Guillaume Hébert, appartenant au vendeur «de ses propres». Il lui cédaient en outre ses droits sur les huit perches appartenant à sa mère pour son douaire lesquelles joignaient ledit Guillaume Hébert, à qui la veuve Roussin avait cédé les deux perches voisines le 11 mars 1704.

Le 5 février 1716 (Chambalon), Jean Roussin, de L'Ange-Gardien, vendait à son frère Joseph, pour 1000 livres, trois perches, un pied et quatre pouces de terre de largeur joignant au sud-ouest pareille portion appartenant à l'acquéreur et au nord-est pareille portion appartenant à Louis Goulet et à Thérèse Roussin sa femme, qu'il avait épousée le 21

novembre 1712. L'acquéreur devait jouir dès ce jour de deux perches cinq pieds et pour le reste, soit quatorze pieds quatre pouces, après le décès de Magdeleine Tremblay sa mère, à cause de son douaire. Le 28 février 1716 (Rivet), Joseph Roussin constituait une rente annuelle de 50 livres au sieur André Jovian, maître tonnelier à Québec, de qui il avait emprunté la somme de 1000 livres «employée au payement d'une part de terre qu'il a achetée de Jean Roussin son frère». Celui-ci avait épousé Geneviève Pauzé le 10 février 1716, au Château-Richer.

Le 18 mars 1715 (Chambalon), Nicolas Roussin fils s'engageait à Jean Gatin dit Saint-Jean pour aller faire la pêche à la morue, à raison de 50 livres par mois. Le 23 avril 1715 (Chambalon), Louis Roussin s'engageait aussi au sieur Gatin pour le même salaire. Le 27 février 1716 (Rivet), Louis Roussin s'engageait de nouveau au sieur Gatin pour aller «faire la pesche à la mourue la présente année au lieu qu'il indiquera», à raison de 60 livres de gages par mois à commencer le premier mai prochain.

Le 25 juin 1718 (Le Pallieur, notaire à Montréal), Louis Roussin vendait à René Mathieu «la juste moitié de toutes les parts et portions de terre et droits successifs qu'il peut avoir, demander et prétendre sur toutes les terres des successions tant ouvertes qu'à ouvrir de deffunct Sieur Nicolas Roussin son père et Magdelaine Tremblay sa mère... mesme de la part qu'il peut avoir, demander et prétendre dans le douaire constitué à laditte Magdelaine Tremblay par ledit deffunct Nicolas Roussin son père et encore la part qu'il a eue de feu Pierre Roussin son frère par donation» (du 4 juillet 1700). Pierre Roussin avait alors donné à Louis sa propre part mais aussi celle qu'il avait acquise de sa soeur Marie en 1699. En effet cette vente était faite «moyennant la somme de seize cent livres pour lesdits droits successifs et douaire et à la charge de payer deux cent cinquante livres dont la part dudit Pierre estoit chargée». Or, Marie Roussin lui avait vendu sa part pour 250 livres (voir 4 avril 1699) qui lui étaient sans doute encore dues en 1718. René Mathieu paya comptant ces sommes montant à 1850 livres que Louis Roussin employa à payer le prix d'achat d'une terre à Lachenaie.

Cet achat fit en effet l'objet d'un autre contrat en date du même jour, 25 juin 1718 (Le Pallieur, no 2941), entre Louis Roussin et Jeanne Pillet, veuve de François Estier et femme en secondes noces de Mathieu Perrin, alors absent au pays des Outaouais. Celle-ci vendait à Louis Roussin, pour 1850 livres, un arpent et demi de terre de front sur vingt arpents de profondeur, faisant la moitié d'une terre de trois arpents de front située en la seigneurie de Lachenaie, joignant Nicolas Forget, bornée «d'un bout par devant au chemin royal et d'autre bout par derrière aux terres non concédées». Jeanne Pillet, «usufruitière de l'autre arpent et demy», cédait aussi à Louis Roussin ce droit d'usufruit sa vie durant, «pour en jouir pendant ledit temps par forme de bail amphitéotique et à tiltre de précaire jusqu'au jour du décès de ladite Pillet», à charge de lui payer chaque année «dix minots de bon bled froment... rendu en cette ville (Montréal) au lieu qui luy sera indiqué».

Louis Roussin passa son contrat de mariage avec Catherine Trudel, fille de Philippe et de Catherine Gariépy (terre 29) le 11 juillet 1718 (La Cetièrre) et il l'épousa le 18 à L'Ange-Gardien. Les biens de Louis

Roussin comprenaient une somme de 1500 livres en deniers comptants qui entraient dans la communauté et «une terre et habitation qui lui tiendra nature de propre» (celle de Lachenaie). Catherine Trudel apportait à la communauté une dot de 800 livres, dont 400 en monnaie de cartes et 400 en linges et hardes. Le 27 juillet 1718 (Rivet), Louis Roussin vendait à Jean Huot, pour le prix de 1800 livres déjà payées et quelques biens meubles, «deux perches et quelques pieds de front... qui est la moitié franche de tout ce qui luy revient en fond des successions de son père et de deffunct Pierre Roussin son frère (on a vu qu'il avait vendu l'autre moitié à René Mathieu le 25 juin 1718), à prendre lesdites deux perches et quelques pieds (quatre pieds d'après l'inventaire de Jean Huot en 1735) joignant d'un côté la terre de Jacques Roussin, d'autre côté celle de Louis Goulet» (i.e. la part de Thérèse Roussin). Louis Roussin vendait aussi à Jean Huot «la moitié franche de ce qui luy reviendra après la mort de Marie-Magdeleine Tremblay sa mère sur le douaire à elle stipulé par son contrat de mariage». Le 17 juin 1720 (Senet, notaire à Montréal), à la requête de Catherine Trudel assistée de son père, et en vertu d'une «sentence en séparation d'habitation et de biens rendue par Monsieur le lieutenant général commis de Montréal en datte du quinze du présent mois et an», fut fait l'inventaire des biens appartenant à la communauté d'entre Louis Roussin et ladite Catherine Trudel, «audit lieu de La Chesnay».

Le 4 août 1718 (La Cetière), Louis Goulet et Thérèse Roussin sa femme vendaient à René Mathieu, pour 1500 livres déjà payées, «environ trois perche de terre de frond à ladite Roussin vendresse appartenante pour un dixième en la succession de deffunct Nicolas Roussin (environ deux perches quatre pieds) et à eschoir par le décès de Madelaine Tremblé» (un dixième du douaire de huit perches ou quatorze pieds environ), cette part étant encore indivise avec celles des autres héritiers qui en jouissaient seulement «d'accord verbalement faite entreux, sauf à l'acquéreur d'en jouir de la mesme manière ou de repartager cy (si) le cas y eschoit, sans que les vendeurs soient tenus desdits partage». L'acquéreur devait acquitter les vendeurs «de deux minots de bled qu'ils doivent par chacun an de pension viagère à laditte Roussin leur mère», et laisser celle-ci ou son curateur jouir de telle portion desdites trois perches susvendues qui lui est allouée pour son douaire, jusqu'à son décès. Le 27 octobre 1718 (La Cetière), Nicolas Roussin fils passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Goulet, fille de Joseph et d'Anne Julien (terre 27). La date du mariage est inconnue.

Le 6 mars 1721 (Barbel), Jacques Roussin vendait à René Mathieu et à Geneviève Roussin sa femme deux perches quatre pieds et demi de terre de front à lui échus par le décès de Nicolas Roussin son père, joignant d'un côté Jean Huot et d'autre côté les huit perches du douaire de Magdeleine Tremblay sa mère, plus «quinze pieds ou viron de front à prendre sur lesdites huit perches de terre et partager avec leurs cohéritiers incontinant et après le décès de Marie Madeleine Tremblay leur mère». Cette vente était faite pour 450 livres de prix principal dont les acquéreurs payèrent comptant la moitié, le solde devant l'être le premier mars 1722. Le 16 avril 1722 (Étienne Jacob, qui n'a pas signé), Charles Bérard donnait une quittance de 200 livres à Jacques Roussin en déduction d'une somme de 1100 livres que ce dernier lui devait «pour vente d'une terre scituée à la Pointe aux Trembles».

Le 14 octobre 1721 (François Rageot), Anne Roussin, veuve de Guillaume Hébert, faisant pour Magdeleine Tremblay sa mère, baillait à titre de ferme à son frère, Joseph Roussin, pour cinq ans à commencer le premier mars 1722, «une terre et portion consistant en sept perches et demy ou environ qui revient à laditte Magdeleine Tremblé pour son douaire» (en fait huit perches), pour 45 livres et deux minots de blé par année. On a vu, à la terre 21, qu'après le décès de Guillaume Hébert ses biens furent partagés entre sa veuve, Anne Roussin, et ses enfants. Dans les terres de Nicolas Roussin (31 et 32) Guillaume Hébert possédait alors onze perches réparties en trois endroits. Le partage en fut fait le 7 mars 1716 (Verreau), Anne Roussin en prenant cinq perches et demie et ses neuf enfants autant, ce qui faisait pour chacun d'eux onze pieds (voir détails à la terre 21). Ces parts restèrent cependant indivises tout comme celles des frères et sœurs d'Anne Roussin (voir l'acte du 4 août 1718 ci-dessus). On a vu précédemment comment Guillaume Hébert avait acquis ces onze perches ou environ dans les terres des Roussin: le premier mars 1700 il effectuait le retrait lignager de la part de Geneviève Roussin sur Mathurin Huot; le 28 juillet 1700 il achetait de la veuve Nicolas Roussin cinq perches de front et le 11 mars 1704 deux autres perches. Anne Roussin avait en outre sa propre part de deux perches quatre pieds et demi.

Le 12 avril 1727 (Joseph Jacob), eut lieu un échange entre Pierre Godin et Anne Mathieu d'une part et Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu d'autre part. Les premiers cédaient à Geneviève Roussin un demi-arpent de terre de largeur (dans la terre 33) à eux échu par le décès de Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre, «joignant d'un côté aux terres de François Vézinat et de l'autre côté aux terres de ladite Geneviève Roussin». Pour ce demi-arpent celle-ci payait à Pierre Godin 45 livres de «soulte et retour». En échange, Geneviève Roussin céda à Pierre Godin et à sa femme deux perches quatre pieds et demi joignant d'un côté les terres de Jean Huot et de l'autre côté celles de François Maroist (qui avait épousé Marianne Hébert, fille de Guillaume et d'Anne Roussin), et deux autres perches quatre pieds et demi de largeur joignant du côté du sud-ouest la terre de Joseph Roussin et de l'autre celle de Jean Huot, «par l'acquisition qu'il ont fait (René Mathieu et Geneviève Roussin) de Louis Roussin par contrat passé par le sieur Pallieur (Le Pallieur) notaire royal à Ville Marie le vingt cinq juin mil sept cent vingt six» (en fait 1718, comme on l'a vu plus haut).

Le 27 septembre 1730 (Jacob), Jean Mathieu, fils de défunt Jean Mathieu et de Magdeleine Leclerc (de Contrecoeur), né à Verchères en avril 1707, passait son contrat de mariage avec Marie Hébert, fille de défunt Guillaume Hébert et d'Anne Roussin. Marie Hébert apportait à la communauté les biens et droits à elle échus par le décès de son père et ceux qui pourraient lui échoir après celui de sa mère. Quant à Jean Mathieu, neveu de Pierre Godin et d'Anne Mathieu qui stipulaient pour lui au contrat de mariage et qui voulaient le récompenser de ses bons services passés et futurs, il recevait d'eux, par donation, un demi-arpent de terre de front comprenant deux perches trois (ou treize ?) pieds joignant du côté du sud-ouest les terres de Jean Huot (le voisin au nord-est n'est pas indiqué mais ce doit être François Maroist), et deux perches quatre pieds et demi joignant au sud-ouest les terres de Joseph Roussin et au nord-est celles de Jean Huot. Les donateurs s'en réservaient toutefois l'usufruit leur

vie durant. L'acte ne mentionne pas comment ceux-ci les avaient acquis, mais il s'agit bien des deux parts de deux perches quatre pieds et demi chacune faisant l'objet de l'échange du 12 avril 1727.

Le 11 mars 1732 (acte de Joseph Jacob non signé par lui), Geneviève Roussin et Louis Roussin son frère, «habitant de la Coste de La Chenay de la paroisse St Charles», faisaient un accord à propos d'une somme de 412 livres que celui-ci devait à sa soeur «par plusieurs obligations» et qu'il avait été condamné à payer par sentence du lieutenant général de la ville de Montréal. Pour vider cette question à l'amiable, Louis Roussin s'engageait à envoyer à sa soeur 40 minots de blé froment le printemps prochain dans les premières barques qui descendront à Québec.

Le terrier de 1733 (ASQ) répartit comme suit, du sud-ouest au nord-est, les divers propriétaires des cinq arpents originaux de Nicolas Roussin (terres 31 et 32) qui avaient été divisés en treize parts:

	<u>Perches</u>	<u>Pieds</u>	<u>Pouces</u>
1- Jean Huot (ép. Magdeleine Roussin)	2	4	6
2- Pierre Godin (ép. Anne Mathieu)	2	10	6
3- François Maroist (ép. en 1716 Marie-Anne Hébert, fille de Guillaume)	6	9	
4- Jacques Roussin	2	4	6
5- Veuve Joseph Roussin (Anne Jacob)	4	12	
6- Pierre Godin	2	4	6
7- Jean Huot	2	4	6
8- Jean Mathieu (ép. Marie Hébert)	<u>6</u>	<u>4</u>	<u>6</u>
Total (moitié sud-ouest des cinq arpents échue aux enfants après le décès de Nicolas Roussin en 1697)	26	51	36
		+ 3	-36
	<u>3</u>	54	
(excédent de 4 perches)	<u>29</u>	-	-
9- Veuve Nicolas Roussin (Magdeleine Tremblay, pour son douaire)	8		
10- Veuve Guillaume Hébert (Anne Roussin)	2		(11. 3. 1704)
11- Jean Huot	3		(6. 7. 1702)
12- Anne Roussin	5		(28. 7. 1700)
13- Veuve René Mathieu (Geneviève Roussin, joignant la terre 33)	<u>7</u>		(22. 6. 1700)
Total (moitié nord-est des cinq arpents échue à la veuve de Nicolas Roussin)	<u>25</u>		

Le 7 février 1735 (Jacob), était fait l'inventaire de défunt Jean Huot et de Magdeleine Roussin sa femme. Ils possédaient alors:

1) un arpent de terre de front joignant des deux côtés les terres de la veuve Mathieu (Geneviève Roussin). Il s'agit de l'arpent acquis de René Mathieu, dans la terre 33, le 23 juin 1700.

2) «un autre morceau de terre... en deux différens endroits, scavoir deux perches et quatre pieds joignant la veufve Mathieu d'un bord et Pierre Godin de l'autre, et trois perches joignant (d'un côté) la veuve Hébert et de l'autre costé aux terres de Jean Mathieu».

3) deux autres morceaux de terre joignant d'un côté Jean Huot fils et de l'autre Pierre Godin.

On a vu à la terre 30 que le lot no 1 au terrier ci-dessus de 1733, joignant les douze perches et neuf pieds faisant la moitié nord-est de la terre no 30 appartenant aussi à Jean Huot, a formé avec celle-ci le lot 89 du cadastre de L'Ange-Gardien, de 14 perches 13 pieds et demi de front.

Le 25 juin 1739 (Jacob), Anne Roussin fit son testament et décéda peu après car son inventaire fut fait le 25 septembre 1739 (Barolet), ainsi qu'on l'a vu à la terre 21. Cet inventaire fut suivi du partage des terres le 28 septembre 1739. Parmi celles-ci se trouvait une perche et dix-sept pieds dans les terres des Roussin (lot 10 ci-dessus de deux perches, moins un pied). Ce lot (il n'est pas fait mention du lot no 12) fut partagé entre huit héritiers, chacun en ayant quatre pieds cinq pouces et trois lignes. Par tirage au sort ces parts leur échurent dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- François Hébert, joignant Nicolas Hébert au nord-est et au sud-ouest
- 2- Nicolas Hébert (ép. Marguerite Vésinat)
- 3- Veuve Guillaume Hébert fils (Magdeleine Laberge)
- 4- François Maroist (ép. Marie-Anne Hébert)
- 5- Ignace Côté (ép. Véronique Hébert)
- 6- Jean Mathieu (ép. Marie Hébert)
- 7- Joseph Trudel (ép. Rose Hébert)
- 8- Anne Hébert, joignant au nord-est la veuve de Jean Huot.

Le 18 octobre 1739 (P. Huot), François Hébert et François Maroist vendirent à Jean Mathieu chacun sa part de quatre pieds cinq pouces et trois lignes (no 1 et 4 ci-dessus), pour le prix de 32 livres chacun.

Le 10 juin 1742 (P. Huot), Joseph Trudel (fils de Pierre: terre 38) et Marie Maroist son épouse vendaient à François Maroist leur frère et beau-frère, pour 270 livres, une perche et demie de terre de front à détacher d'une terre «composée de six perches (lot no 3 du terrier de 1733 ci-dessus) scize et scituée dans les terres des héritiers des feu Nicolas Roussin et Magdeleine Tremblay joignant du cauté du sorouest aux terres de Pierre Gaudin (lot no 2 dudit terrier) et du costé du nord est à la terre de Jacques Roussin» (lot no 4).

Le 8 avril 1744 (Jacob), François Maroist vendait à Pierre Roussin, fils de Jacques, et à Magdeleine Côté sa femme, deux perches de terre de front joignant du côté du nord-est à l'acquéreur et du côté du sud-ouest au vendeur, appartenant à ce dernier par droit de communauté entre lui et feu Marie-Anne Hébert. Le prix de vente était de 500 livres. Ces deux perches faisaient partie des six du lot 3 du terrier de 1733.

Le 2 mars 1747 eut lieu au bailliage de Beaupré la vente à l'enchère de six perches et quelques pieds de terre de front (lot 8 du terrier de

1733 ci-dessus), appartenant aux six enfants mineurs de Jean Mathieu, fermier du domaine de Deschambault, et de feu Marie Hébert sa femme (voir plus haut le 27 septembre 1730). Louis Gariépy (terre 29) fut le seul enchérisseur pour 2300#. Le 4 mars 1747 (Boucault), Jean Mathieu donna à l'acquéreur une quittance de ces 2300 livres.

Le premier décembre 1749 (N. Huot), Anne Jacob, veuve de Joseph Roussin, fit son testament et décéda peu après (sép. le 4). Le 7 février 1751 (N. Huot), son gendre Joseph Côté (terre 41), qui avait épousé Jeanne Roussin le 23 janvier 1730 (il était veuf de Thérèse Huot), vendait à Ignace Gagné aussi son gendre (il avait épousé Anne Roussin le 28 octobre 1748), pour 350 livres, une perche et demie de terre de front à détacher du lot de terre appartenant à feu Joseph Roussin (lot 5 au terrier de 1733), leur père et beau-père, joignant en total au nord-est à Pierre Godin et au sud-ouest à Jacques Roussin, ladite perche et demie étant encore indivise et répartie en deux endroits.

Le 23 mars 1751 (N. Huot), était fait l'inventaire de Nicolas Hébert et de feu Marguerite Vésinat (voir terre 21). Ils possédaient vingt-deux pieds et demi de largeur «dans les terres de Nicolas Roussin».

On a vu à la terre 28 que le 15 avril 1761 (N. Huot), eut lieu le partage des terres de feu François Maroist et de feu Marie-Anne Hébert, y compris leurs parts dans la terre des Roussin où chacun de leurs sept héritiers recevait dix pieds et demi de terre de front.

Le 4 mai 1761 (N. Huot), François Maroist, fils des précédents, et Rose Huot sa femme vendaient à Guillaume Hébert deux perches et demie de terre de front joignant au nord-est à la part de Guillaume Maroist et au sud-ouest à celle de Charles Laberge, «dans la terre des Roussin», aux vendeurs appartenant par acquisition qu'ils en ont faite de leurs cohéritiers. Le prix de vente était de «vingt piastres et six cent livres en ordonnances et une jument».

Le 22 février 1759, devant le curé Ménage de Saint-Joseph, seigneurie de Deschambault, Jean Mathieu, fermier du domaine de cette seigneurie, et Françoise Marcotte sa deuxième femme (après Marie Hébert), vendaient à Charles Laberge, fils de Charles et de Magdeleine Amelot (30), et à Louise Huot sa femme, deux perches et demie environ de terre de front joignant au nord-est à François Maroist et au sud-ouest à Pierre Huot, pour 1400 livres.

Le 21 février 1765 (N. Huot), Charles Laberge vendait à Pierre Huot, pour 100 livres, ces deux perches quatre pieds et demi de front joignant au sud-ouest à Ignace Gagné (qui avait épousé Anne Roussin, fille de Joseph et d'Anne Jacob en 1748), et au nord-est à l'acquéreur. Le même jour (N. Huot), Pierre Huot revendait à Mathurin Huot son neveu (fils de Jean), pour 50 livres, deux perches quatre pieds et demi de terre de largeur joignant l'acquéreur au sud-ouest et Charles Laberge au nord-est.

Le 24 mars 1768 (Saillant), Ignace Gagné et Anne Roussin sa femme, ainsi que Thérèse Roussin, soeur d'Anne, vendaient à Pierre Huot, pour 1250 livres, six perches de terre de front, dont quatre perches et demie appartenant à Anne et une perche et demie à Thérèse, par héritage de défunts Joseph Roussin et Anne Jacob leurs père et mère.

D'après les titres nouveaux du 13 décembre 1769 (Crespin) et le terrier de 1769 compilé d'après ces titres aux ASQ, les terres 31-32, de cinq arpents de front, étaient alors divisées comme suit du sud-ouest au nord-est:

- 1- Mathurin Huot: 7 perches 4 pieds en trois endroits
- 2- Charles Laberge: 2 perches et trois quarts (13 pieds)
- 3- Guillaume Hébert: deux perches et demie
- 4- François Maroist, fils de Guillaume: une perche et demie
- 5- Pierre Huot: 15 perches et 3 pieds en trois endroits
- 6- Joseph Mathieu: 6 perches et demie
- 7- Nicolas Hébert: une perche et 4 pieds
- 8- Louis Gariépy: 6 perches 1 pied et demi en 2 endroits (voir 2 mars 1747)
- 9- Mineurs de Pierre Mathieu: 7 perches.

Le censier pour la période de 1790 à 1827, aux ASQ, précise la répartition et l'endroit exact où se trouvaient les parts de Mathurin Huot, Pierre Huot et Louis Gariépy. On y trouve l'ordre suivant:

- 1- Mathurin Huot: 2 perches 4 pieds 6 pouces. Il avait acquis cette part de Pierre Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin, le 21 février 1765, laquelle part joignait, suivant ce contrat d'achat, la moitié nord-est de la terre no 30 appartenant aussi à Mathurin Huot, fils de Jean et de Françoise Fiset, et petit-fils de Jean et de Magdeleine Roussin. Tel que mentionné plus haut à propos de l'inventaire de ces derniers (voir 7 février 1735), cette moitié nord-est de la terre 30 et les 2 perches 4 pieds et demi de la présente part de la terre 31, formèrent le lot 89 du cadastre de L'Ange-Gardien, mesurant 14 perches 13 pieds et demi de largeur.
- 2- Charles Laberge: 2 perches 9 pieds (au lieu de 2 perches 13 pieds)
- 3- Guillaume Hébert: 2 perches 9 pieds (acquises le 4 mai 1761)
- 4- François Maroist: 1 perche 9 pieds
- 5- Mathurin Huot: 4 perches 4 pieds 6 pouces
- 6- Pierre Huot: 9 perches 13 pieds
- 7- Joseph Mathieu: 6 perches 9 pieds
- 8- Pierre Huot: 1 perche 8 pieds
- 9- Nicolas Hébert: 1 perche 4 pieds
- 10- Mathurin Huot: 13 pieds
- 11- Louis Gariépy: 1 perche 1 pied 6 pouces
- 12- Pierre Huot: 4 perches
- 13- Louis Gariépy: 5 perches
- 14- Mineurs de Pierre Mathieu: 7 perches. On a vu précédemment que René Mathieu avait acquis ces sept perches de la veuve de Nicolas Roussin, sa belle-mère, le 22 juin 1700 (Jacob). Ces sept perches joignaient la terre 33 dont le premier arpent appartenait à Pierre Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin, et à Catherine Racine sa femme.

Le 20 juin 1761 l'arpenteur Plamondon avait tiré une ligne pour séparer les terres de Pierre Mathieu et de Pierre Huot (entre la terre 33 et le lot 14 ci-dessus). À cette fin il se transporta sur la ligne séparant au sud-ouest la terre des représentants de défunts Nicolas et Jean Roussin (31-32) de celle des représentants de feu Charles Godin (30), sur laquelle ligne il y avait deux anciennes bornes de pierre. Depuis cette ligne il chafna allant au nord-est quatre degrés est cinq arpents

de front pour les terres desdits représentants Roussin (31-32) et au nord-est de ces cinq arpents il leva une ligne courant au nord-ouest quatre degrés vers le nord (orientation des terres de la seigneurie de Beaupré en partant du fleuve), qu'il poursuivit depuis le fleuve jusqu'à environ quarante arpents en profondeur, sur laquelle ligne il posa une borne de pierre à environ trois arpents au nord de la maison de Pierre Huot et vis-à-vis de la borne du sud-ouest posée sur la ligne de séparation des dits Roussin et Godin.

Le 4 décembre 1770 l'arpenteur Plamondon, partant des deux anciennes bornes posées entre les terres 30 et 31, chaîne neuf perches et quatre pouces de largeur pour les quatre premiers lots du censier de 1790 ci-dessus.

Le 12 octobre 1776 (Crespin), Guillaume Hébert céda à Charles Laberge son lot de deux perches et demie (no 3), joignant au sud-ouest audit acquéreur et au nord-est «la part de terre d'un mineur dont les parties n'ont sçut déclarer le nom» (il s'agit de François Maroist, fils de Guillaume et de Barbe Vésinat d'après l'acte du 14 avril 1761 à la terre 28). Avec cette acquisition Charles Laberge possédait cinq perches quatre pieds et demi dans la terre 31 (lots 2 et 3), qui correspondent au numéro 87 du cadastre de 1879, ainsi qu'on l'a vu à la terre 30 (s.o.) et que Charles Laberge transmit à ses descendants jusqu'à nos jours. En échange Charles Laberge cédait à Guillaume Hébert les deux perches et treize pieds qu'il possédait dans la terre 27 entre Louis Goulet au sud-ouest et Pierre Roussin au nord-est.

Le 21 juin 1777 (Crespin), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot sa femme (fille de Jean et de Magdeleine Roussin: terre 33), vendaient à Pierre, Louis et Jean Huot leurs neveux (fils de Pierre), pour 2000 livres, les six perches de terre de front qu'ils avaient acquises de Jean Mathieu le 4 mars 1747 (lots 11 et 13 ci-dessus), savoir cinq perches moins un pied et neuf pouces joignant au nord-est à Joseph Mathieu, fils de Pierre (lot 14) et au sud-ouest auxdits acquéreurs (lot 12), et dix-neuf pieds et neuf pouces (lot 11) joignant au sud-ouest à une part de terre de Mathurin Huot (10, et au nord-est auxdits acquéreurs (12).

Le 21 juillet 1781 (Crespin), Nicolas Hébert vendait à Pierre et Louis Huot son lot de 22 pieds et demi (une perche quatre pieds = no 9 du censier de 1790), joignant au sud-ouest aux acquéreurs (no 8) et au nord-est à Mathurin Huot (no 10).

On a vu à la terre 30 que le 8 janvier 1807 (Martineau), Mathurin Huot donna à son fils Pierre les quatre perches quatre pieds et demi formant le lot no 5 du censier ci-dessus. On y a vu aussi que le 13 mars 1852 (Lefrançois), Chrysostome Huot, fils de Pierre, y ajouta la perche et demie échue à François Maroist (lot 4 du même censier), qu'il acquit de Philippe Trudel. Ces deux lots réunis totalisaient cinq perches treize pieds et demi qui correspondent au lot 84 du cadastre, transmis ensuite de père en fils jusqu'à Jean-Guy Huot, avec le lot 89 (voir terre 30).

Au nord-est du lot 84 se trouve le lot cadastral 83 de neuf perches quatre pieds et demi (correspondant au lot no 6 du censier de 1790 ci-dessus où il mesure neuf perches treize pieds), transmis par Louis Huot

(fils de Pierre et de Catherine Racine) et Marie-Anne Huot sa femme à leurs descendants jusqu'à Arthur Huot, comme on le verra ci-après.

Au nord-est du lot 83 du cadastre se trouve le lot 81 correspondant aux six perches et demie du lot 7 de Joseph Mathieu au censier de 1790. Ce lot sera transmis jusqu'à nos jours dans la famille Mathieu comme on le verra ci-après et à la terre 33.

Au nord-est de ce lot 81 Louis Huot avait encore treize perches cinq pieds et demi de largeur correspondant au lot 80 du cadastre et comprenant les lots 8 à 13 du censier de 1790 échus à Pierre Huot ou acquis par les fils de celui-ci (Pierre-Michel et Louis) (lots 11 et 13 en 1777 et lot 9 en 1781), ces lots totalisant en fait treize perches huit pieds et demi. On ignore cependant quand ils acquirent les 13 pieds de Mathurin Huot (lot 10).

Au nord-est du lot 80 se trouvent les sept perches des mineurs de Pierre Mathieu (lot 14 du censier) qui, d'après un arpentage par Ignace Plamondon fils, le 10 septembre 1779, mesuraient sept perches seize pieds de largeur. Ce lot 14 fera partie du lot 79 du cadastre avec le premier arpent de la terre 33, comme on le verra plus loin.

L'histoire de tous ces lots est d'autant plus complexe que les parts des divers propriétaires chevauchaient les unes sur les autres. Pas étonnant que de 1856 à 1860 un long procès fut intenté par Louis Huot (fils de Louis et de Marie-Anne Huot) contre Pierre et Joseph Mathieu qu'il accusait d'empiéter sur le lot 80 dans la partie boisée, et que plusieurs arpentages durent être faits pour déterminer les bornes de leurs terres respectives. Ce procès donna raison aux Mathieu comme en font foi les procès-verbaux des arpenteurs Nicolas-Venant et Pierre-Octave Lefrançois (frères), qui furent déposés avec un plan à la Cour en 1859, ainsi que le cadastre de L'Ange-Gardien (1879) où l'on voit que dans le haut des terres les lots 79 à 81 bifurquent vers le nord-ouest et absorbent le haut des lots 83 et 84.

Les lots cadastraux 80 et 83 de Pierre et Louis Huot

Pierre Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin, qui avait le premier arpent de la terre 33, du côté du sud-ouest, était le frère de Jean Huot qui acquit de Jean Godin, le 28 juin 1732, la moitié nord-est de la terre no 30. Pierre Huot épousa Catherine Racine, fille de Claude et de Geneviève Gagnon (terre 82), à Sainte-Anne le 17 juillet 1747. Son frère Jean épousa Françoise Fiset à L'Ange-Gardien le 16 novembre 1733. On a vu la descendance de ces derniers à la terre 30 (lots 89 et 84).

Pierre Huot et Catherine Racine eurent trois fils déjà mentionnés plus haut à la date du 21 juin 1777, quand ils acquirent les six perches de terre de Louis Gariépy: Pierre-Michel, Jean et Louis. Pierre-Michel passa son contrat de mariage le 4 novembre 1782 (Crespin) avec Françoise Huot, fille de François et de Marie Hébert dite Le Compte (terre 25, partie nord-est), qu'il épousa le 11 novembre. Jean épousa Magdeleine Côté, fille d'Ignace et de Magdeleine Riopel (terre 22), le 29 avril 1783. Enfin Louis passa son contrat de mariage le 18 novembre 1789 (Crespin)

avec Marie-Anne Huot, aussi fille de François et de Marie Hébert, qu'il épousa le 23 novembre.

Le 3 février 1780 (Crespin), Pierre Huot et Catherine Racine cédèrent leurs biens meubles et immeubles à leurs fils Pierre-Michel et Louis, âgés respectivement de 26 et de 19 ans. Les terres étaient divisées en quatre morceaux: 1) un arpent de front joignant au sud-ouest Joseph Mathieu et au nord-est René Mathieu (cet arpent est le premier de la terre 33 au sud-ouest, tel que mentionné précédemment); 2) un arpent et deux pieds de front joignant au sud-ouest Mathurin Huot et au nord-est ledit Joseph Mathieu (ce sont les lots 11, 12 et 13 du censier de 1790, partie du lot 80 du cadastre); 3) vingt-six pieds de front joignant au sud-ouest Joseph Mathieu et au nord-est Nicolas Hébert (c'est le lot 8 du censier de 1790 joignant au nord-est le lot 9 que Nicolas Hébert vendra auxdits Pierre et Louis Huot le 21 juillet 1781, comme on l'a vu plus haut à cette date); 4) neuf perches quatre pieds et demi de front joignant au sud-ouest Mathurin Huot et au nord-est Joseph Mathieu (c'est le lot 6 du censier de 1790 ou lot 83 du cadastre dont il a été question précédemment).

Comme Jean Huot, frère de Pierre-Michel et de Louis, avait acquis les six perches de Louis Gariépy (lots 11 et 13 du censier) en 1777, conjointement avec eux, ceux-ci devaient lui donner la somme de 4000 livres, un cheval de quatre ans avec son attelage, une paire de boeufs de trois ans, une vache, une brebis, un lit garni et divers ustensiles (hache, fusil, coffre) pour tous droits de légitime lorsqu'il voudrait s'établir. Pierre-Michel devait avoir le premier lot ci-dessus (un arpent) avec les bâtiments dessus construits, tandis que Louis devait s'établir sur les autres lots, son frère devant l'aider à y construire des bâtiments. Enfin la légitime de leur soeur Geneviève, épouse de Charles Lefrançois depuis 1774, était fixée à 1200 livres dont 300 déjà payées. Leur autre soeur, Marie-Louise, devait aussi recevoir 1200 livres si elle se mariait, sinon trois perches de terres et 100 livres pour sa légitime.

On trouvera la suite de l'histoire des terres de Pierre-Michel Huot à la terre 33. L'inventaire de sa communauté avec Françoise Huot qu'il avait épousée en 1782 fut fait le 16 juillet 1804, suivi du partage de leurs biens le 22 septembre. On se limitera ici aux terres de son frère Louis (lots cadastraux 80 et 83).

Le 12 octobre 1820 (Bernier), Louis Huot et Marie-Anne Huot sa femme, donnèrent à leurs fils Louis, Élie et François leurs terres qu'ils répartirent comme suit: à Louis ils donnaient les cinq lopins suivants: 1) 9 perches 4 pieds et demi tenant au nord-est à Pierre Mathieu et au sud-ouest à Pierre Huot, avec les bâtiments dessus construits (lot 83 du cadastre); 2) 48 pieds de front tenant au nord-est audit Pierre Huot et au sud-ouest audit Pierre Mathieu; 3) 4 perches et 7 pieds de front tenant au nord-est à François Huot et au sud-ouest audit Pierre Huot; 4) un demi-arpent de front dans la terre 35, tenant au nord-est audit François Huot et au sud-ouest à Joseph Côté; 5) deux arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang, tenant au nord-est audit François Huot et au sud-ouest à Élie Huot. À celui-ci ses père et mère donnaient en effet une terre au second rang, de deux arpents sur cinquante, tenant au nord-est à celle de Louis. À François enfin ils donnaient une pareille terre au second rang tenant au nord-est à celle d'Élie et au sud-ouest à

celle de François Laberge. Les donateurs se réservaient l'usufruit des terres données à leur fils Louis. Celui-ci devait payer à chacun de ses frères et sœurs: lesdits Élie et François, Marie-Anne et Scolastique, la somme de 1200 livres avec divers objets mobiliers pour tous droits et prétentions de légitime paternelle et maternelle.

Le même jour (Bernier), Louis Huot passait son contrat de mariage avec Marguerite Trudel, fille de Nicolas et de Louise Julien (terre 13), qu'il épousa le 24 octobre 1820. À son titre nouvel du 17 septembre 1825 (Bernier), il déclara posséder les terres décrites à la donation du 12 octobre 1820 ci-dessus. Le 23 avril 1822 (Boudreault), Louis Huot et Marie-Anne Huot sa femme firent leurs testaments, confirmant ladite donation.

Le 26 juillet 1827 (Besserer), Élie Huot donna à son frère Louis une quittance de 1200 livres et des objets mobiliers à lui réservés par la donation du 12 octobre 1820 (un lit, une vache, une brebis, une hache, une pioche, un coffre). Le 2 février 1833 (Besserer), François Huot donna une pareille quittance à son frère Louis.

Le 27 janvier 1862 (Dick), Louis Huot et Marguerite Trudel donnèrent à leur fils Joseph les terres suivantes: 1) 9 perches 4 pieds et demi de front entre Pierre Mathieu au nord-est et Chrysostome Huot au sud-ouest (lot 83 du cadastre); 2) 13 perches 5 pieds et demi de front entre Pierre Mathieu au nord-est et au sud-ouest (lot 80 du cadastre); 3) quatre arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang (lot 342), entre Romain Gagnon au nord-est et Olivier Laberge au sud-ouest. Le même jour (Dick), Joseph Huot passa son contrat de mariage avec Magdeleine Mathieu, fille de Jacques et de Magdeleine Vézina, qu'il épousa le 4 février.

Le 6 octobre 1894 (Dick), Joseph Huot et Magdeleine Mathieu firent leurs testaments par lesquels ils donnaient leurs biens à leur fils Joseph, mais en s'en réservant l'usufruit. Ils possédaient alors les lots cadastraux 78, 80 et 83 (le lot 78 étant un petit lopin près du trait carré). Joseph Huot décéda le 7 mars 1924 à 85 ans et demi et Magdeleine Mathieu le 16 février 1904. Leur fils Joseph passa son contrat de mariage le 4 juillet 1888 (Dick), avec Justine Tremblay, fille de Georges et de Virginie Desgagnés (terre 15), qu'il épousa le 10 juillet. Justine Tremblay fit son testament le 26 septembre 1906 (Taschereau) et décéda le 19 mars 1933. Son mari, Joseph Huot, décéda le 29 juin 1955 à 90 ans.

Le 10 mai 1944 (G. Delage), Joseph Huot donna à son fils Arthur les lots 83, 80 et 342 avec la maison en pierre et les autres bâtiments. Arthur Huot épousa Esther Desrochers au Château-Richer le 24 juin 1935. Le 7 mai 1955 (G. Delage), il vendit à Jean-Guy Huot (voir p. 393) le lot 83 à partir d'en arrière de la maison sur le coteau. Le 9 juin 1955 (G. Delage), il vendit à Antonio Rhéaume le lot 80 depuis la voie ferrée jusqu'au deuxième rang, moins les emplacements déjà vendus et le dépôt de gravier près de la rivière Lotinville. Le même jour Antonio Rhéaume revendait à Adrien Ferland la partie en culture du lot 80 depuis le haut du coteau jusqu'à la clôture près dudit dépôt de gravier. Arthur Huot décéda le 2 mai 1983 à 70 ans. Il avait depuis longtemps vendu la maison ancestrale sur le coteau du lot 83 et s'était retiré au village, près de l'église où il fut longtemps sacristain, en plus d'avoir un petit commerce.

Les lots cadastraux 81 et partie de 79 de Pierre et Joseph
Mathieu dans les terres 31-32

Pierre Mathieu, fils de René Mathieu et de Geneviève Roussin, passa son contrat de mariage avec Marguerite Jacob, fille du notaire Joseph Jacob et de Magdeleine Caron (terre 40), le 29 octobre 1744 (P. Huot), et l'épousa le 23 novembre suivant.

Le 23 mai 1750 (N. Huot), fut fait l'inventaire de la communauté de Pierre Mathieu et de feu Marguerite Jacob. Ils avaient une maison en pierre de vingt pieds en carré couverte de planche, une étable en pierre de 28 pieds de long sur 20 de large couverte en paille. Leurs terres comprenaient 1) sept perches dix pieds six pouces et dix lignes de largeur dans la terre 32 (lot 14 du censier de 1790), joignant au nord-est à la terre de Pierre et François Huot (premier arpent de la terre 33), et au sud-ouest à celle de Louis Gariépy (lot 13 du même censier), sur lesquels il y avait autant de terre à faire comme il y en avait de faite; 2) six perches et quatre pieds de front aussi dans les terres des Roussin (lot 7 du censier de 1790), joignant au sud-ouest à la terre desdits Huot et au nord-est aux héritiers de feu Joseph Roussin; 3) sept pieds et demi au même endroit, joignant au nord-est à Louis Gariépy et au sud-ouest à Jean Huot.

Le 23 mars 1768 (N. Huot), Pierre Mathieu, veuf de Marguerite Jacob puis de Marie-Joséph Boucher sa deuxième femme, qu'il avait épousée à Saint-Joachim le 7 avril 1750 et qui était décédée en octobre 1763, donnait à Joseph Mathieu son fils quatre perches de terre de front joignant Pierre Huot au sud-ouest et, au nord-est, une autre perche de terre appartenant audit donataire par le décès de ladite Boucher sa mère.

Le 2 août 1769 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Pierre Mathieu, décédé «il y a environ un mois», veuf de Marie (Marguerite) Jacob puis de Marie-Joséph Boucher, celle-ci étant décédée le 12 octobre 1763. Ils avaient une maison en pierre de vingt pieds de long couverte en planche d'épinette, avec planchers haut et bas, laquelle maison avait été construite pendant la première communauté, mais avait été incendiée en 1759 «par la révolution de la guerre et construite pendant cette dernière communauté, la muraille comme elle était avant qu'elle eut été rétablie», évaluée à 48 livres, «et à l'égard de la couverture, planché haut et bas, dix livres». L'étable en pierre, reconstruite en partie après la Conquête, était évaluée à 48 livres. Les terres comprenaient 1) les sept perches et demie ou environ où étaient construits les bâtiments, joignant au nord-est à Pierre Huot et au sud-ouest à Prisque Gariépy (fils de Louis); 2) six perches et demie de front joignant des deux côtés audit Pierre Huot, dont quatre perches mentionnées en la donation du 23 mars 1768 et deux perches et demie appartenant à Joseph et à Marie Mathieu, provenant de la succession de Marie Jacob leur mère. Parmi les papiers se trouvait le contrat de mariage de Pierre Mathieu et Marie-Joséph Boucher passé le 31 mars 1750 devant le notaire Edme Jacob dont les minutes sont disparues (probablement incendiées à la Conquête avec sa maison). Les meubles de la communauté de Pierre Mathieu et Marie-Joséph Boucher furent vendus à l'encan le 6 août 1769 (Crespin), pour payer diverses dettes de la succession.

Le 6 août 1769 (Crespin), eut lieu le partage des terres de feu Pierre Mathieu entre les enfants nés du premier mariage (Joseph et Marie) et ceux du deuxième (Pierre, Augustin, Jean et Marie-Joséphé), lesdites terres comprenant huit perches de front entre Pierre Huot au nord-est et Louis Gariépy au sud-ouest, où sont construits les bâtiments, et six perches quatre pieds joignant des deux côtés audit Pierre Huot (comparer ces dimensions avec celles des actes du 23 mai 1750 et du 2 août 1769). Comme il en appartenait à Joseph et Marie Mathieu chacun une perche de front provenant de leur mère (Marguerite Jacob), qui seront prises dans les six perches quatre pieds du côté du sud-ouest, il restait dans ce lot quatre perches et quatre pieds qui furent attribués à Joseph en vertu de la donation à lui faite le 23 mars 1768. Dans le lot de huit perches de front les quatre perches du nord-est furent attribuées aux quatre enfants mineurs issus du deuxième mariage. Des quatre perches faisant la moitié sud-ouest de ce lot, Joseph et Marie en eurent une perche (chacun neuf pieds) pour leurs droits à la succession de leur père, et les trois autres furent partagées entre tous les six héritiers, ce qui faisait pour chacun dix pieds neuf pouces et sept lignes.

À son titre nouvel du 13 décembre 1769 (Crespin), Joseph Mathieu, fils de Pierre et de Marguerite Jacob, déclara posséder les six perches et «demie» (quatre pieds) ci-dessus, correspondant au lot no 6 du terrier de 1769 dans les terres des Roussin (terre 32), tandis que «les mineurs de Pierre Mathieu» i.e. les quatre enfants nés de son second mariage, déclarèrent posséder les sept perches du lot 9 du même terrier, qui mesuraient en fait sept perches et seize pieds comme on l'a vu à la terre 32 à propos du lot 79 du cadastre.

Le 11 avril 1775 (Crespin), Marie Mathieu, fille de Pierre et de Marguerite Jacob, gisante au lit malade, fit son testament par lequel elle légua à son frère Joseph la somme de 30 chelins et à Nicolas Mathieu son oncle (fils de René et de Geneviève Roussin), qui avait épousé Pélagie Guion en 1745, deux perches et demie de terre de front provenant de la succession de sa mère, à charge par ledit Nicolas de la faire inhumer honorablement. Marie Mathieu décéda peu après (sép. le 21 avril au Château-Richer). Le 9 avril 1779 (Crespin), Nicolas Mathieu et Pélagie Guion vendirent ces deux perches et demie provenant du partage du 6 août 1769, à Joseph Mathieu, frère de Marie, pour la somme de 242 chelins.

Le 24 août 1776 (Crespin), Joseph Mathieu, âgé de 29 ans, fils de défunts Pierre Mathieu et de Marguerite Jacob, passait son contrat de mariage avec Angélique Le Tartre, âgée de 21 ans, fille de Nicolas et de feu Angélique Letardif (terres 36-37), qu'il épousa le 26 août.

Le 28 février 1779 (Crespin), Étienne Dodier et Marie-Joséphé Mathieu sa femme (fille de Pierre et de Marie-Joséphé Boucher sa deuxième femme), qu'il avait épousée à Beauport le 18 septembre 1759, vendaient à Joseph Mathieu et Angélique Le Tartre sa femme, pour 400 chelins, une perche et demie de terre de largeur enclavée dans la terre dudit feu Pierre Mathieu, suivant le partage du 6 août 1769.

Le 29 novembre 1780 (Crespin), Augustin Mathieu, âgé de 26 ans, fils de défunts Pierre Mathieu et Marie-Joséphé Boucher, vendit à Joseph Mathieu son frère (né de Marguerite Jacob), pour 400 livres, une perche et

demie de terre de front enclavée dans la terre de leur père, suivant le partage du 6 août 1769.

Le 28 janvier 1783 (Crespin fils), Jean Mathieu, autre fils de Pierre et de Marie-Joséphé Boucher, vendait à son frère Joseph une perche et demie de terre de front enclavée dans la terre de l'acquéreur, pour le même prix de 400 livres.

Le 7 novembre 1803 (Charles Voyer), Joseph Mathieu et Angélique Le Tartre donnèrent à leur fils Pierre les deux lopins qu'ils possédaient dans les terres des Roussin (lots 6 et 9 du terrier de 1769), soit celui de six perches et demie (lot cadastral 81), borné des deux côtés à Louis Huot (80 et 83), et celui de sept perches et seize pieds (partie du lot 79), borné au sud-ouest par Louis Huot (lot 80) et au nord-est par Pierre Huot (reste du lot 79 dans la terre 33). Ils lui donnaient en outre trois perches de front bornées au sud-ouest par René Mathieu et au nord-est par Augustin Le Tartre (dans la terre 36) et un autre lopin de trois perches et demie de front borné au sud-ouest par Nicolas Mathieu et au nord-est par Augustin Le Tartre, tous ces lopins faisant ensemble deux arpents et seize pieds de front, dont les donateurs se réservaient l'usufruit leur vie durant. Ceux-ci n'avaient qu'un autre enfant, Angélique, à qui ils voulaient donner une légitime proportionnée à la valeur des biens donnés à son frère. Ils les firent donc évaluer par Alexis Gariépy et Pierre Tremblay, «gens à ce connoissans», qui les estimèrent à 12 000 livres. Le donataire devait en payer 4000 livres à sa soeur pour ses droits légitimaires. Angélique Mathieu épousera François Drolet, veuf de Geneviève Julien, le 3 octobre 1816. Quant à Pierre, donataire, il épousera Marie-Joséphé Garneau, fille de Jacques et de Marguerite Maheu (terre 3), le 8 octobre 1804.

On verra à la terre 33 qui suit que les fils de Pierre Mathieu et de Marie-Joséphé Garneau acquirent le premier arpent de ladite terre 33 en 1836, qu'ils joignirent au lot 9 de la terre 32 (au terrier de 1769), ces deux lots de terre devant former le lot cadastral 79 d'un arpent sept perches seize pieds dont l'histoire, avec celle du lot 81, sera continuée à la terre 33. On verra aussi, à la terre 34, qu'ils y acquirent les lots cadastraux 55, 60 et 66 faisant ensemble vingt-sept perches de largeur.

Terre 33: 3 arpents de front

Jacques Greslon dit La Violette obtint de François Bélanger, soi-disant seigneur en partie de Beaupré, et Charles Bazire, faisant pour Charles Aubert de La Chenaye, procureur général des seigneurs de Beaupré, un titre de concession de ces trois arpents le 27 février 1663 (copie aux ASQ de l'acte passé devant Auber, dont l'original est absent de son minutier). La Compagnie de Beaupré avait permis à Jacques Greslon de s'y établir dès 1658 au plus tard car, le 19 mars 1659 (Audouart), il est mentionné comme voisin de Pierre St-Denis quand ce dernier vendit sa concession (terres 31-32) à François Fortin. Le 3 mars 1670 (Auber), Jacques Greslon et Jeanne Vignaud sa femme cédaient à Simon Trillaut deux arpents du côté du sud-ouest de leur concession, «à prendre et commencer dans la première sappinière proche le plus du désert desdits ceddants, s'en réservant toutefois lesdits ceddants un arpent de front de ladite sappinière au plus proche de leur désert, tenant d'un costé auxdits ceddants et d'autre costé à Jean Roussin (32), aboutissant d'un bout sur ledit arpent de sappinière de front réservé par lesdits ceddants et d'autre bout aux terres non concédées». Le même jour, 3 mars 1670 (Auber), Jacques Greslon et sa femme concédaient à René Le Tartre un arpent de front joignant au sud-ouest les deux arpents concédés à Simon Trillaut et au nord-est les terres de Jean Mathieu (34), sur la même profondeur que pour Simon Trillaut. Ces parts de terre étaient situées dans la région boisée et montagneuse où semble avoir été prévu un deuxième «rang» d'habitations ou de déserts. Ce projet, qui a probablement originé dans le fief voisin de Lotinville, où les premiers titres de concession étaient de quarante arpents de profondeur au lieu d'une lieue et demie, paraît avoir été abandonné très tôt. De même, Simon Trillaut et René Le Tartre ne s'y maintinrent pas et remirent leur concession à Jacques Greslon.

En effet, dès le 17 juin 1676 (acte absent de Vachon mentionné au terrier de 1680 aux ASQ, ainsi qu'à l'inventaire de Jean Mathieu en 1699), Jean Mathieu achetait de Jacques Greslon un demi-arpent de front du côté du nord-est de la concession de ce dernier. Dès le lendemain, 18 juin 1676 (ANQ, procès-verbaux de Jean Guion), l'arpenteur Jean Guion faisait le bornage, pour Jean Mathieu, de «cinq perches de terre de fron sur le fleuve St Laurens an monten den le bois jusqu'au petit deser autrefoy consédé à René Le Tartre, ladite terre aquis de Jaque Grelon borné de trois bornes, la première au bord du fleuve la 2^{me} au hau de la première coste, la 3^{me} sur le hau de la seconde coste». Le 9 juin 1677 (Vachon), Jean Mathieu acquit de Jacques Greslon et sa femme, pour le prix de 260 livres, un autre «demy arpent de terre de front sur le fleuve Saint Laurens, faisant partye de deux arpents et demy que contient à présent leur concession scize et scituée en la paroisse de L'Ange Gardien... et borné ledit demy arpent de terre de front scavoir d'un costé la terre desdits vendeurs, d'autre costé un autre demy arpent que acquit ledit acquéreur desdits vendeurs par cy devant (le 17 juin 1676), d'un bout sur ledit fleuve, d'autre bout et par derrière les terres du seigneur de Beaupré non concédées... et en oultre luy ont vendu le restant de l'autre demy arpent quy ne se poursuivoit et ne concistoit que jusques au lieu dit le petit désert, lequel dit demy arpent joint avec l'autre fait un arpent faisant le tiers de trois arpents de terre de front que contient toute leur dite concession... jusques à une lieue et demye de

profondeur dans les terres». René Le Tartre avait donc remis à Jacques Greslon la partie qu'il en avait obtenue en 1670.

Le 11 mars 1679 (Becquet), René Le Tartre acquit de Jacques Greslon, pour le prix de 640 livres, les deux autres arpents de front du côté du sud-ouest de sa concession, sur une lieue et demie de profondeur, ce qui prouve encore que la vente de la partie nord de ces deux arpents, faite à Simon Trillaut en 1670, n'avait pas eu de suite. René Le Tartre faisait cette acquisition pour son gendre, Guillaume Paget dit Quercy (déclaration du 21 septembre 1679 au bas de l'acte du 11 mars 1679). Guillaume Paget vendit ces deux arpents à Mathurin Huot le 17 juin 1684 (Duquet), pour le prix de 640 livres qu'il avait lui-même payé. Le 2 mai 1686 (Jacob), Mathurin Huot les céda à Jean Mathieu. Celui-ci lui donnait en échange un arpent dans la terre 22, qu'il avait acquis de Charles Le Tartre le même jour en échange d'un arpent et demi dans la terre 36. Ainsi, depuis 1686, Jean Mathieu avait les trois arpents concédés originalement à Jacques Greslon.

Jacques Greslon décéda peu après avoir vendu le reste de sa terre à René Le Tartre le 11 mars 1679. Tisserand de son métier, il était le fils de Jacques Greslon et de Catherine Foudau, de Saint-Sornin de Poitiers. Il passa son contrat de mariage le 15 juillet 1657 (Audouart), avec Jeanne Vignaud(e), fille d'Abel Vignaud et de Suzanne Bonnaud(e), de Vérines, au nord-est de La Rochelle, évêché de Maillezais en Poitou, et le mariage eut lieu le 31 juillet 1657 (reg. N.-D. de Québec). Jacques Greslon est mentionné pour la première fois au Canada le 21 novembre 1650 (Audouart). Il est alors «travaillant» et s'engage à Jean Baillargeon pour deux ans commençant le 24 août 1650. Il serait donc arrivé cette année-là. Le 8 septembre 1653 (Audouart), il s'engage au Sieur Gourdeau de Beaulieu pour un an puis, le 14 septembre 1654 (Audouart), à Pierre Petit pour un an également.

Jeanne Vignaud se remaria le 16 octobre 1679 avec Philippe Poytiex dit La Fontaine, fils de défunt Ezéchiel Poitier et de défunte Marie Ta-bois, de la paroisse de Saint-Seurin de Mortagne (sur la Gironde), évêché de Saintes, après avoir passé un contrat de mariage le 9 octobre 1679 (Vachon). Philippe Poitier avait abjuré la religion calviniste le 14 septembre 1665 (AAQ).

Au recensement de 1666 Jacques Greslon avait 40 ans et Jeanne Vignaud 35 (erreur pour 25 ?). À celui de 1667 ils avaient respectivement 43 et 25 ans. À celui de 1681 Jeanne Vignaud, demeurant à Québec, avait 41 ans et Philippe Poitier 39.

Simon Trillaud (Trillot, Trillaux) était fils de feu Simon Trillaud et de Marie Grosieux, du village du Marais (Les Marais), bourg et paroisse de Saint-Étienne d'Ambérac sur la Charente, au nord-ouest d'Angoulême.

Il est mentionné aux recensements de 1666 et 1667 puis le 16 novembre 1670 (Auber: bail par Nicolas Roussin à Simon Trillaud). Il passa un contrat de mariage avec Anne Jusselot, fille de Pierre et de feue Ozanne Drapeau, de Lorette, le 6 octobre 1675 (Rageot), mais ce contrat fut annulé et remplacé par celui du 22 novembre 1676 (Rageot) avec Catherine de La Haye, veuve de Pierre Gignard de Québec. Il se remaria à Lachine

(ou Lachenaie ?) le 18 octobre 1688, avec Charlotte Jolivet, veuve de Léonard Girardin. En 1691 Simon Trillaud était à Lachenaie.

Le 11 septembre 1691 Simon Trillaud céda ses biens au Bureau des Pauvres de Québec, «pour récompenser lesdits pauvres de la charité que ledit Trillaud dit luy avoir esté faite par lesdits Sieurs directeurs (du Bureau des Pauvres) pour son passage en France».

Aux recensements de 1666 et de 1667 Simon Trillaud était domestique de Robert Giguère (terre 94) à Sainte-Anne. Il ne paraît pas avoir été recensé en 1681. En 1666 il avait 22 ans et en 1667 24 ans. On le retrouve à la terre 93 d'Étienne Lessart en 1674/75.

Le 29 janvier 1699 (Jacob), Jean Mathieu vendait à son fils René un arpent de front du côté du sud-ouest de sa terre joignant la veuve Nicolas Roussin (32), pour le prix de mille livres payables quand il le pourrait. Jean Mathieu se réservait «la faculté de retirer ledit arpent de terre, en cas de vente, pour ladite somme de mil livres». Il n'eut pas à s'en prévaloir car il mourut avant que René Mathieu eut revendu son arpent à Jean Huot le 23 juin 1700 (Jacob), pour le prix de 1300 livres payées par Mathurin Huot, père de Jean. La veille, René Mathieu avait acheté pour 900 livres sept perches de front dans la terre 32, joignant au nord-est l'arpent vendu à Jean Huot le lendemain. Mathurin Huot avait prêté à René Mathieu, son neveu, les 900 livres requises pour payer cet achat.

Le 7 février 1735 (Joseph Jacob), était fait l'inventaire de défunt Jean Huot (sép. le 30 août 1734) et de Magdeleine Roussin sa veuve, fille de Nicolas Roussin et de Magdeleine Tremblay, qu'il avait épousée le 17 janvier 1701. Ils possédaient alors 1) un arpent de terre de front joignant des deux côtés les terres de la veuve Mathieu (Geneviève Roussin). Il s'agit de l'arpent acquis de René Mathieu, dans la terre 33, le 23 juin 1700; 2) diverses parts dans les terres de Nicolas Roussin (voir description à la terre 32, à la date du 7 février 1735).

Le lendemain, 8 février 1735 (Jacob), Magdeleine Roussin, veuve de Jean Huot, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, faisait un accord avec ses autres enfants: Jean, Marie-Magdeleine (épouse de Jean Laberge), Thérèse (épouse de Pierre Garnault le jeune) et Marguerite (épouse de Pierre Garnault l'aîné ou le vieux). Magdeleine Roussin dit que lorsqu'elle a contracté mariage avec Jean Huot, celui-ci avait un arpent de terre en bois debout (dans la terre 33: voir son inventaire ci-dessus), sur lequel il a fait des améliorations considérables. Comme ses enfants en demandaient le partage comme un bien propre de leur père, Magdeleine Roussin, pour les traiter en «bonne mère», se désista des prétentions et droits qu'elle pouvait avoir dans lesdites améliorations qu'elle aida à faire avec son défunt mari, à condition que lesdits Jean Huot, Jean Laberge et les deux Pierre Garnault lui cèdent un demi-arpent de terre de front «à prendre et détacher dudit arpent de terre... le long de la ligne de la veufve Mathieu», et à condition que lesdits héritiers susnommés lui remboursent les frais funéraires et autres montant à la somme de 60 livres. Le même jour, 8 février 1735 (Jacob), Jean Huot fils (terre 30) renonçait à la succession de son père après en avoir eu «une parfaite connaissance», la disant plus onéreuse que profitable. Le 28 juin 1732 on a vu qu'il avait obtenu la moitié nord-est de la terre 30.

Déduction faite de l'arpent cédé à Jean Huot le 23 juin 1700, l'histoire des deux autres arpents de la terre 33 se confond après cette date avec celle de la terre 34 dans laquelle les héritiers de Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre avaient deux arpents et demi de front. Avec les deux arpents nord-est de la terre 33 ils possédaient donc quatre arpents et demi de front qui furent partagés vers 1700 entre neuf héritiers, chacun d'eux en ayant un demi-arpent (voir la terre 34 pour le détail de ce partage et pour la suite de l'histoire de ces quatre arpents et demi).

Après la mort de Jean Huot son arpent dans la terre 33 fut divisé entre Magdeleine Roussin et ses enfants, mais il n'en existe pas de document notarié. On sait cependant, par les actes qui suivent, que leur fils Pierre acquit les parts de ses cohéritiers pour en devenir finalement le seul propriétaire.

Le 27 mars 1737 (P. Huot), Jean Laberge et Marie-Magdeleine Huot sa femme (fille de Jean et de Magdeleine Roussin), de la paroisse de Saint-Augustin, seigneurie de Maure, vendaient à Pierre Huot, leur frère et beau-frère, pour 150 livres, dix-sept pieds ou environ de terre de largeur à prendre où ils se trouveraient lors de la séparation des parts de terre tombées en héritage par le décès dudit Jean Huot.

Le 2 février 1741 (P. Huot), Antoine Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin, passait son contrat de mariage avec Geneviève Jacob, fille du notaire Jacob et de feu Marie-Magdeleine Caron, qu'il épousa le 7 février.

Le 12 août 1741 (Jacob), Pierre Garneau l'aîné et Marguerite Huot sa femme, fille de feu Jean Huot, vendaient à Michel Huot leur frère et beau-frère, pour 150 livres, dix-sept pieds de terre de largeur à détacher de quatre perches de front joignant d'un côté à la terre de Jean Mathieu et de l'autre à celle de la veuve dudit Jean Huot (Magdeleine Roussin). Le 19 novembre 1741 (Jacob), Louis Gariépy et Marie-Anne Huot vendaient à François Huot, leur frère et beau-frère, aussi pour 150 livres, leurs droits immobiliers échus par le décès de Jean Huot. Le 13 octobre 1743 (P. Huot), Pierre Garneau le jeune et Thérèse Huot sa femme vendaient à Pierre Huot, pour 150 livres, dix-sept pieds de terre environ à eux échus par le décès de Jean Huot leur père, à prendre où ils se trouveront.

Le 20 novembre 1745 (P. Huot), Pierre, Michel et François Huot, fils de Jean, firent l'échange suivant: Michel Huot cédait à ses frères tous ses droits sur la terre de son défunt père, en échange de ce qui pouvait revenir à ceux-ci dans une terre joignant au sud-ouest à celle de Charles Murette et au nord-est à celle de Louis Garneau, à L'Ange-Gardien, faisant partie des terres 7 et 8. Le 21 novembre 1745 (P. Huot), Michel Huot passa son contrat de mariage avec Geneviève Racine, fille de Claude et de feu Geneviève Gagnon, de Sainte-Anne (terre 82), qu'il épousa le lendemain. Le futur époux déclara posséder deux arpents et deux perches de front dans les terres 7 et 8, qu'il avait acquises de François-Régis Amiot le 3 janvier 1744 (voir ce contrat à la terre 9).

Le 9 décembre 1745 (P. Huot), Magdeleine Roussin, veuve de Jean Huot, fit son testament par lequel elle donnait à ses fils Pierre et François

La moitié de ses biens meubles et immeubles, ceux-ci consistant pour ladite moitié en quatre perches et trois quarts de terre de front sur une lieue et demie de profondeur. Après son décès Pierre et François Huot devaient payer l'autre moitié de la terre de «neuf perches et demie» (elle était censée être d'un arpent) à leurs cohéritiers, «sur le pied de cinquante écus (150 livres) la perche, comme elles ont été vendues». Ils devaient en outre payer à leurs cohéritiers le restant des meubles, soit 375 livres. Au bas de ce testament, le 3 août 1746, les héritiers de Magdeleine Roussin, alors décédée, s'en firent donner lecture et l'approuvèrent.

Le 24 janvier 1746 (P. Huot), Jean et Pierre Huot firent un accord entre eux au sujet du testament de leur mère. Jean, héritier pour un sixième, céda à ses frères François et Pierre tout ce qu'il pouvait prétendre à la succession de sa mère, pour le prix de 70 livres. Le 3 octobre 1746 (P. Huot), Marie-Magdeleine Huot, veuve de Jean Laberge (et non Trudel), donna à ses frères Pierre et François une quittance de 150 livres pour ses droits à la succession de sa mère.

Le 3 juin 1747 (Pinguet), Pierre Huot, âgé de 27 ans, étant sur son départ pour un parti contre les ennemis, fit son testament en faveur de son frère François, aussi appelé pour le même parti, et qui fit son testament le 5 juin en faveur de son frère Pierre. Celui-ci revint de ce parti car, le 9 juillet 1747 (P. Huot), il passait son contrat de mariage avec Catherine Racine, fille de Claude et de feu Geneviève Gagnon, qu'il épousa à Sainte-Anne le 17 juillet suivant. Le futur époux déclara posséder un arpent de terre de front (soit l'arpent sud-ouest de la terre 33) en commun avec son frère François.

Le 5 octobre 1748 (Boucault), Antoine Huot donna à ses frères Pierre et François une quittance de 100 livres en acompte de 175 livres lui revenant pour son sixième dans quatre perches et trois quarts de terre de front, et dans la somme de 375 livres pour les meubles délaissés par feu Geneviève Roussin leur mère pour la légitime de ses enfants, suivant son testament du 9 décembre 1745. Le 31 mars 1749 (P. Huot), Antoine Huot, demeurant à Saint-Augustin, donna à son frère Pierre une autre quittance de 150 livres pour tout héritage de défunts Jean Huot et Magdeleine Roussin ses père et mère.

Le 24 mars 1749 (Boucault), François Huot, âgé de 26 ans, fit son testament dans la maison de François Robineau, à Québec (rue Sainte-Anne). Étant alors malade au lit, il déclara posséder à L'Ange-Gardien huit perches et demie de terre de front dont une perche à lui échue de la succession de feu Jean Huot son père, et quatre perches et demie à titre de donation à lui faite par Magdeleine Roussin sa mère, les trois autres perches lui appartenant pour les avoir acquises de ses cohéritiers. Il donna tous ses biens à son frère Pierre, en considération de ce qu'ils avaient travaillé ensemble à l'augmentation desdits biens et des services qu'il en avait reçus, à la réserve cependant de la perche de ses propres qu'il donnait à ses autres frères et soeurs avec 300 livres pour être partagées entre eux également. Il donnait en outre 100 livres pour «la décoration de la chapelle de la Sainte Vierge établie audit lieu de L'Ange-Gardien». François Huot revint à la santé car, le 18 février 1754, il épousa Marie-Louise Maheu, fille de Gabriel et de Clotilde Garneau (terre 4).

Le 19 juin 1752 (Sanguinet), eut lieu un échange entre Pierre Huot et son frère François. Le premier cédait au second deux arpents de terre de front sur trente-six ou trente-huit de profondeur en la paroisse de Notre-Dame-de-Foy, seigneurie des Jésuites, avec la maison et autres bâtiments dessus construits, acquise le même jour (Sanguinet) d'André Debarras, négociant à Québec. En échange François cédait à Pierre huit perches de terre de front ou environ faisant partie de dix-huit perches de front à L'Ange-Gardien, joignant au nord-est à la terre de Louis Mathieu et au sud-ouest à celle de Pierre Mathieu. Comme l'indique le titre nouvel de Pierre Huot, du 28 février 1765 (Saillant), ces dix-huit perches de front comprenaient 1) le premier arpent sud-ouest de la terre 33; 2) quatre perches dans la terre des Roussin, entre Louis Mathieu au nord-est et Ignace Gagné au sud-ouest (cette part devant être augmentée le 24 mars 1768 par l'achat des six perches d'Ignace Gagné, comme on l'a vu à la terre 32, pour former le lot 6 du censier de 1790, de 9 perches 13 pieds de front); 3) quatre autres perches aussi dans la terre des Roussin, tenant des deux côtés à Louis Gariépy (lot 12 du censier de 1790).

Le titre nouvel de Pierre Mathieu, aussi du 28 février 1765 (Saillant) lui attribuait treize perches et treize pieds de front dans les terres des Roussin, dont six perches quatre pieds entre Pierre Huot au sud-ouest et Ignace Gagné au nord-est (soit le lot 6 du terrier de 1769, de six perches et demie), et sept perches et demie entre Louis Gariépy au sud-ouest et Pierre Huot au nord-est (lot 9 du même terrier).

Les 10 et 11 septembre 1779 l'arpenteur Ignace Plamondon fils traça une ligne pour séparer le lot 9 du terrier de 1769, dans la terre 32, appartenant alors à Joseph Mathieu, des terres de Pierre Huot au sud-ouest. Il trouva que ce lot mesurait sept perches et seize pieds, largeur qui sera toujours la même par la suite, et quand l'arpent de Pierre Huot dans la terre 33 y sera réuni, comme on le verra plus loin, les deux formeront le lot 79 du cadastre, de dix-sept perches et seize pieds de largeur. Le 14 juin 1786 le même arpenteur traça la ligne de séparation entre le lot 6 de Joseph Mathieu, au terrier de 1769, et les terres de Pierre Huot. Il trouva que ce lot mesurait six perches et demie: c'est le lot 81 du cadastre, comme on l'a vu à la terre précédente.

On a vu à la terre 32 comment Pierre Huot divisa ses terres entre ses fils Pierre-Michel et Louis, le 3 février 1780, et l'histoire des parts de Louis jusqu'à nos jours. On fera ici celle des parts de Pierre-Michel, dont la principale était le premier arpent de la terre 33.

Pierre-Michel Huot, comme on l'a vu, épousa Françoise Huot, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), le 11 novembre 1782. Le 16 juillet 1804 (Charles Voyer), fut fait l'inventaire de leur communauté après le décès de Françoise Huot, pour le bénéfice de leurs enfants mineurs: François, Marie, Jean, Pierre, Françoise, Geneviève et Pauline, âgés de 19 à 7 ans. Ils possédaient le premier arpent de la terre 33, borné au nord-est par René Mathieu et au sud-ouest par Joseph Mathieu, sur lequel étaient construites une maison en pierre à un étage de 50 pieds de long sur 20 de large, une grange de 32 pieds sur 24 avec une étable attenant à ladite grange du côté du nord-est, de 38 pieds de long sur 24 de large. Ils avaient aussi cinq perches et seize pieds de largeur

joignant au nord-est à Joseph Mathieu et au sud-ouest à Louis Huot, sans bâtiments; trois perches et six pieds de front divisées en trois parties dans la terre de feu Nicolas Pérouard (35), sans bâtiments; enfin six arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang bornés au nord-est par Nicolas Mathieu et au sud-ouest par Louis Huot, qui avait été concédés à Pierre Huot par le Séminaire de Québec le 28 août 1800.

Ces terres furent partagées le 22 septembre 1804 (C. Voyer). Par tirage au sort la moitié du nord-est de tous ces lots échut à Pierre Huot et la moitié du sud-ouest à ses enfants, comme héritiers de leur défunte mère. Les biens meubles furent ensuite partagés, après avoir été vendus à l'encan le 17 juillet pour la somme de 4802 livres 4 sols à quoi s'ajoutaient 240 livres en argent, soit un total de 5042 livres 4 sols. Déduction faite du préciput de Pierre Huot (200 livres) et des frais de notaire (102 livres), il restait à partager 4740 livres 4 sols dont la moitié (2370 livres 2 sols) revenait à Pierre Huot et pareille somme à ses enfants.

Le 26 décembre 1810 (Bernier), Pierre Huot, veuf de Françoise Huot, donnait à son fils François la moitié nord-est des lots mentionnés à l'inventaire de 1804, qui lui était échue au partage du 22 septembre 1804, mais dont il conservait l'usufruit. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 25 livres, après le décès de leur père.

Le 5 février 1811 (Bernier), François Huot passa son contrat de mariage avec Ursule Quentin, fille de Charles et de feu Marie (Marguerite) Trudel (terre 20), qu'il épousa le 19 février. Ursule Quentin décéda en 1817, mais l'inventaire de la communauté ne fut fait que le 25 janvier 1823 (Bernier), François Huot devant se remarier le 10 février 1823 avec Angélique Élie dit Breton. De son premier mariage il avait eu quatre enfants encore mineurs. Les biens meubles furent estimés à 5192 livres, mais les dettes s'élevaient à 1563 livres, dont 1200 livres dues à Joseph Côté et Marie Huot sa femme pour les droits d'héritage échus à celle-ci, soeur de François, par acte du 28 mars 1818 (Bernier) et 363 livres dues à sa soeur Geneviève, pour sa part de la succession mobilière de Françoise Huot sa mère. Les terres comprenaient 1) un arpent de front (premier arpent de la terre 33), tenant au nord-est à René Mathieu et au sud-ouest à Pierre Mathieu, avec une maison en pierre de 50 pieds de long sur 20 de large couverte en planches et bardeaux, une cave en pierre de 18 pieds de long sur 12 de large couverte en planches et terre en bon état, une grange-étable en charpente, couverte en paille, de 88 pieds de long sur 24 de large, en mauvais état et vieille; 2) six perches de front environ bornées au nord-est par Pierre Mathieu et au sud-ouest par Louis Huot, sans bâtiments; 3) cinq perches de front dans la terre 35, bornées au nord-est par François Mathieu et au sud-ouest par Louis Huot; 4) six arpents de front sur cinquante de profondeur au second rang, tenant au nord-est à Nicolas Mathieu et au sud-ouest à Louis Huot.

Le 27 janvier 1823 (Bernier), furent partagés les meubles de François Huot et de feu Ursule Quentin, évalués à l'inventaire ci-dessus à 5281 livres, dont il fallait déduire les dettes susmentionnées de 1563 livres 11 sols, le préciput de 150 livres de François Huot et 126 livres de frais, ce qui laissait un solde de 3441 livres 9 sols dont la moitié,

1720 livres 14 sols 6 deniers, revenait à François Huot et père et sa somme à ses quatre enfants, qui devaient supporter les frais funéraires de leur mère (30 livres), de sorte qu'il revenait à chacun d'eux 422 livres 13 sols 7 deniers.

Le premier août 1823 (E. Boudreault), François Huot fit son testament par lequel il instituait son épouse, Angélique Élie dite Breton sa légataire universelle. À son titre nouvel du 17 septembre 1825 (Bernier), il déclara posséder les lots décrits à son inventaire de 1823, sauf que le deuxième lot mesurait maintenant cinq perches de front au lieu de six et que le troisième était maintenant borné au nord-est par Étienne Diné, ce troisième lot correspondant au lot 52 du cadastre. Ces lots lui appartenaient par donation de son père, le 26 décembre 1810, par acquisition qu'il en avait faite de son frère Jean le 26 décembre 1817 (Bernier), de Joseph Côté et Marie Huot sa femme le 28 mars 1818 (Bernier), et par testament de Pierre Huot son frère, le 25 septembre 1814 (Bernier).

François Huot décéda en 1834 et le 13 juin 1834 (Joseph Petitclerc), fut effectué un nouveau partage des biens inventoriés en janvier 1823, entre Angélique Élie dite Breton, sa veuve, et trois des quatre enfants qu'il avait eus de son premier mariage avec Ursule Quentin, dont l'un était majeur, François, et les deux autres étaient encore mineurs: Olivier, 19 ans, et Clotilde, 17 ans. Leur tuteur était François Quentin, menuisier à Québec. Entre-temps Angélique Élie avait acquis les droits successifs de Geneviève Huot, soeur de son défunt mari, le 20 mai 1834 (A.-A. Parent). Le partage des meubles fut d'abord effectué: leur valeur était de 4153 livres 12 sols ancien cours, correspondait à 173 livres 1 chelin 4 deniers du cours actuel (une nouvelle livre valait donc 24 anciennes).

Quant aux immeubles dépendant de la communauté de défunts François Huot et Ursule Quentin, Angélique Élie voulant jouir séparément des parts qui lui revenaient, il convenait d'observer qu'elle avait droit de prendre d'abord, comme acquéreur des droits de Geneviève Huot, un quatorzième des immeubles ci-après décrits 1 à 4, plus un autre quatorzième dans la terre ci-après désignée sous le numéro 4, appartenant ci-devant à Marie Huot, épouse de Joseph Côté et soeur dudit François Huot, lequel quatorzième ce dernier avait acquis dudit Joseph Côté et de son épouse le 5 juin 1827 (Bernier), pendant son deuxième mariage avec Angélique Élie, et ensuite la juste moitié du restant des terres et bâtiments dépendant de ladite première communauté avec Ursule Quentin, comme légataire universelle dudit feu François Huot, l'autre moitié appartenant auxdits François fils, Olivier et Clotilde Huot comme héritiers chacun pour un tiers de feu leur mère, de sorte que ladite veuve Angélique Élie avait droit à la moitié des lots 1, 2 et 3 ci-après, plus $1/14^e$ dans l'autre moitié, plus $2/14^e$ dans le quatrième lot, le restant appartenant auxdits héritiers.

La terre ayant été jugée d'égale valeur, il en fut fait deux lots comme suit: le premier aurait 1) la moitié du nord-est d'un arpent de front sur une lieue et demie de profondeur (il s'agit du premier arpent du côté du sud-ouest de la terre 33), borné au nord-est par Antoine Mathieu et au sud-ouest par la veuve Pierre Mathieu, avec la moitié nord-est de la maison en pierre et la moitié des bâtiments, plus $1/14^e$ dans

l'autre moitié dudit arpent et bâtiments si ce lot était attribué par le sort à la veuve, ou moins $1/14^e$ s'il était attribué aux enfants. Ce lot devait faire soulte et retour au deuxième lot de 7 livres 10 chelins pour la partie nord-est de la maison et autant pour le verger; 2) la moitié nord-est de six perches de front sur une lieue et demie de profondeur (il s'agit du lot de cinq perches seize pieds de front mentionné à l'inventaire de Pierre-Michel Huot le 16 juillet 1804), joignant au nord-est à la veuve Pierre Mathieu et au sud-ouest à Louis Huot, plus ou moins, selon le cas, le quatorzième sus-mentionné; 3) la moitié nord-est de cinq perches de front sur une lieue et demie de profondeur (lot cadastral 52 dans la moitié sud-ouest de la terre 35), entre Étienne Dinel au nord-est et Louis Huot au sud-ouest, sans bâtiments, plus ou moins ledit quatorzième; 4) la moitié nord-est de six arpents de front sur cinquante arpents de profondeur au second rang, joignant au nord-est à John Philipps, et au sud-ouest à Louis Huot, plus ou moins les $2/14^e$ sus-mentionnés.

Quant au second lot il devait avoir la moitié sud-ouest des lots 1, 2 et 3 ci-dessus décrits, plus ou moins ledit quatorzième, et la moitié sud-ouest du lot 4 plus ou moins les $2/14^e$, plus les 15 livres dont le premier lot devait lui faire soulte et retour.

Par tirage au sort le premier lot, celui du nord-est, échut à Angélique Élie et le second, celui du sud-ouest, aux trois héritiers. La dite Élie dite Breton aura donc dans le lopin no 1 (le premier arpent de la terre 33), 5 perches 6 pieds 5 pouces et $1/7$ de pouce joignant Antoine Mathieu au nord-est et au sud-ouest l'autre partie dudit arpent échu aux enfants, plus 26 pieds 9 pouces et $3/7$ dans la maison, plus la moitié et $1/14$ de la grange-étable, mais elle devait 15 livres de soulte auxdits enfants; dans le deuxième lopin 3 perches 3 pieds 10 pouces et $2/7$ de pouce entre la veuve Pierre Mathieu au nord-est et les enfants au sud-ouest; dans le troisième lopin 2 perches 12 pieds 2 pouces et $4/7$ entre Étienne Dinel au nord-est et les enfants au sud-ouest; dans le quatrième lopin 3 arpents 4 perches 5 pieds 1 pouce et $5/7$ du côté du nord-est des six arpents de front.

Quant au second lot échu aux trois enfants, il comprenait 1) 4 perches 11 pieds 6 pouces et $6/7$ du côté du sud-ouest du premier lopin d'un arpent de front, joignant au nord-est la part dudit arpent échue à Angélique Élie, et au sud-ouest à la veuve Pierre Mathieu, plus 23 pieds 2 pouces $4/7$ dans la maison et la moitié moins $1/14$ des bâtiments; 2) 2 perches 14 pieds 1 pouce et $5/7$ dans le deuxième lopin, entre ladite veuve Huot au nord-est et Louis Huot au sud-ouest; 3) 2 perches 5 pieds 9 pouces et $3/7$ dans le troisième lopin, entre ladite veuve au nord-est et Louis Huot au sud-ouest; 4) 2 arpents 5 perches 12 pieds 10 pouces et $2/7$ dans les six arpents du second rang, entre ladite veuve au nord-est et Louis Huot au sud-ouest.

Les enfants à leur tour se partagèrent le lot qui leur était échu en trois parts égales, qui devaient comprendre:

- 1- une perche 9 pieds 10 pouces et $2/7$ du premier lopin, plus 7 pieds 8 pouces et $6/7$ de la maison et un tiers de la moitié sud-ouest des bâtiments, moins $1/14$ de ladite moitié des bâtiments
- 2- 16 pieds 8 pouces et $4/7$ du second lopin

3- 13 pieds 11 pouces et $\frac{1}{7}$ du troisième

4- 8 perches 10 pieds 3 pouces et $\frac{3}{7}$ du quatrième

Par tirage au sort ces trois lots échurent aux enfants dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

1- Clotilde

2- François

3- Olivier.

Le 21 juin 1834 (Petitclerc), Angélique Élie dite Breton fit l'échange suivant avec François Huot fils, l'un des trois héritiers ci-dessus: elle lui céda les trois perches trois pieds dix pouces et $\frac{2}{7}$ qui lui étaient échus du côté du nord-est du deuxième lopin de six perches de front (lot 81 du cadastre), joignant au nord-est à la veuve Pierre Mathieu (lot 80) et au sud-ouest à la part de Clotilde (plutôt Olivier). En échange François Huot céda à Angélique Élie ses parts dans les trois premiers lopins, soit: 1) une perche 9 pieds 10 pouces et $\frac{2}{7}$ de front sur une lieue et demie de profondeur dans le premier lopin d'un arpent de front, plus 7 pieds 8 pouces et $\frac{6}{7}$ dans la maison et $\frac{1}{3}$ dans la moitié des bâtiments moins $\frac{1}{14}$ dans ladite moitié des bâtiments; 2) 16 pieds 8 pouces et $\frac{4}{7}$ dans les six perches; 3) 13 pieds 11 pouces et $\frac{1}{7}$ dans les cinq perches de la terre 35. Le 22 juillet 1834 (Petitclerc), François Huot, cultivateur à Saint-Antoine sur la rivière Chambly, vendait à Louis Huot, pour 112 livres 10 chelins, les trois perches trois pieds dix pouces (et $\frac{2}{7}$) de terre qu'il venait d'acquérir d'Angélique Élie le 21 juin. Le 12 avril 1836 celle-ci se maria avec Prisque Noël à L'Ange-Gardien.

Louis Huot acheta le reste des six perches du deuxième lopin par les trois contrats suivants: 1) le 11 octobre 1836 (Petitclerc), il acquit pour 25 livres, de Prisque Noël et son épouse, la part de 16 pieds 8 pouces et $\frac{4}{7}$ que celle-ci avait acquise de François Huot fils le 21 juin 1834; 2) le même jour (Petitclerc), il acquit la part d'Olivier, de même largeur, pour le même prix; 3) le 20 avril 1839 (Petitclerc), il acheta enfin la part de Clotilde Huot, épouse de Jean Gagnon depuis le 5 février 1839.

Le 11 octobre 1836 (Petitclerc), Olivier Huot vendit à Prisque Noël et Angélique Élie, pour 62 livres 10 chelins, sa part d'une perche 9 pieds 10 pouces et $\frac{2}{7}$ dans le premier lopin d'un arpent de front, ladite part joignant des deux côtés à ladite dame Noël, avec sa part de 7 pieds 8 pouces et $\frac{6}{7}$ dans la maison et d'un tiers dans la moitié des bâtiments, moins $\frac{1}{14}$ dans ladite moitié des bâtiments.

Le même jour (Petitclerc), Prisque Noël et son épouse vendirent à Pierre et Joseph Mathieu, frères, fils de Pierre et de Marie-Joséphine Garneau (voir la fin de la terre 32), chacun pour moitié, pareille part dans le premier arpent de la terre 33, bornée au sud-ouest par Clotilde Huot et au nord-est par les vendeurs (qui venaient d'acquérir la part d'Olivier), avec pareilles parts de maison et bâtiments, lesdites parts de terre et bâtiments ayant été acquises par la venderesse par l'échange du 21 juin 1834 avec François Huot fils.

Le 10 octobre 1837 (Ranvoyzé), Prisque Noël et Angélique Élie vendirent à Pierre et Joseph Mathieu six perches seize pieds trois pouces $\frac{3}{7}$ de pouce de terre de front sur une lieue et demie de profondeur dans le premier arpent de la terre 33, ladite part joignant au nord-est à Antoine Mathieu (lot 71 du cadastre) et au sud-ouest aux acquéreurs (soit leurs sept perches seize pieds ou lot 9 du terrier de 1769: voir la terre 32). Cette part appartenait à la venderesse pour en avoir eu 5 perches 6 pieds 5 pouces et $\frac{1}{7}$ lors du partage du 13 juin 1834, et 1 perche 9 pieds 10 pouces et $\frac{2}{7}$ d'Olivier Huot le 11 octobre 1836. Les acquéreurs devaient payer à l'acquit de ladite venderesse, à Olivier et à Clotilde Huot, chacun 18 livres 7 chelins et 9 deniers et demi du cours actuel pour leur part de l'inventaire de feu Ursule Quentin leur mère, et auxdits vendeurs la somme de 360 livres 5 chelins.

Le 9 novembre 1841 (Ranvoyzé), Clotilde Huot, épouse de Jean Gagnon, vendait à son tour à Pierre et Joseph Mathieu, pour 230 piastres d'Espagne, sa part d'une perche 9 pieds 10 pouces et $\frac{3}{7}$ dans le même arpent de la terre 33, cette part joignant des deux côtés auxdits acquéreurs, plus $\frac{1}{6}$ dans la maison construite en partie sur ladite part, et $\frac{1}{6}$ dans les bâtiments (moins $\frac{1}{14}$ de ce dernier sixième).

Pierre et Joseph Mathieu avaient maintenant acquis tout le premier arpent de la terre 33 par les trois contrats ci-dessus:

11 octobre 1836: part de François cédée à Prisque Noël en 1834	1 perche 9 pieds 10 pouces $\frac{2}{7}$
10 octobre 1837: part d'Angélique Élie et celle d'Olivier acquise par celle-ci le 11 oct. 1836	6 per. 16 " 3 " $\frac{3}{7}$
9 novembre 1841: part de Clotilde	1 " 9 " 10 " $\frac{2}{7}$
	8 34 23 $\frac{7}{7}$
	2 $\frac{2}{36}$ 24 = 1 po.
	2 $\frac{2}{36}$ (= 2 per.)
	10 perches (un arpent)

Comme on l'a vu précédemment, cet arpent, joint aux sept perches et seize pieds du lot 9 du terrier de 1769 dans la terre des Roussin (32) devait former le lot cadastral 79, entre le lot 80 de Louis Huot au sud-ouest, dont il a été question à la terre 32, et le lot 71 d'Antoine Mathieu au nord-est.

On verra à la terre 35 ce qui advint des cinq perches de front correspondant au troisième lot de l'inventaire de François Huot, du 25 janvier 1823, et du partage du 13 juin 1834 (lot 52 du cadastre). Ce lot échut à son fils Antoine, né d'Angélique Élie dite Breton, sa deuxième femme, qui le transmit à ses descendants.

La terre de Pierre et Joseph Mathieu depuis 1841
Lots 79 et 81 du cadastre

On a vu, à la fin de la terre 32, que Pierre Mathieu avait épousé Marie-Joséphé Garneau le 8 octobre 1804. Pierre Mathieu décéda ab intestat mais son épouse légua par la suite tous ses biens à ses fils Joseph et Pierre, par indivis, comme on le verra plus loin. Joseph Mathieu épousa Sophie Julien, fille de Jean et de Geneviève Hébert dite Lecompte (terre 17), le premier février 1842 à L'Ange-Gardien. Son frère Pierre Mathieu épousa Marguerite Bilodeau, fille de Gabriel et de Marie-Joséphé Goulet, le 13 février 1849, aussi à L'Ange-Gardien.

Pierre Mathieu fut poursuivi par le Séminaire de Québec, en qualité de seigneur de Beaupré, qui lui réclamait dix-neuf années d'arrérages de cens et rentes seigneuriales jusqu'au premier octobre 1852, ainsi que les lods et ventes qu'il devait pour ses acquisitions de terres. Ce droit seigneurial était égal à un douzième du prix d'achat des terres. En tout le Séminaire réclamait la somme de 70 livres 11 chelins 2 pence du nouveau cours. La réclamation du Séminaire, présentée à la Cour supérieure de Québec le 16 mai 1853, énumère ainsi les acquisitions de Pierre Mathieu, dont il a été question précédemment pour la plupart:

- 1- un morceau de terre de cinq perches de front du chemin de la Reine au fleuve à basse marée, entre Prisque Noël au nord-est et Pierre et Joseph Mathieu au sud-ouest, acquis conjointement avec ledit Joseph Mathieu son frère le 12 juillet 1849 d'Augustin Letarte (36) (G. Guay), avec soulte de 43 livres 15 chelins audit Letarte;
- 2- une perche 9 pieds 10 pouces de terre de front dans un arpent de front, joignant au sud-ouest à Mathilde (Clotilde) Huot et au nord-est à Prisque Noël et Angélique Élie son épouse, vendeurs de ladite part de terre par acte du 11 octobre 1836 (Petitclerc), cette acquisition ayant été faite par Joseph et Pierre Mathieu chacun pour moitié, pour le prix de 62 livres 10 chelins;
- 3- 6 perches 16 pieds 3 pouces et $\frac{3}{7}$ de front acquis de Prisque Noël et son épouse par Joseph et Pierre Mathieu chacun pour moitié le 10 octobre 1837 avec les parts de maison et bâtiments dessus construits, joignant au sud-ouest audit Pierre Mathieu défendeur et au nord-est à Antoine Mathieu, pour le prix de 397 livres 7 pence (360 livres 5 chelins au contrat);
- 4- 1 perche 9 pieds 10 pouces de front acquis le 9 novembre 1841 de Clotilde Huot conjointement avec Joseph Mathieu pour 57 livres 10 chelins;
- 5- 8 perches de front du fleuve au chemin du Roi lors usité, entre Pierre Mathieu au nord-est et Augustin Letarte au sud-ouest (dans la terre 36), acquises le premier mars 1834 (Panet) de John Philipps, architecte à Québec, pour 145 livres 16 chelins 8 pence.

Le 26 octobre 1853 l'arpenteur Nicolas-Venant Lefrançois tira une ligne de séparation entre Pierre Mathieu (lot 79) et Antoine Mathieu (lot 71 du cadastre), à la demande de Pierre Mathieu et de Sophie Julien, alors

veuve de Joseph Mathieu. Après avoir examiné les titres des parties, l'arpenteur constata que Pierre Mathieu et Sophie Julien possédaient un arpent de front sur une lieue et demie de profondeur (premier arpent de la terre 33), joignant au sud-ouest à plus grande étendue de terre qu'ils possédaient (soit les 7 perches 16 pieds dans la terre 32 des Roussin, faisant aussi partie du futur lot cadastral 79), et au nord-est audit Antoine Mathieu. Quant à celui-ci, d'après la donation que lui avait faite sa mère le 22 octobre 1849, dont il sera question à la terre 34, il possédait un arpent et demi (15 perches) de front sur la même profondeur, joignant au nord-est à Jean Vézina (lot 66) et au sud-ouest à Pierre Mathieu et Sophie Julien veuve de Joseph Mathieu (79). L'arpenteur se transporta ensuite sur la ligne nord-est de la terre de Jean Vézina (lot 66), qu'il chaîna vers l'ouest un arpent et trois pieds de largeur; de là il chaîna la terre d'Antoine Mathieu qu'il trouva mesurer entre ses clôtures 15 perches 17 pieds et 5 pouces (ou 16 perches moins 7 pouces); de là il leva leur ligne de séparation parallèle à celle du point de départ depuis le coteau des sables jusqu'au gros ruisseau de la hêtrière, où les parties se sont accordées à retrancher de la terre d'Antoine Mathieu sept pieds de front dudit ruisseau jusqu'à environ un demi-arpent au nord du petit lac de la hêtrière, et de là Antoine Mathieu reprendrait sa largeur comme au point de départ jusqu'au bout de la terre, et arrivant que ledit Pierre Mathieu et ladite veuve retrouveraient lesdits sept pieds de front avec leurs voisins au sud-ouest, ils les remettraient à Antoine Mathieu. Cette équerre de sept pieds fut éliminée par le même arpenteur le 4 janvier 1878 à la demande d'Antoine Mathieu, de Pierre Mathieu et de son neveu Joseph Mathieu (fils de Joseph et de Sophie Julien).

Joseph Mathieu étant décédé avant l'arpentage ci-dessus, sa veuve, Sophie Julien fut élue tutrice de ses enfants mineurs le 31 juillet 1856. Le 28 janvier 1868 (G.L. Dick), elle donna à son fils Joseph Mathieu le quart indivis des lots de terre suivants:

- 1- 18 perches ou environ de front sur une lieue et demie de profondeur (en réalité 17 perches 16 pieds du lot cadastral 79), joignant au nord-est à Antoine Mathieu (71) et au sud-ouest à Louis Huot (80) avec le quart indivis des bâtisses dessus construites;
- 2- 6 perches et demie de front sur la même profondeur joignant au sud-ouest et au nord-est à Louis Huot (il s'agit du lot 81 du cadastre);
- 3- un arpent de front du chemin royal au bout de la lieue et demie (lot 60 acquis de Jean Gagnon le 12 août 1867: voir terre 34), borné des deux côtés par Jean Vézina, lequel possédait les lots voisins 66 (au sud-ouest) et 55 (au nord-est), que Pierre Mathieu et son neveu Joseph acquérèrent le 23 décembre 1869 (voir terre 34). Ces trois lots 55, 60 et 66 mesuraient ensemble 27 perches de front;
- 4- 3 perches 4 pieds et demi de front sur une lieue et demie de profondeur entre Antoine Huot au nord-est et Charles Lefrançois au sud-ouest (il s'agit du futur lot cadastral 32 et d'une partie du lot 37 dont il sera question à la terre 37);
- 5- 3 perches et demie de front du pied de la grande côte au trait carré du second rang, entre Augustin Letarte au nord-est et Antoine Huot au sud-ouest (il s'agit du lot 23 du cadastre dans la terre 37, mesurant en fait 3 perches de front d'après le livre de renvoi du cadastre);

- 6- 8 perches de front de la basse marée au chemin royal entre Pierre Mathieu et les représentants de feu Joseph Mathieu au nord-est et Augustin Letarte au sud-ouest (moitié sud-ouest du lot 36 du cadastre);
- 7- 5 perches de front de la basse marée au chemin royal, entre Antoine Huot au nord-est et Pierre Mathieu et les représentants de feu Joseph Mathieu au sud-ouest (c'est la partie nord-est du lot 36);
- 8- 6 perches 4 pieds et demie de front de la basse marée au chemin royal entre Augustin Letarte au nord-est et Antoine Huot au sud-ouest (il s'agit du lot 29 du cadastre: voir terre 37).

Sophie Julien donnait aussi à son fils Joseph le quart de tous les biens mobiliers existant présentement dans la maison qu'elle occupait conjointement avec Pierre Mathieu, et le quart des bâtiments. La totalité de ces biens mobiliers appartenait à Pierre Mathieu, à la donatrice et aux représentants (les enfants) de feu Joseph Mathieu, mari de la donatrice. Quant aux immeubles la totalité en appartenait à la donatrice pour un quart, à ses enfants (représentant leur défunt père) pour un quart, et à Pierre Mathieu, frère dudit feu Joseph Mathieu, pour la moitié. Tel qu'expliqué dans l'acte de donation, Pierre Mathieu (époux de Marie-Joséph Garneau) étant décédé ab intestat, sa succession est échue à ses enfants dont deux, lesdits Pierre et Joseph Mathieu, ont réuni subséquemment la totalité des biens, tel qu'il appert par une vente de droits successifs devant le notaire Germain Guay le 14 décembre 1841, puis, par le testament de feu Marie-Joséph Garneau leur mère, ils furent institués légataires universels. Postérieurement, les deux frères susdits continuèrent à posséder par indivis jusqu'au décès de l'un d'eux (Joseph), qui est maintenant représenté par la donatrice son épouse et par ses trois enfants: Joseph, le présent donataire, Cyrille, sourd-muet, et Alfred. Ces deux derniers devaient vivre et habiter avec la donatrice. Ledit donataire devait payer à son frère Alfred 100 livres dans sept ans de cette date et lui fournir un lit et une vache dans neuf ans, pour ses droits légitimaires maternels. Enfin la donatrice se réservait l'usufruit du quart indivis des biens meubles et immeubles qu'elle donnait à son fils Joseph, à charge de loger, nourrir et entretenir celui-ci ainsi que sa femme et ses enfants. Joseph Mathieu fils (surnommé José) passa son contrat de mariage le même jour avec Marie-Marguerite Mathieu, fille de Jacques et de Magdeleine Vézina, qu'il épousa le 18 février 1868 à L'Ange-Gardien.

À l'acte de donation ci-dessus est comparu Pierre Mathieu, «ancien cultivateur», lequel a déclaré que le lot de terre décrit à l'article 3 (lot 60 du cadastre) a été acheté par lui de Jean Gagnon et Clotilde Huot sa femme le 12 août 1867, devant le notaire Gabriel Dick; que néanmoins, par omission, il aurait dû être acheté tant en son nom qu'au nom de la donatrice et des représentants de feu Joseph Mathieu, d'autant plus que les biens sont encore indivis et que l'acompte porté sur ladite vente provenait des revenus mis en commun. C'est pourquoi il ratifiait la présente donation du quart dudit terrain, moyennant le paiement de la balance du prix de vente d'une manière proportionnelle. On a vu précédemment que Pierre Mathieu avait épousé Marguerite Bilodeau le 13 février 1849.

Le 14 avril 1873 (Dick), Pierre Mathieu et Marguerite Bilodeau firent leurs testaments par lesquels ils donnaient leurs biens meubles et immeubles à leur fils aîné Pierre.

Le 27 octobre 1882 (Aug.-N. Vézina), les biens jusqu'alors indivis de Pierre Mathieu et de Joseph Mathieu son neveu furent partagés entre 1) Marguerite Bilodeau, alors veuve dudit Pierre Mathieu, en qualité de commune en biens avec ce dernier, et Pierre Mathieu son fils majeur, cultivateur, légataire universel dudit feu Pierre Mathieu son père suivant le testament de celui-ci du 14 avril 1873, parties de la première part, et 2) Joseph Mathieu, cultivateur, et Marie Mathieu son épouse agissant pour ledit Joseph Mathieu, tant en sa qualité d'héritier pour un tiers de feu Joseph Mathieu son père décédé ad intestat, qu'en sa qualité de donataire de Sophie Julien sa mère, veuve dudit Joseph Mathieu, suivant la donation consentie en sa faveur le 28 janvier 1868, et aussi pour et au nom de ses frères Cyrille, sourd-muet, et Alfred Mathieu, aussi héritiers pour un tiers de leur défunt père, parties de la seconde part. Lesdites parties voulant partager à l'amiable et de gré à gré les meubles et immeubles dépendant des successions desdits Joseph et Pierre Mathieu, acquis et possédés par eux par indivis, et les autres biens acquis et possédés par indivis jusqu'à ce jour par lesdits Joseph et Pierre Mathieu (fils desdits Joseph et Pierre Mathieu), lesdits comparants ont préliminairement observé que par le décès de feu Pierre Mathieu (époux de Marie-Joséphine Garneau), aïeul desdits Joseph et Pierre Mathieu comparants, décédé ad intestat, la succession dudit feu Pierre Mathieu l'aïeul fut différée et transmise à ses enfants, dont deux d'entre eux, lesdits feus Pierre et Joseph Mathieu, réunirent l'universalité des biens, tel qu'appert par la vente des droits successifs devant Germain Guay notaire, le 14 décembre 1841, et par le testament de feu Marie-Joséphine Garneau leur mère qui instituait lesdits feus Pierre et Joseph Mathieu ses légataires universels par indivis. Les deux frères susdits, les feus Pierre et Joseph Mathieu, continuèrent à posséder par indivis partie des immeubles qui seront ci-dessous décrits et les laissèrent aussi par indivis aux deux parties comparantes ci-dessus énoncées. Cependant plusieurs des immeubles décrits ci-bas ont été acquis par lesdits Joseph et Pierre Mathieu fils, comparants, en vertu des actes qui seront ci-dessous relatés. Après ces observations faites lesdites parties des autres parts en leur dite qualité ont procédé ainsi qu'il suit au partage à l'amiable des biens meubles et immeubles. Les meubles furent divisés en deux parts aussi égales que possible dont l'une écherra à la partie de la première part et l'autre à la partie de deuxième part. Quant aux immeubles ils sont décrits comme suit dans l'acte de partage:

- 1- 17 perches 16 pieds de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Joseph Huot (lot 80) et au nord-est à Antoine Mathieu (lot 71). C'est le lot 79 du cadastre;
- 2- 3 perches (4 pieds et demi) de front sur 117.8 arpents de profondeur du chemin royal au trait carré (lot 32 du cadastre), joignant au sud-ouest à Charles Lefrançois (34) et au nord-est à la veuve Antoine Huot (26);
- 3- 6 perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur (lot 81 dans la terre 32), joignant au sud-ouest et au nord-est à Joseph Huot (lots 83 et 80), plus le lot 77 de même largeur sur six arpents de profondeur de la rivière Ferrée au trait carré du premier rang;

- 4- 3 perches 4 pieds et demi de front depuis le cap ou rocher au pied de la grande côte jusqu'au trait carré, joignant au nord-est à Joseph Letarte et au sud-ouest à la veuve Antoine Huot (= lot 23 du cadastre, dans la terre 37, mesurant 3 perches de front au livre de renvoi du cadastre);
- 5- un arpent de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à Antoine Mathieu et au nord-est partie à la terre ci-dessous décrite sous le numéro 8 et partie à Charles Vézina et veuve Antoine Huot, avec les bâtisses dessus construites, moins les emplacements de Pierre Maroist, Bonaventure Bouchard, Luc Bouchard et Eustache Chevalier (= lot 66 du cadastre, mesurant en fait un arpent et 3 pieds de front, acquis de Jean Vézina le 23 déc. 1869);
- 6- 6 perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au nord-est à Jacques Vézina et Louis Côté et au sud-ouest partie à la terre ci-dessous no 8 et partie à Charles Vézina, veuve Antoine Huot et autres, moins les emplacements de Jacques Mathieu père et Jacques Mathieu fils (= lots 55 et 59 du cadastre, acquis de Jean Vézina le 23 décembre 1869: voir terre 34);
- 7- un arpent et demi de front sur 50 arpents de profondeur au second rang (lot 347 du cadastre), entre Antoine Mathieu au sud-ouest et Louis Côté au nord-est, aussi acquis de Jean Vézina le 23 décembre 1869;
- 8- un arpent de front sur douze de profondeur (lot 60D), joignant au sud la veuve Antoine Huot (60C), au nord la rivière de la Retenue, acquis de Jean Gagnon le 29 août 1864 (G. Dick);
- 9- un arpent de front sur une lieue environ de profondeur (lots 60 et 60B), joignant au sud le chemin royal, au nord le lot 60C, au nord-est le lot 55 et au sud-ouest le lot 66, acquis de Jean Gagnon le 12 août 1867;
- 10- 6 perches 4 pieds et demi de front de la basse marée du fleuve au chemin royal (lot 29 du cadastre);
- 11- 7 perches et demie de front de la basse marée à la clôture de travers au pied de la côte du fonds (lot 16B du cadastre dans la terre 38), acquis de Joseph Gariépy le 26 mars 1878 (G. Dick);
- 12- 8 perches de front (en fait onze) de la basse marée au chemin royal (partie sud-ouest du lot 36 du cadastre qui mesure 16 perches 4 pieds et demi de largeur sur sept arpents de profondeur);
- 13- 5 perches de front de la basse marée au chemin royal (partie nord-est du lot 36), acquis par échange entre Augustin Letarte et lesdits Joseph Mathieu et Pierre Mathieu «seniores», le 12 juillet 1847 (G. Guay);
- 14- 3 arpents et demi de front sur 50 de profondeur au deuxième rang du Château-Richer (lot 438), acquis de Louis-Jean-Baptiste Lemoine par Joseph et Pierre Mathieu fils le 30 mars 1882 (Charlebois).

Le partage de tous ces lots fut effectué comme suit: les lots 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 furent attribués aux parties de la première part (Marguerite Bilodeau et Pierre Mathieu son fils), tandis que les lots 1, 3, 4, 12 et 14 étaient attribués aux parties de la seconde part (Joseph Mathieu fils et ses deux frères), qui devaient payer à celles de la première part une soulte de \$1700. Sophie Julien, veuve de Joseph Mathieu senior, intervint alors pour ratifier le présent partage et renoncer à tous ses droits d'usufruit.

Le 28 août 1899 (Boily), Marguerite Bilodeau emprunta \$5600 d'Octave Migner, rentier et ancien manufacturier de chaussures de Québec, avec hypothèque sur les lots qui lui étaient échus au partage ci-dessus. Le 17 avril 1901 (L. Leclerc), elle donna à son fils Pierre la moitié indivise qui lui appartenait dans lesdits lots (soit les lots cadastraux 66, 55, 59, 60, 60B, 60D, 61, 29, 16B, 32 et 36 nord-est), avec la moitié de la maison en pierre et des autres bâtiments. Le même jour (Leclerc), Pierre Mathieu fils passa son contrat de mariage avec Cécile Dupuis dite St-Michel, de Québec, veuve de Nazaire Duelllet.

Au début de 1902, Marguerite Bilodeau et son fils étant insolvable, furent saisis par la veuve d'Octave Migner, Sophie Letarte, qui fit vendre leurs terres par le shérif de Québec. Le premier février 1902 celui-ci lui adjugea les lots 66, 60, 60B, 60D et 55 pour \$4400, le lot 59 pour \$440 et la partie nord-est du lot 36 pour \$225 (total: \$5065). Le même jour le shérif adjugea le lot 32 à Antoine Huot pour \$475, le lot 16B à Pierre Gariépy (terre 38) pour \$405, le lot 29 à Edouard Jean (terre 39) pour \$481 et le lot 347 à Zoé Turgeon, épouse de Louis Richard, pour \$210. Enfin, le 14 mars 1902 le shérif vendit le lot 61 à Charles-Denis Lefrançois pour \$200. Le 9 mai 1902 (Jos. Allaire), Sophie Letarte revendit la partie nord-est du lot 36 à Louis Gariépy (terre 39) pour \$220. Le 30 août 1902 (Boily), elle céda le lot 59 (6 perches 12 pieds de front sur 7.9 arpents depuis la basse marée) à Charles-Denis Lefrançois en échange du lot 61.

Le 6 mai 1903 (J.-E. Boily), Joseph Mathieu fils (qui avait épousé Marie Mathieu en 1868), racheta de Sophie Letarte, pour \$5000, les lots 66, 60 60B, 60D, 55 et 61, réunissant ainsi aux lots qui lui étaient échus au partage de 1882 (lots 77, 79, 81, 23, 36 sud-ouest et 438), la plupart des lots alors échus à Marguerite Bilodeau et Pierre Mathieu fils. Joseph Mathieu fils décéda le 15 juin 1916 à 74 ans. La veille (H. Delage), il avait fait son testament par lequel il donnait à son fils Joseph les lots 23, 36 sud-ouest, 77, 79, 81, ainsi que le lot 12 acquis d'Augustin Côté (terre 40) le 30 septembre 1885 (G. Dick), et à son autre fils, Albert, les lots 55, 60, 60B, 60D, 61 et 66. Quant au lot 438, au second rang, il devait être partagé également entre les deux légataires qui le vendirent à Antoine Huot le 7 mai 1932 (Fortier).

Joseph Mathieu, fils de Joseph et de Marie Mathieu, épousa Lumina Mathieu, fille de Jacques et de Delphine Lecours, le 17 novembre 1903 à L'Ange-Gardien. Le 24 février 1920 (Delage), il vendit le lot 12, d'un arpent et demi de front sur une lieue et demie de profondeur, à Émile Drouin et Magdeleine Emond son épouse, pour \$6500. Le 17 août 1927 (G.-E. Ruel), il vendit à Antoine Huot, pour \$1500, la partie sud-ouest du lot 36. Le premier août 1933 (H. Delage), Joseph Mathieu donna à son fils Émile les lots 77, 79 et 81, avec réserve d'usufruit en faveur du donateur et de son épouse Lumina Mathieu. Joseph Mathieu décéda le 5 novembre 1934 à 52 ans et son épouse, Lumina Mathieu, le 6 octobre 1946 à 73 ans. Leur fils Émile avait épousé Julienne Ferland, fille d'Esdras et d'Élise Lefrançois, le 9 juin 1931. En 1947 il hérita des terres de son oncle Albert, décédé célibataire et sans testament le 19 septembre 1947 à 71 ans. Émile Mathieu décéda le 16 mai 1977 à 68 ans, laissant tous ses biens à son épouse par son testament du 19 août 1947 (Charles Delagrave). Le 17 janvier 1978 (G. Huot), celle-ci céda à son fils Joseph-Albert Mathieu les lots 55, 60, 60B et 66 (voir la fin de la terre 34, p. 463).

L'histoire du lot cadastral 71, d'un arpent et demi de front, dont il a souvent été question ci-dessus, lequel formait, avec le demi-arpent

voisin au nord-est (correspondant à la moitié sud-ouest du lot 66), les deux derniers arpents de la terre 33, sera faite avec l'histoire de la terre 34 qui suit, de deux arpents et demi de front, étant donné que ces quatre arpents et demi formaient originalement la terre que l'ancêtre Jean Mathieu possédait à son décès en 1699.

Terre 34: 3 arpents de front

(en fait deux arpents et demi dans la terre 34 et un demi-arpent dans la terre 36)

D'après l'inventaire de Jean Mathieu, fait par Étienne Jacob le 2 mai 1699, ces trois arpents auraient d'abord été concédés à Mathurin Challiet le 5 juin 1659, par le gouverneur d'Argenson (et non pas en 1657 comme l'indique l'inventaire, car d'Argenson n'arriva au Canada qu'en 1658). Mathurin Challiet aurait transporté ces trois arpents à Zacharie Maheust dit Point du Jour à une date inconnue, mais au plus tard en 1661, car Zacharie Maheust vendit cette concession à Jean Mathieu, pour 90 livres, le 7 août 1661 (Audouart), et non pas le 24 juillet 1667, comme l'indique l'inventaire, car le notaire Audouart retourna en France à la fin de 1663. Les voisins étaient alors Jacques Greslon (33) et Pierre Tremblay (35). Il est aussi question de ce transport de Mathurin Challiet à Zacharie Maheust au premier registre de la Prévôté (vol. 1, fo. 3 du deuxième cahier), le premier avril 1667, alors que Jean Mathieu demanda que Zacharie Maheust fût condamné lui livrer le transport qu'il avait eu de Mathurin Challiet et trois années de rente qu'il lui devait. Le défendeur se dit prêt à «vuider» ledit transport et à compter avec Jean Mathieu pour s'informer qui avait les minutes du sieur de Beaulieu. Cette mention laisse croire que le transport en question fut passé devant le notaire Jacques de Gourdeau, seigneur de Beaulieu, dont le minutier est disparu dans l'incendie de sa maison où il périt lui-même, à l'île d'Orléans, le 29 mai 1663.

Jean Mathieu, venu au Canada avec la recrue de 1659 et âgé de 26 ans en 1666, était le fils de Jean Mathieu et d'Isabelle Monnachau, de la paroisse de Coulonges, village de Montignac sur la Charente (auj. Montignac-Charente), à environ 12 kilomètres au nord-ouest d'Angoulême et au sud-est d'Ambérac d'où venait Simon Trillaud (33).

Le 10 mars 1664 (Jean Gloria), Jean Mathieu faisait un marché avec Thomas Touchet, maître charpentier (terre 14) pour «assembler une maison de dix huit pieds de long et de seize de large le tout de pierre, de boys en coulisse telles qu'elles luy seront livrées et ce au plus tard à la fin du mois d'aoust prochain par ledict Jean Mathieu». Cette maison devait être construite sur sa concession, même si cette mention n'est pas faite au contrat, car il y est dit «habitant demeurant en la Coste de Beaupré». On verra plus loin qu'en 1685 il acquit un emplacement et une maison à Québec, étant alors marchand boucher à Québec. Le 13 septembre 1666 (Becquet), Jean Mathieu faisait son testament, avant de partir «pour la guerre des Irroquois suivant le commandement qui luy en a esté faict de la part de Monseigneur le Gouverneur». Il donnait la plus grande partie de ses biens à son filleul, Jean Greslon, fils de Jacques son voisin, en cas de mort durant la campagne. Le 27 mars 1667 (Rageot),

il était déjà revenu car il passait alors une obligation en faveur de Claude Charron, marchand à Québec, pour la somme de 329 livres 17 sols. Comme en 1663, 1664 et 1666, il est dit "habitant de Beaupré".

Le 26 février 1669 (Vachon), Mgr de Laval, devenu seigneur de Beaupré, donna un nouveau titre de concession à Jean Mathieu pour ses trois arpents de terre de front "tenant d'un costé à Jacques Greslon et d'autre costé à Pierre Tramblet". Ces trois arpents comprenaient en fait deux arpents et demi de la terre 34 et un demi-arpent dans la terre 36. Il était stipulé que "tous les contracts qui auroyent esté faicts cy devant de ladicte concession demeureront nuls du consentement dudict Seigneur et dudict Jean Mathieu". Le 3 novembre 1669 (Auber), ce dernier passait son contrat de mariage avec Louise-Anne "du Tertre", fille de René Le Tartre et de Louise-Anne Gouillet (terre 23), qu'il épousa le 19 dans l'église de L'Ange Gardien, mais l'acte a été enregistré au Château-Richer.

Le 4 mars 1670 (Auber) Jean Mathieu vendait à René Le Tartre deux arpents et demi de terre de front, "estant la largeur de la concession dudict cédant", soit celle de la terre 34, Jean Mathieu ayant déjà vendu à Pierre Petit, le 9 décembre 1663, le demi-arpent qu'il possédait dans la terre 36, comme on le verra à cette dernière terre, d'où l'on voit que cette vente n'a pas affecté le titre de concession donné par Mgr de Laval en 1669 confirmant la possession antérieure de trois arpents par Jean Mathieu. René Le Tartre devait prendre ses deux arpents et demi commençant "au hault de la prochaine sappinière la plus proche du désert dudict cédant, en cédant et concédant aussy de ladite sappinière un arpent de front en travers (?) d'icelle", jusqu'à la limite des terres concédées, i.e. à une lieue et demie du fleuve. Cette vente n'eut pas de suite, tout comme celle que Jacques Greslon avait faite la veille au même René Le Tartre dans la terre voisine (33).

Le 10 février 1680 (Becquet), Jean Mathieu s'associait avec Marin Le Clerc dit La Fontaine "pour et pendant une année de temps à commencer du jour et feste de Pacques prochain venant jusques à pareil jour ledit an révolu et accomply, pour faire valoir une boucherie en cette ville de Québec", les profits et pertes devant être partagés par moitié et Jean Mathieu se réservant quinze jours de travail pendant le temps des semences. Cette société fut dissoute dès le 31 juillet 1680 (Duquet), Jean Mathieu payant 100 livres à son associé en règlement de leurs affaires. Le 18 juin 1680 (Becquet), Jean Mathieu empruntait de Claude Charron de La Barre 4947 livres 16 sols, "dans laquelle somme est entrée celle de 2337 livres contenue en une obligation du faict dudict Mathieu", passée devant Duquet le 8 novembre 1673, "qui demeure es mains dudict Sieur créantier en sa force et vertu pour hipotecque seulement et non autrement". Jean Mathieu est alors qualifié de "marchand boucher habitant demeurant en la Seigneurie de Beaupré, paroisse de L'Ange Gardien". Il devait rembourser 1000 livres dans trois mois, 1000 le 12 février des années 1681 à 1683 et le solde le 12 février 1684. Le 18 février 1686 Jean Mathieu requit le Conseil souverain (JDCS, III: 13-14) d'obliger Claude Charron à compter avec lui, déclarant qu'il avait entièrement payé ledit Charron, qui prétendait le contraire.

Le 14 octobre 1680 (Becquet), Jean Mathieu, "marchand boucher de cette ville de Québec", prenait à bail pour cinq ans depuis le 15 mars 1681 la terre de Claude Charron à la rivière Saint-Charles, contenant cinq arpents de front sur quarante de profondeur, joignant d'un côté les terres de Notre-Dame-des-Anges et de l'autre celles de "l'habitation du passage" et par devant la rivière Saint-Charles. Par contre, le 23 octobre 1680 (Becquet), Jean Mathieu affermait à Robert La Berge, aussi pour cinq ans depuis le 15 mars 1681, ses deux habitations situées à L'Ange-Gardien, dont l'une contenait trois arpents et demi de front "joignant d'un côté Guillaume (Paget) Carcy et d'autre côté Pierre Tremblé", soit deux arpents et demi dans la terre 34 et un arpent voisin acquis de Jacques Greslon dans la terre 33 le 17 juin 1676 et le 9 juin 1677, joignant Guillaume Paget au sud-ouest, l'autre habitation contenant un arpent et demi de front dans la terre 36, qu'il avait pris à bail d'Adrien Hayot et que ce dernier lui vendit le 25 juin 1681 (Ra-geot) pour 420 livres (voir la terre 36 à cette date, p. 486).

Le 25 mars 1681 (Duquet), Jean Mathieu, René Brisson, Guillaume Guillot et David Corbin formaient une société pour tenir une boucherie à Québec, pendant un an à commencer à Pâques prochaines. Le 17 septembre 1682 (Vachon), Nicolas Goulet empruntait 120 livres de Jean Mathieu, "marchand boucher, demeurant de présent en la Seigneurie Notre Dame des Anges". Le 24 janvier 1684 (Duquet), Jean Mathieu, demeurant encore "à la Rivière St-Charles" (sur la terre de Claude Charron, sise en la seigneurie Notre-Dame-des-Anges), et David Corbin, "habitant du petit Village", tous deux bouchers à Québec, formaient une autre société "pour faire valloir une boucherie entr'eux depuis le jour de Pasques prochain jusques à deux années suivantes", chacun y mettant 300 livres de capital. Cette société fut dissoute dès le 7 mars 1684 (Fillion).

Le 2 mai 1686 (Jacob), Jean Mathieu faisait un échange de terre avec Charles Le Tartre, sans soulte ni retour de part et d'autre. Jean Mathieu céda à Charles Le Tartre l'arpent et demi de largeur dans la terre 36 qu'il avait acquis le 25 juin 1681, "joignant d'un côté aux héritiers mineurs de Adrien Ayot et d'autre côté audit Sieur Le Tartre" (qui avait acquis en 1682 la terre de Michel Guion, no 37), sur lequel il y avait une vieille maison. En échange, Charles Le Tartre céda à Jean Mathieu un arpent de front dans la terre 22, "sur lequel il y a une petite maison de pièces sur pièces et un vieux hangard", joignant d'un côté René Le Tartre son père et de l'autre Mathurin Huot. Le même jour (Jacob), Jean Mathieu céda cet arpent dans la terre 22 à Mathurin Huot qui lui donnait en échange les deux arpents du côté du sud-ouest de la terre 33, acquis par ledit Mathurin Huot de Guillaume Paget en 1684 (voir terres 22 et 33 à la date du 2 mai 1686). De la sorte Jean Mathieu possédait maintenant les trois arpents de la terre de Jacques Greslon (33), ayant acquis le dernier arpent du côté du nord-est en 1676 et en 1677, ainsi que deux arpents et demi dans la terre 34.

Le 18 mars 1687 (Genaple), Jean Mathieu et Guillaume Tardif (fils d'Olivier Letardif: terre 36), "marchands bouchers" à Québec, reconnaissaient devoir à Etienne Charest, maître tanneur à la Pointe de Lévis, la somme de 1216 livres 8 sols remboursable dans dix-huit mois "en peaux et suifs provenant des bestes qu'ils tueront ou feront tuer pour leur boucherie". En marge, en date du 20 septembre 1699, soit peu après le décès

de Jean Mathieu, se trouve une quittance finale donnée au tuteur de ses enfants, Nicolas Trudel, pour 194 livres 9 sols encore dus: Le 26 mars 1687 (Duquet), Jean Mathieu arrêta ses comptes avec Joseph Rancourt, autre marchand boucher à Québec, avec lequel il était "en société depuis trois ans", en vue de dissoudre cette société. Joseph Rancourt céda à son associé toutes les sommes dues par leur clientèle, à la charge par ledit Mathieu de lui fournir deux jeunes boeufs de deux ans. Le 27 avril 1687 (Duquet), François Charron de La Barre, tant en son nom que comme procureur de son père, Claude Charron, afferma pour trois ans à Jean Mathieu leur terre de la Rivière Saint-Charles, "proche Notre Dame des Anges, contenant deux cens arpens de terre ou environ en cinq arpens de front et quarante de profondeur... joignant des deux côtés aux terres des RR. PP. Jésuites". Le 9 octobre 1687 (Genaple), Jean Mathieu empruntait d'Abel Sagot dit La Forge, marchand à Québec, la somme de 525 livres remboursable dans un an.

Le 14 août 1688 (Rageot), Jean Mathieu, "habitant de la paroisse de L'Ange Gardien", et Guillaume Tardif, "habitant de ladite paroisse tenant boucherie en cette ville", empruntaient de Jean Le Picart la somme de 500 livres remboursables dans un an de cette date (quittance en marge du 17 mars 1700). Le 18 octobre 1688 (Genaple), Jean Mathieu, "marchand boucher en cette ville demeurant ordinairement Coste de Beaupré", empruntait encore d'Abel Sagot la somme de 1300 livres payables "en un seul paiement dans trois ans d'huy". Cette obligation annulait celle du 9 octobre 1687. Jean Mathieu hypothéquait "sa maison en cette ville, joignant d'un côté à celle de Jean Marchand et d'autre à celle d'Annicete Boyer dit Jollicoeur, par devant à la grève de la Rivière St Charles et par derrière aux terres appartenantes cy devant à Mgr Talon et à présent à Sa Majesté". Cette maison, "située au bas des terres de l'Hostel Dieu de cette ville", avait été achetée de Jean Marchand le 12 novembre 1685 (acte absent de Duquet mentionné dans l'inventaire du minutier de ce notaire et dans l'inventaire de Jean Mathieu en 1699; voir aussi, plus bas, l'acte du 17 juin 1692). Le 29 décembre 1688 (Vachon), Jean Mathieu empruntait encore d'Abel Sagot 260 livres payables en trois termes égaux "au jour et feste de St Simon et St Jude (28 octobre) de l'an prochain 1689" et ainsi d'année en année jusqu'à parfait paiement.

Le 6 mars 1689 (Rageot), Jean Mathieu louait sa maison de Québec à Pierre Jean, pour trois années depuis le premier avril prochain, à raison de 150 livres par année. Il se réservait cependant "un cabinet dans la chambre haulte que ledit bailleur y fera affaire à sa commodité pour se retirer et sa famille quand il sera en cette ville". Le preneur devait y faire un four à ses frais à l'exception du temps de l'ouvrier, que le bailleur paiera. Celui-ci devait pour sa part y faire à ses dépens "une cloison dans la chambre haulte à aller rendre à son dit cabinet et la cheminée de ladite chambre et un escalier pour entrer dans ladite maison".

Le premier juin 1689 (Rageot), Jean Mathieu, "faisant boucherie en cette ville et demeurant actuellement à la Coste de Beaupré", faisait une autre société avec Guillaume Guillot dit La Rose, boucher à Québec, rue du Sault-au-Matelot, pour un an à commencer le samedi de Pâques dernier passé. Le 8 juillet 1690 (Rageot), Jean Mathieu passait un contrat de maçonnerie avec André Couteron, qui devait "rachever la cheminée encommencée à faire du second estage de la maison dudit Mathieu scituée proche la Bras-

serie, ladite cheminée allencontre et de mesme haulteur de la première qui y est feste (faite), d'en faire les jambages de pierre taillée au sizeau et d'en fournir à ses dépens tous les matériaux et ouvriers". André Couteron s'engageait à terminer ladite cheminée "dans la my aoust prochaine", pour 100 livres.

Le 17 juin 1692 (Chambalon), Jean Mathieu vendait à Pierre Jean, pour 2800 livres, sa maison et son emplacement à Québec, "au lieu appellé La Brasserie près le pallais (de l'intendant) sur la Ruë et près la porte Saint Nicolas, consistant en chambre basse et chambre haulte, deux cabinets en bas, une cave par le dessous, un grenier, avec un apanty (appentis) au bout de ladite maison, un four et une cour, joignant par le devant près la closture de la ville du costé de la petite Rivière, par un costé et partie du derrière à l'emplacement de Jean Marchand et par l'autre costé et l'autre partie du derrière à celluy de René Branche...audit vendeur appartenant pour l'avoir acquise de Jean Marchand (le 12 novembre 1685) et faisant partie d'un plus grand emplacement, estant en la censive du domaine du Roy de cette ville". Cette vente fut annulée le 18 novembre 1693 (au bas de l'acte), moyennant une compensation de 300 livres payables par Pierre Jean à Jean Mathieu.

Le 17 mars 1695 (Chambalon), René Goulet, "habitant demeurant à La Chenaye", vendait à son frère Charles, pour 700 livres déjà payées, "une habitation contenant un arpent et demy de large joignant d'un costé à celle de Guillaume Tardy (36) d'autre costé à celle de la veuve Tremblé" (35), acquise de Jean Mathieu le 8 février 1680. Charles Goulet la revendit à Guillaume Hébert le premier juillet 1700 (Jacob) pour 2000 livres (p.486,489).

Le 21 mars 1695 (Chambalon), Jean Mathieu faisait un nouveau bail de sa maison de Québec à Hilaire Bernard de la Rivière, "architecte" et arpenteur, pour trois ans du premier mai prochain, au prix de 90 livres par année. Le 30 août 1696 (Genaple), Jean Mathieu constituait une rente annuelle de 70 livres à Abel Sagot sur la somme de 1400 livres qu'il lui devait, dont 1300 livres par l'obligation du 18 octobre 1688 qu'il n'avait pu encore acquitter. Il hypothéquait sa maison "située sur la rue St Nicolas, joignant d'un costé à Jean Marchand et d'autre à celle d'Annicette Boyer dit Jollycoeur, par devant à la Petite Rivière St Charles, par derrière aux terres appartenantes à sa Majesté par acquisition faite en son nom de feu Mr Talon". Au bas de cet acte, en date du 19 janvier 1719, la veuve d'Abel Sagot donnait une quittance à René Mathieu, héritier de Jean Mathieu son père, de la somme de 719 livres dont 590 "restant à payer du fort principal de 1400 livres" et 129 livres pour quatre années quatre mois et quinze jours de rente depuis le 2 septembre 1714.

Jean Mathieu mourut peu après le 24 avril 1699 (voir mention au bailliage de Beaupré le 30 janvier 1700). Il fut inhumé le premier mai 1699 à L'Ange-Gardien. Dès le lendemain, 2 mai 1699, Etienne Jacob, en qualité de "bailly civil et criminel de la Seigneurie de Beaupré", à la requête de Guillaume Morel, procureur fiscal du bailliage, commença l'inventaire de ses biens. Ce document a été classé parmi les minutes de Jacob comme notaire. L'inventaire ne put être continué que le 30 juin suivant pour les titres et papiers, car la plupart d'entre eux "estoyent à Québeq entre les mains de Mr le procureur général" (du Conseil souverain). Parmi ces papiers se trouvaient "un contract d'acquest fait par ledit Jean Mathieu de Jean Marchant, charpentier à Québec, d'un emplacement sur lequel est construit une maison...

ledit contract passé par ledit Duquet le 12 novembre 1685". Cet acte est disparu du minutier de Duquet, comme on l'a vu plus haut. L'inventaire de Jean Mathieu est incomplet: il manque la section des dettes actives et passives et celle des terres et bâtiments.

Après cet inventaire eut lieu le partage des terres de Jean Mathieu entre ses dix enfants, dont huit étaient encore mineurs. Les actes subséquents, en particulier une sentence rendue au bailliage de Beaupré le 25 février 1702, dont il sera question plus loin, mentionnent en effet un plan de partage qui n'a pas été conservé au greffe du bailliage où il fut déposé. À cette date, l'un des mineurs, Louis, étant décédé "depuis ledit plant dressé", sa part de terre fut répartie entre les neuf autres héritiers. Le bailli Etienne Jacob ordonna alors que les héritages (terres) de Jean Mathieu, "contenant environ cinq arpents et demi... seront et demeureront partagés pour en jouir par lesdits héritiers comme ils ont été faits conformément au plant qui a été fait desdits partages que nous avons paraphé ne varietur et iceluy ordonné estre mis au greffe pour y avoir recours quand besoing sera à condition toutesfois que la portion restée par le décès dudit Louis Mathieu sera courue et estendue sur toutes lesdites portions à commencer du lieu de sa situation», c'est-à-dire «à commencer du costé du nordest là où elle est cituée conformément audit projet de partage et plant qui en a été fait". Celui-ci étant disparu, on ne connaît pas l'ordre des parts des héritiers. Par ailleurs, on s'explique mal qu'en 1702 les terres de Jean Mathieu avaient encore cinq arpents et demi de front. D'après les contrats mentionnés ci-dessus il aurait laissé à sa mort quatre arpents et demi de front, soit deux arpents sur les trois de la terre 33 (ayant cédé l'autre arpent au sud-ouest à son fils René le 29 janvier 1699 et René Mathieu l'ayant vendu à Jean Huot le 23 juin 1700, comme on l'a vu à la terre précédente), et deux arpents et demi de la terre 34. Il est possible cependant que l'on ne reconnaissait pas comme légale la vente faite par René Mathieu à Jean Huot, vu que la succession de Jean Mathieu n'était pas encore réglée (voir à ce sujet l'action intentée à René Mathieu par le tuteur Nicolas Trudel le 25 février 1702, ci-après).

Le 7 novembre 1699 (Jacob), René Mathieu, fils de Jean, passait son contrat de mariage avec Geneviève Roussin, fille de Nicolas et de Magdeleine Tremblay (terres 31-32), qu'il épousa le 19 novembre. À une date inconnue, mais qui suivit de peu l'inventaire de Jean Mathieu, apparemment à la fin de juillet 1699, Nicolas Trudel, tuteur des héritiers mineurs de Jean Mathieu, présenta une requête au juge de Beaupré pour être autorisé à vendre la maison qui leur appartenait, «sisse proche le palais au faubourg St Nicolas de la ville de Québec, à laquelle pour la rendre louable et logeable il seroit appropos de faire de grande réparations n'apportant que très peu de revenu pour estre située en l'endroit où elle est». D'autre part, «les loyers de ladite maison sont deubs depuis trois années et ledit deffunt n'en a peut (pu) estre payé de son vivant». Le produit de la vente servirait à payer les créanciers de la succession, mais «attendu que lesdites debtes de la communauté ne sont cogneus» (ce qui implique qu'elles n'auraient pas été inventoriées après le décès de Jean Mathieu), Nicolas Trudel requérait le juge d'ordonner la tenue d'une assemblée de parents et amis des mineurs sur la vente de la maison. Tous les héritiers se déclarèrent en faveur de cette vente «pour payer les debtes et aux fins de conserver leurs parts aux héritages (terres) situés audit Beaupré». En conséquence le juge donna l'ordre de vendre la maison (ASQ, Séminaire, 22: 12).

Le 25 janvier 1700 et le 30 janvier 1700 (ASQ, Séminaire, 20: 5), eut lieu le règlement d'un procès intenté par Nicolas Trudel, comme tuteur des mineurs Mathieu, contre Guillaume Letardif, associé de Jean Mathieu de mars 1687 à janvier 1690. Nicolas Trudel lui réclamait 347 livres pour sa part de ce qui restait à payer de deux obligations: soit 500 livres encore dues à Jean Le Picart depuis le 14 août 1688 (Rageot), et 194 livres restant de la somme de 1200 (en fait 1216) livres empruntées d'Etienne Charest le 18 mars 1687 (Genaple). Au cours de leur société Jean Mathieu et Guillaume Letardif avaient débité 53,483 livres de viande au prix de quatre sols la livre, ce qui représentait la somme de 10,696 livres 12 sols, laquelle, jointe à celle de 906 livres 18 sols "pour valeur d'argent" (?) faisait celle de 11,603 livres. Le juge Jacob établit, par conjecture, que les trois quarts de cette somme avaient servi à l'achat des bestiaux, soit 8703 livres, de sorte qu'il restait un profit de 2900 livres auquel il ajouta 300 livres pour les "langues, testes et ventres de beuf", soit en tout 3,200 livres. Jean Mathieu ayant avancé à la société 1530 livres et ayant payé seul, comme prévu au contrat de société, la somme de 750 livres, à raison de 250 livres par année, "l'escrivain qui a fait leurs comte (comptes)", il restait 920 livres à partager entre les associés, ce qui faisait à chacun 460 livres. Le juge décida que cette somme revenant à Guillaume Letardif compensait d'une façon "plus que suffisante" celle de 347 livres que lui réclamait Nicolas Trudel et il renvoya les parties hors de cour et de procès.

Les pièces mentionnées à ce procès en comprennent deux qui sont absentes des archives. Il s'agit d'abord du contrat de société passé entre Jean Mathieu et Guillaume Letardif le 4 avril 1687 devant Jacob, "par lequel il paroît qu'ils sont associés pour le négoce de boucherie pour le temps de trois années à commencer du jour de Pasque précédant qui estoit ladicte année le trenteiesme de mars, à la charge de contribuer par lesdites parties de moytié de ce qui conviendra faire, payer et desbourser pour ladicte boucherie, en porter esgalement la perte et partager les revenants bons (profits) d'ycelle, après que ledit Mathieu aura pris et levé la somme de 1530 livres qu'il fournit par avance à ladicte sociayté, lequel estoit tenu de fournir de sa part de turie, boucherie, et mesme d'un escrivain pour faire tenir leurs comptes pendant leurdicte sociayté, pour quoy il luy est loisible de prendre et lever chacune année de leurdicte sociayté la somme de deux cens cinquante livres". L'autre pièce absente est "une desclaration faite par ledit deffunt Jean Mathieu, gisant au lit malade de la maladie de laquelle il est déceddé et receue par le Sr Oufournel curé de la paroisse de Lange Gardien le vingt quatre advrille de ladicte année dernière (1699), par laquelle il desclare ce qui luy est deubt et ce qui (qu'il) peut deubvoir, entre autre chose il dit qu'il a un comte avec ledit Sieur Le Picart qui (qu'il) ne scait au vray ce qui lui doibt, lui ayant fait divers paiements...sans que ledit deffunt Mathieu parle en aucune manière dudit Le Tardif, et par un autre article de la suditte desclaration dit avoir eu des affaires aveq ledit Sieur Charest jusque à luy deubvoir la somme de douze cens livres, qui croit l'avoir entièrement payé mesme au delà de sa debte...sans aucune mention dudit Le Tardif au regard de cet article aussy, dans le restant du contenu en ladicte desclaration ledit Mathieu expose par icelle en destaille de ce qui luy est deub par divers personnes tant par obligation qu'autrement où il n'est point parlé dudit Letardif". Celui-ci, au cours du procès, avait dit qu'il n'était "redevable d'au-

cunes choses à la succession dudit Mathieu, que la vérité est qu'il a esté associé avec iceluy Mathieu pour le négose de boucherie pendant trois année, que ledit Mathieu a receu tous les effets revenants bon pendant ledit temps de leur ditte sociayté, et ainsy a deubt acquiter et payer les debtes d'icelle à leur descharge, ce qui n'est que tropt vray puisque depuis près de dix ans que leur ditte sociayté est expirée, et qu'ils se sont desportés d'ycelle, ledit Mathieu ne luy a fait aucunes demendes ny poursuittes pour payer sa part desdittes debtes".

On a vu à la terre 32 que, le 22 juin 1700 (Jacob), René Mathieu acquit sept perches de terre de front à l'extrémité nord-est de la terre 32 et que le lendemain il vendait à Jean Huot l'arpent voisin du côté sud-ouest de la terre 33. Au bas du contrat du 22 juin 1700, en date du 2 juillet 1700, se trouve une obligation par René Mathieu à Mathurin Huot, père de Jean, qui fournit audit René Mathieu les 900 livres payées par ce dernier pour les sept perches acquises de la veuve de Nicolas Roussin sa belle-mère (Magdeleine Tremblay), ladite somme de 900 livres "faisant partye de la somme de 1300 livres pour la vente d'un arpent de terre de largeur que ledit Mathieu a vendu audit Huot" le 23 juin 1700. Cet arpent de terre, dans la terre 33, appartenait à René Mathieu "pour l'avoir acquis de deffunct Jean Mathieu son père (le 29 janvier 1699) pour la somme de mil livres portant inthérests, lequel n'estant pas payée encore aux héritiers dudit deffunct Mathieu, lesdits René Mathieu et Geneviefve Roussin (sa femme) veullent, consente, accordent... que lesdittes sept perches de terre acquises par ledit Mathieu demeureront affectées et obligées spécialement avec leurs autres biens meubles et immeubles à la guarantve dudit arpent vendu audit Mathurin Huot" (pour son fils Jean).

Le 30 juin 1701 (Jacob), Louis Quentin et Marie Mathieu sa femme, fille de défunt Jean Mathieu, faisaient un échange avec Charles Quentin. Ils cédaient à ce dernier quatre perches et demie de largeur, échues à ladite Marie Mathieu par le décès de ses père et mère, joignant d'un côté la portion de terre échue à René Mathieu et de l'autre une part échue à Louise Mathieu, femme de Jean Trudel. En échange, Charles Quentin céda à son frère Louis ses droits à la succession de Nicolas Quentin son père et à celle de sa mère, Magdeleine Rouillois (terre 19). Le 2 avril 1705 (Chambalon), Charles Quentin céda ses quatre perches et demie à François Vésinat, fils de François Vésinat le puîné, qui lui céda en échange huit perches de largeur dans les terres 8-9.

Le 25 février 1702 (ASQ, Séminaire, 20:7), eut lieu le partage définitif de la terre de Jean Mathieu après le décès de son fils Louis, né en 1680. Il y avait alors deux héritiers majeurs mariés usant de leurs droits (Louise et René), un autre majeur non marié (Jean) et six mineurs. Voici les noms de ces neuf héritiers, par ordre d'âge:

Louise Mathieu - épouse Jean Trudel (terre 12), le 18 janvier 1691. Elle vendit sa part d'un demi-arpent à son frère René le 24 mai 1724.

René - épouse Geneviève Roussin le 19 novembre 1699.

Jean - épousera Magdeleine Le Clerc à Contrecoeur en 1705. Le 6 octobre 1705 Jean vendit sa part d'un demi-arpent à son frère René.

Charles - épousera Catherine Cotineau à St-François-de-Sales de l'île Jésus le premier octobre 1708. Il vendit sa part à son frère René le 5 février 1708 (La Cetière).

Marie - épouse Louis Quentin (terre 19) le 17 janvier 1701. Elle vendit sa part d'un demi-arpent par deux contrats: le 30 juin 1701, 4 perches et demie à Charles Quentin qui les revendit à François Vésinat le 2 avril 1705, et une demi-perche à ce dernier le 18 août 1706.

Anne - épouse Pierre Godin (terre 30) le 31 avril 1704.

Nicolas - épouse Catherine Bélanger le 23 octobre 1713. Il vendit sa part d'un demi-arpent à son frère René le 11 octobre 1712.

Marguerite - épouse François Vésinat (terre 9) le 12 novembre 1703.

Elisabeth - épouse Pierre Vésinat (terre 9) le 22 février 1710. Elle vendra sa part à François Vésinat le 3 avril 1710 (Chambalon).

Si l'on en juge par les ventes effectuées par certains des héritiers Mathieu, dont les parts de terre étaient d'un demi-arpent de largeur, les autres héritiers devaient avoir la même largeur de terre, de sorte que l'ensemble des neuf parts totalisait bien 45 perches ou quatre arpents et demi de front, tel qu'expliqué plus haut. Cependant, d'après l'acte de partage définitif effectué le 25 février 1702 au bailliage de Beauré, les héritiers majeurs auraient voulu répartir la terre de la succession "contenant environ cinq arpents et demy" de front, d'autant que la part de Louis "escheue à laditte communeauté de tous lesdits enfans ne pouroit estre divisée ny partagée en neuf parts mais que refasant faire le partage de toute laditte habitation on y pourroit faire rentrer laditte partye escheue par succession et d'autant mieux que laditte habitation est d'esgalle bonté et que c'est un bien commun à tous lesdits enfans tant maieurs que mineurs". C'est pourquoi Nicolas Trudel, tuteur des mineurs, présenta une requête au juge de Beauré pour faire tenir une assemblée de parents afin de "délibérer sur lesdits partages" des héritages restés après le décès desdits défunts Jean Mathieu et Anne Le Tartre, "dont nous leur avons représenté le plant et dans lequel est comprise la portion desdits héritages escheue à Louis Mathieu et duquel le décès est arrivé depuis ledit plant dressé, aux fins par lesdits parens et amis de délibérer par eux si laditte portion de terre escheue audit Louis Mathieu doit estre divisée là où elle est située présentement à chacun desdits héritiers restants ou autrement".

L'assemblée exprima l'avis que "pour éviter un nouveau partage les portions des héritiers demeurent comme elle sont partagées présentement, d'autant plus que il y a desdits héritiers majeurs qui ont jouy de leurs portions qui ont fait des ameillieurations sur icelles dont ils pouroient demander le payement... et à l'esgard de laditte portion restée après le décès dudit Louis Mathieu, elle sera courue et estendue sur toutes les autres portions à commencer du costé du nord est là où elle est cituée conformément audit projet de partage et plant qui en a esté fait". Le juge Jacob ordonna en conséquence que les héritages (i.e. les terres) "seront et demeureront de ce jour à l'advenir partagés pour en jouir par lesdits héritiers comme ils ont esté faits conformément au plant qui a esté fait desdits partages que nous avons paraphé ne varietur et iceluy ordonné estre mis au greffe pour y avoir recours quand besoing sera à condition toutefois que la portion restée par le décès dudit Louis Mathieu sera courue et estendue sur toutes lesdites portions à commencer du lieu de sa situation et que lesdites portions après icelles divisées chacune sur icelle portion seront visités par deux personnes nommées par lesdits tuteur subrogé tuteur (Pierre Trudel) de leurs parts,

et par les dits René Mathieu, Jean Trudel et Louis Quentin aussy de leurs par (parts)". Cette visite devait avoir lieu après la fonte des neiges "pour voir sy elles sont de moindre valeur les unes que les autres aux fins de rembourser ceux qui se trouveront lésés".

Le même jour, 25 février 1702, Nicolas Trudel, en sa qualité de tuteur, demanda au juge de Beaupré de condamner René Mathieu "à luy payer ce qui luy conviendra deubvoir auxdits mineurs pour leurs parts à la somme de mil livres que ledit deffendeur doit à la succession desdits def-funts pour un arpent de terre que ledit deffunt Jean Mathieu leur père luy a vendu avant son décès (le 29 janvier 1699, à l'extrémité sud-ouest de la terre 33), lequel arpent de terre ledit deffendeur a revendu depuis peu (à Jean Huot, le 23 juin 1700) et receu le prix d'iceluy en denier contant". Le défendeur, René Mathieu, répondit qu'il s'en tenait "au contrat d'acquest qu'il a fait dudit arpent de terre, que si il l'a vendu et receu le prix d'yceluy, qui (qu'il) l'a employé en achap d'un autre terre qui vaux bien la somme de mil livres (il s'agit des sept perches acquises dans la terre 32 le 22 juin 1700) de laquelle il n'en re-doibt pas la somme de huict cens livres, attendu qu'il a payé la somme de cent livres à Jean Trudel un de ses cohéritiers et pareille somme de cent livres qui luy revient pour sa part à laditte somme de mil livres, oustre ce qui luy peut revenir d'ycelle par le décès de deffunt Louis Mathieu un de ses autres cohéritiers, que tout au plus on ne le peut contraindre qu'à payer la rente de laditte somme ainsy qu'il a fait et offre faire à l'advenir conformément à son contract".

Le demandeur répliqua que René Mathieu ne pouvait vendre ladite terre "sans luy en payer laditte somme de mil livres, que laditte terre est son spéciale ipotesque, qui il va de l'intérêt des mineurs attendu qu'ils doivent une somme considérable portant intérêts, que recevant laditte somme cela les acquiteroit de pareille somme envers leurs créanciers et des intérêts d'ycelle, que la terre que ledit deffendeur dit avoir acheptée n'est pas de mesme valeur que la sienne et que les mineurs ne doivent pas estre responsables du peut d'expérience du deffendeur qui n'a pas deub vendre laditte terre pour en achepter une autre de moins de valeur". Le juge, ayant vu le contrat passé devant lui comme notaire le 29 janvier 1699, déchargea René Mathieu de l'action du demandeur, sans dépens.

Le 26 juin 1702 (Jacob), Nicolas Trudel rendit ses comptes aux héritiers Mathieu tant pour l'administration qu'il avait faite des biens de la succession de Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre que pour terminer certains différends à propos "des biens restés après le décès de def-funct René Le Tartre leur ayeul maternel". Les recettes étaient pour les premiers de 2657 livres 12 sols et pour les biens de René Le Tartre de 612 livres 8 sols, faisant ensemble la somme de 3270 livres, sur laquelle les héritiers majeurs René et Louise Mathieu devaient tenir compte audit Trudel tuteur de la somme de 2997 livres 4 sols 9 deniers employés en son mémoire de dépenses, de sorte qu'il restait 273 livres sur lesquelles le tuteur devait prendre la somme de 228 livres "portée par le chapitre de reprises de laditte somme mentionnée en la treisiesme page desdits mémoires (de recettes et dépenses)... ainsi défalquation faite de laditte somme ledit Trudel est redevable aux héritiers desdits deffuncts de la somme de 45 livres... à laquelle il faut adjouster 59 livres sur la som-

me de 80 livres pour une année de loyer d'une maison sise à Québec" (non encore vendue). Ces sommes formaient un total de 104 livres 13 sols "que ledit Trudel est demeuré débiteur envers les héritiers majeurs et mineurs desdits deffuncts estant au nombre de neuf".

Le 30 octobre 1703 (Jacob), Marguerite Mathieu, fille de Jean et d'Anne Le Tartre, passa son contrat de mariage avec François Vésinat, fils de François Vésinat le puîné et de Marie Clément (terre no 9), qu'elle épousa le 12 novembre suivant. Le 8 octobre 1704 (Jacob), Nicolas Trudel faisait une transaction avec les héritiers Mathieu, en vue de payer les 1400 livres dues à Abel Sagot La Forge depuis le 30 août 1696. Parmi les sommes utilisées pour ce remboursement et dont le détail est expliqué, se trouvait celle de 590 livres reçues pour la vente de la maison de la rue Saint-Nicolas, à Québec, adjudgée au sieur Hubert, une somme de 35 livres "que ledit René Mathieu (maintenant tuteur à la place de Nicolas Trudel) doit pour une année de rente de la somme de sept cens livres de principal" (pour l'arpent qu'il avait acquis de son père en 1699), et celle de 220 livres qu'il devait "pour l'année courante du loyer des héritages qu'il tient à ferme à bail judiciaire, laditte année expirant au mois de mars de l'année prochaine".

On a vu plus haut que le 30 juin 1701 (Jacob), Marie Mathieu et Louis Quentin son mari avaient cédé à Charles Quentin quatre perches et demie de front échues à ladite Marie Mathieu par le décès de Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre. Le 2 avril 1705 (Chambalon), Charles Quentin cédait ces quatre perches et demie à François Vésinat et à Marguerite Mathieu sa femme. Le 6 octobre 1705 (Jacob), Jean Mathieu, "demeurant en la seigneurie de Contrecoeur", vendait à René Mathieu son frère, pour 600 livres, sa part d'un demi-arpent de terre de front qui lui était échue dans les terres de son défunt père, joignant d'un côté la portion échue à Charles Mathieu son frère et d'autre côté la part de sa soeur Anne. Le 18 août 1706 (Jacob), Louis Quentin et Marie Mathieu sa femme vendaient à François Vésinat, pour 60 livres, neuf pieds de terre de largeur joignant d'un côté les terres de René Mathieu et d'autre côté celles dudit acquéreur, aux vendeurs appartenant "par droit de succession escheue à laditte Marie Mathieu par le décès desdits deffuncts Jean Mathieu et Anne Le Tartre". Ces neuf pieds complétaient visiblement les quatre perches et demie déjà vendues le 30 juin 1701, de sorte que la part de Marie Mathieu mesurait effectivement un demi-arpent comme les autres.

Le 5 février 1708 (La Cetière), Charles Mathieu, "cy devant habitant de Beaupré à présent en la seigneurie de l'île Jésus proche le Mont-réal", vendait à René Mathieu un demi-arpent de terre de front à L'Ange-Gardien, joignant d'un côté la terre de Jean Huot (premier arpent de la terre 33 du côté du sud-ouest), de l'autre celle de l'acquéreur, lequel demi-arpent faisait partie d'une habitation d'environ "six arpents" appartenant à défunts Jean Mathieu et Anne Le Tartre. Cette vente était faite pour le prix de 550 livres. Charles Mathieu avait acquis une concession de trois arpents de front sur vingt de large à l'île Jésus, appartenant à Elie Lamothe, le 29 août 1706 (Senet). Le 30 septembre 1708 (Senet), il passa un contrat de mariage avec Catherine Cotineau, fille de François et de défunte Madeleine Mailloux, de Lachenaie, qu'il épousa le lendemain à St-François-de-Sales. Le 13 juin 1711 (Senet), il vendit sa

terre de l'île Jésus à Pierre Séguin dit La Déroute. Le 10 juillet 1722 (Senet), Pierre Legardeur concéda à Charles Mathieu une terre de trois arpents de front sur vingt de profondeur à Lachenaie. Le 12 août 1722 (Senet), Charles Mathieu fit un échange de terres, à Lachenaie, avec Jean Cotinot et Catherine Lamoureux sa femme.

Le 3 avril 1710 (Chambalon), Pierre Vésinat et Elisabeth Mathieu sa femme vendaient à leur tour leur part d'un demi-arpent de front à François Vésinat, pour 600 livres. Cette part joignait du côté du nord-est l'acquéreur "à cause de Marguerite Mathieu sa femme", et du côté du sud-ouest la part échue à Anne Mathieu, femme de Pierre Godin. Le 11 octobre 1712 (Barbel), Nicolas Mathieu vendait à son frère René "un demi-arpent et quelques pieds de terre de front" entre François Vésinat et Jean Trudel ses beaux-frères, pour 600 livres qu'il devait employer au paiement d'une terre à la Pointe-aux-Trembles "près la ville de Québec", qu'il acquit de Jean-Baptiste Le Febvre Angers et Geneviève Faucher sa femme devant Adhémar le 24 septembre dernier, pour 1400 livres. Enfin, le 24 mai 1724 (Barbel), Jean Trudel et Louise Mathieu sa femme vendaient à René Mathieu et Geneviève Roussin sa femme, pour 650 livres, un demi-arpent de terre de front échu à ladite Louise Mathieu par les décès de ses père et mère, "suivant l'acte de partages fait entr'eux et leurs cohéritiers esdites successions". Tous ces contrats démontrent bien que Jean Mathieu avait laissé à sa mort quatre arpents et demi de terre de front qui, divisés entre ses neuf héritiers, faisaient neuf parts d'un demi-arpent chacune.

Le 13 mars 1727 (Jacob), était fait l'inventaire de défunt René Mathieu à la requête de sa veuve, Geneviève Roussin. Ils avaient une maison et chambre de 40 pieds de longueur sur 10 de largeur couverte de bardeaux et divers autres bâtiments. Leur terre mesurait quatre arpents de largeur entre Jean Huot au sud-ouest et François Vésinat au nord-est, sur laquelle il y avait environ 80 arpents en valeur, nature de labour, prairie et pâturage. Ces quatre arpents de front étaient formés de plusieurs parts acquises à des dates diverses tant dans les terres de défunt Nicolas Roussin (31-32) que dans celles de défunt Jean Mathieu (33-34), ainsi qu'on l'a vu précédemment. Parmi les titres et papiers de René Mathieu se trouvaient en effet les contrats de vente de Louis Roussin (25 juin 1718) et de la veuve Nicolas Roussin (sept perches de front à l'extrémité nord-est de la terre 32, le 22 juin 1700), mais non celui de la part de Thérèse Roussin en date du 4 août 1718 (voir terre 32). L'inventaire mentionne aussi les ventes faites à René Mathieu par ses frères et sœurs: Louise, Jean, Charles et Nicolas, d'un demi-arpent chacun dans les terres 33-34 où René Mathieu avait aussi une part d'un demi-arpent, de sorte qu'il en avait en tout deux arpents et demi. Le reste de ces deux terres appartenait à François Vésinat, qui avait, outre le demi-arpent de sa femme, Marguerite Mathieu, ceux de Marie et d'Elisabeth, Anne Mathieu, épouse de Pierre Godin (terre 30), avait encore sa part, mais elle ne tarda pas à s'en départir. En effet, dès le 12 avril 1727 (Jacob), elle et son mari cédaient à Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu, leur demi-arpent qui joignait d'un côté François Vésinat et de l'autre ladite veuve. En échange celle-ci céda à Pierre Godin et Anne Mathieu deux portions de terre de deux perches quatre pieds et demi de front chacune dans les terres de Nicolas Roussin (31-32).

D'après tous les contrats qui précèdent on peut reconstituer comme suit le partage des terres de Jean Mathieu (33-34), du sud-ouest au nord-est, avec les transactions dont les diverses parts furent l'objet jusqu'en avril 1727:

1- Charles Mathieu, joignant au sud-ouest Jean Huot (qui avait, depuis le 23 juin 1700, le premier arpent de la terre 33 du côté du sud-ouest). Charles vendit sa part à son frère René le 5 février 1708	½ arpent
2- Jean Mathieu - part vendue à René Mathieu le 6 octobre 1705	" "
3- Anne Mathieu - part vendue à la veuve de René Mathieu le 12 avril 1727	" "
4- Elisabeth Mathieu - part vendue à François Vésinat le 3 avril 1710	" "
Total dans la terre 33	2 arpents
5- Marguerite Mathieu (épouse de François Vésinat)	½ arpent
6- Nicolas Mathieu - part vendue à René Mathieu le 11 octobre 1712	" "
7- Louise Mathieu - part vendue à René Mathieu le 24 mai 1724	" "
8- Marie Mathieu - part vendue à François Vésinat le 2 avril 1705 et le 18 août 1706	" "
9- René Mathieu	" "
Total dans la terre 34	2 arpents et demi

En avril 1727, des neuf parts ci-dessus Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu, en possédait donc six (1-2-3,6-7,9), tandis que François Vésinat et Marguerite Mathieu sa femme en possédaient trois (4,5,8). La situation était encore la même lorsque fut établi le terrier de la seigneurie de Beaupré en 1733 (ASQ).

Le 19 avril 1724 (acte sous seing privé passé devant le curé Dufournel), René Mathieu avait cédé à François Vésinat le demi-arpent (no 6) qu'il avait acquis de Nicolas Mathieu en 1712. En échange François Vésinat avait cédé à René Mathieu le demi-arpent (no 8) qu'il avait acquis de Marie Mathieu en 1705/06, afin de regrouper leurs parts, René Mathieu ayant ainsi les lots 1-2-3 et 7-8-9, et François Vésinat les lots 4,5 et 6. Cet échange fut cependant annulé par l'intendant Bégon le 18 mai 1724 (CPJN, no 724A). Ce document en explique les raisons en détail. L'affaire fut reprise devant l'intendant Hocquart qui émit une ordonnance le 6 juin 1727 (Ordonnances des intendants, 1919, vol.2, p.12), à l'effet que les bâtiments construits sur la terre de François Vésinat par feu René Mathieu et Geneviève Roussin sa femme devaient être enlevés au plus tard le 10 août prochain et réédifiés sur la terre de ladite veuve Mathieu.

Une autre ordonnance fut rendue le 10 juillet 1728 (*ibid.*, p.32), décrétant que la maison construite sur la terre de François Vésinat et appartenant à Geneviève Roussin serait démolie nonobstant l'opposition de ladite veuve.

Le 4 novembre 1736 (Jacob), Charles Mathieu, habitant de la Rivière du Sud, vendait à Jean Mathieu son frère, de L'Ange-Gardien, deux perches de terre de front joignant des deux côtés aux terres de l'acquéreur, appartenant au vendeur par droit d'héritage à lui échu par le décès de René Mathieu son père, pour le prix de 350 livres et 12 livres pour les épingles.

Le 30 novembre 1736 (Jacob), Jean Mathieu, fils de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin, passa son contrat de mariage avec Anne Trépagny, fille de François et d'Anne Lefrançois (terre 47), qu'il épousa au Château-Richer le 14 janvier 1737.

Le 9 juin 1741 Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu, porta plainte à l'intendant (CPJN, no 1262) à l'effet qu'elle avait été maltraitée par Jean et Marie-Anne Vésinat, enfants de François Vésinat son beau-frère et voisin au nord-est, lesquels lui avaient donné tellement de coups qu'elle était revenue de son champ en se traînant jusqu'à la maison où le chirurgien Jean Casault l'avait traitée. L'intendant Hocquart jugeant l'affaire très grave, chargea le lieutenant général de la Prévôté de Québec d'en faire l'instruction et d'entendre les parties en cause. Geneviève Roussin dit que le dimanche 28 mai 1741, vers une heure, elle était allée dans la profondeur de sa terre, dans son clos, pour y visiter ses bestiaux dont plusieurs étaient en faiblesse à cause du grand hiver dernier, et y trouva lesdits Jean et Marie-Anne Vésinat qui avaient fait entrer leurs bestiaux dans son clos par des brèches et ouvertures qu'ils avaient faites exprès à sa clôture. Voyant que l'une de ses vaches, couchée par terre de faiblesse, était accablée de coups de cornes de deux autres vaches dudit Vésinat père, elle voulut les en empêcher quand les enfants de ce dernier l'accablèrent de coups. Elle exposa à l'intendant que François Vésinat et ses enfants avaient pour elle "une haine sans pareille, de notoriété publique", qui devait remonter aux difficultés survenues entre François Vésinat et René Mathieu de 1724 à 1728. On ignore comment l'intendant régla cette affaire.

Le 17 avril 1743 (Jacob), Geneviève Roussin donna à ses fils Louis et Pierre Mathieu, dix perches de terre de front, savoir cinq perches et treize pieds à Louis, joignant au nord-est à François Vésinat et au sud-ouest au restant de la terre de la donatrice, et cinq perches à Pierre, à prendre joignant deux perches à lui échues par le décès de son père "sur les héritages (terres) de deffunts Nicolas Roussin et Madeleine Trambly" (dans les terres 31-32), ladite terre appartenant à la donatrice par droit de communauté entre elle et feu René Mathieu, "suivant le partage verbal qui en a esté fait entre ladite donatrice et ses enfans". Elle se réservait l'usufruit des cinq perches et treize pieds donnés à Louis, pour en jouir à titre de précaire jusqu'à son décès. Quant à Pierre, il devait payer chaque année douze minots de blé à sa mère et, après le décès de celle-ci, faire dire cent basses messes pour le repos de son âme. Par ces mêmes présentes Geneviève Roussin vendit

à Louis cinq autres perches de terre de front joignant les cinq perches et treize pieds ci-dessus donnés d'un côté, et de l'autre deux perches qui lui sont échues par le décès de son père, mais elle s'en réservait aussi l'usufruit. Le prix de vente de ces cinq perches était de 600 livres payables par Louis Mathieu à ses frères et soeurs après le décès de leur mère. Celle-ci vendait en outre à son fils Pierre trois perches et demie de terre de front dans les terres des Roussin (31-32), joignant d'un côté à Jacques Roussin et de l'autre à Nicolas Mathieu, pour le prix de 420 livres payables après le décès de la venderesse aux frères et soeurs dudit acquéreur.

Le 9 juillet 1743 (Jacob), René Mathieu fils, habitant de l'ancienne-Lorette, donna à son frère Louis une quittance de tout ce qu'il pouvait prétendre en la succession de feu René Mathieu leur père, tant en meubles qu'en parts de terre, et de tout ce qui pourrait lui revenir après le décès de Geneviève Roussin leur mère, conformément à la donation faite par celle-ci audit Louis Mathieu. Le même jour, au bas de l'acte ci-dessus, René Mathieu donnait une pareille quittance à son frère Pierre. Le 3 octobre 1743 (Jacob), Charles Trudel et Geneviève Mathieu son épouse, demeurant à Québec, donnaient une quittance de 114 livres à Louis Mathieu pour ce qui leur reviendrait après le décès de Geneviève Roussin leur mère, conformément à la dite donation, et une pareille quittance à Pierre Mathieu. Le 27 mars 1745 (Jacob), Jean Mathieu, demeurant à L'Ange-Gardien, donna à son frère Louis une quittance de 127 livres pour les droits mobiliers et immobiliers qu'il pouvait avoir en la succession future de Geneviève Roussin.

Le 29 octobre 1744 (P. Huot), Pierre Mathieu passa son contrat de mariage avec Marguerite Jacob, fille du notaire Joseph Jacob et de feu Magdeleine Caron (terre 40), qu'il épousa le 23 novembre suivant. Joseph Jacob donnait à sa fille 700 livres en argent. Le 4 mai 1745 (P. Huot), Joseph Jacob fit un accord avec Pierre Mathieu à propos de ces 700 livres qu'il avait promis de payer pour les droits échus à Marguerite Jacob par le décès de Magdeleine Caron sa mère, et pour les droits à venir de son père. Pour faciliter l'établissement de Pierre Mathieu et de Marguerite Jacob, Joseph Jacob et Françoise Constancineau sa deuxième femme leur donnaient, sur ladite somme de 700 livres, deux perches de terre de front dans la terre dudit sieur Jacob père, joignant du côté du sud-ouest à la terre de Joseph Jacob leur fils et au nord-est au restant de la terre dudit Jacob père, lesdites deux perches étant évaluées à 400 livres. En outre, Pierre Mathieu et sa femme reconnaissaient avoir reçu du sieur Jacob père la somme de 100 livres en argent, de sorte qu'il leur restait à recevoir 200 livres. Par ces mêmes présentes Joseph Jacob fils et Marie Mathieu son épouse firent l'échange suivant avec Pierre Mathieu et Marguerite Jacob. Les premiers cédaient aux seconds deux perches de terre de front à prendre joignant au sud-ouest à la terre de la veuve Jean Huot (premier arpent de la terre 33) et au nord-est à celle de Pierre Mathieu provenant des héritages de Marie Mathieu. En échange Pierre Mathieu et sa femme cédaient à Joseph Jacob fils et à sa femme les deux perches qu'ils venaient d'obtenir de Joseph Jacob père.

Le 6 août 1745 (Jacob), Nicolas Mathieu, fils de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin, passa son contrat de mariage avec Pélagie Guion, fille de feu Jean Guion et de feu Marie Trudel, qu'il épousa le 23

août à L'Ange-Gardien. Le 24 octobre 1747 (P. Huot), Louis Mathieu, fils de René et de Geneviève Roussin, passa son contrat de mariage avec Geneviève Guion, autre fille de défunts Jean Guion et Marie Trudel, du Château-Richer (terre 59), qu'il épousa le 20 novembre suivant, aussi à L'Ange-Gardien.

Le 5 octobre 1749 (N. Huot), Charles Mathieu, habitant de la Rivière du Sud, paroisse de Saint-Pierre, donnait une quittance de 124 livres à Louis Mathieu, pour tous héritages à échoir de la succession future de Geneviève Roussin leur mère.

Le 12 août 1752 (N. Huot), Geneviève Roussin donna à sa fille Rose Mathieu deux perches de terre de front depuis la grève jusqu'au pied de la première côte, joignant au sud-ouest à Pierre Huot et au nord-est à la donatrice, lesdites deux perches devant retourner, après le décès de la donataire, à ses cohéritiers. Elle lui donna en outre une perche de front joignant au sud-ouest à la donataire, de sa part d'héritage de René Mathieu son père. Rose Mathieu devait avoir l'usufruit des deux premières perches après le décès de sa mère seulement, mais dès à présent de la troisième. Geneviève Roussin lui faisait cette donation parce qu'elle ne lui avait rien donné de ses droits à la succession de son père, qu'elle était âgée de 36 ans, qu'elle lui avait rendu bien service et qu'elle n'avait plus qu'elle à la maison. Rose Mathieu devait cependant trouver à se marier à 42 ans: le 18 octobre 1756 elle épousa Nicolas Hébert, veuf de Marguerite Vésinat en premières noces et de Marie Boucher en deuxièmes (voir terre 21).

Le 15 juin 1754 (N. Huot), Jacques Lapierre et Véronique Mathieu son épouse, habitants de Saint-Laurent, donnaient à Louis Mathieu, leur frère et beau-frère, une quittance de 180 livres pour les droits mobiliers et immobiliers qu'ils pourraient avoir dans la succession future de Geneviève Roussin leur mère à ce présente et consentante.

Le 16 septembre 1754 (N. Huot), Joseph Jacob et Marie Mathieu donnaient à Louis Mathieu une quittance de 212 livres pour leurs droits à la succession future de Geneviève Roussin, et ratifiaient la donation faite en sa faveur en 1743. Ils donnaient aussi à ladite Roussin une quittance de 72 livres pour la part de Marie Mathieu dans l'inventaire de feu René Mathieu. Le 3 juin 1748 (P. Huot), ils avaient en outre donné à Pierre Mathieu une quittance de 54 livres pour les droits de Marie Mathieu conformément à la donation de 1743.

Le 6 octobre 1754 (Crespin), Nicolas Mathieu, habitant au Château-Richer, et Pélagie Guion sa femme cédaient à Louis Mathieu et Geneviève Guion sa femme leurs droits aux successions de René Mathieu et Geneviève Roussin, en échange des droits de ladite Geneviève Guion dans les successions de Jean Guion et Marie Trudel ses père et mère.

Le 19 novembre 1767 (N. Huot), François Mathieu, fils de Jean et Anne Trépagny, passa son contrat de mariage avec Marie Le Tartre, fille de Nicolas et de feu Angélique Tardif, qu'il épousa le 23 novembre. A cette occasion Jean Mathieu et sa femme donnèrent à leurs fils François et Nicolas sept perches de terre de front sur lieue et demie de

profondeur joignant des deux côtés à la terre de Jean Vésinat, et neuf perches et demie de front "dans la terre où est (sont) lesdits donateurs demeurant", dont ceux-ci se réservaient l'usufruit leur vie durant. Par un accord subséquent du 6 novembre 1774 (Crespin), à l'occasion du contrat de mariage de Nicolas, du même jour (voir plus loin), Jean Mathieu et ses fils convinrent que François prendrait le premier lot de sept perches de front et Nicolas le deuxième de neuf perches (et demie) "enclavées dans la terre desdits donateurs où ils font actuellement leur demeure" avec la maison et bâtiments dessus construits, mais il devait aider son frère François à se construire une maison en pierre de vingt pieds en carré couverte en bardeaux, et une grande de 30 pieds de long sur 20 de large, en plus de lui donner des outils et des animaux.

Le 13 février 1768 (N. Huot), René Mathieu, fils de feu Louis Mathieu (décédé en janvier 1768), et de Geneviève Dion (Guion), passa son contrat de mariage avec Geneviève Boutillet, fille de feu Jacques Boutillet et de Marie Cordeau dite Deslauriers (terre 42), qu'il épousa le 16 février. A l'occasion de ce contrat de mariage Geneviève Guion donna à son fils un demi-arpent de terre de front (lot 9) à prendre dans la terre de son défunt mari où sont construits les bâtiments, "le long de Jean Vésinat", et une perche et demie de terre le long de Pierre Huot (premier arpent de la terre 33), "pour payer les dettes que ladite donatrice doit".

Au terrier de décembre 1769 (ASQ), les quatre arpents et demi de l'ancêtre Jean Mathieu dans les terres 33 et 34, dont on a vu qu'elles avaient été divisées en neuf parts d'un demi-arpent chacune, appartenaient aux propriétaires suivants, d'après leurs titres nouveaux du 13 décembre 1769 (Crespin):

Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu: un arpent et demi (lots 1-2-3: voir avril 1727), joignant au sud-ouest à Pierre Huot et au nord-est à Jean Vésinat.

Jean Vésinat (fils de François et de Marguerite Mathieu) et Bernardine Roy son épouse, dont il sera question plus loin: un arpent de front (lot 4 dans la terre 33 et lot 5 dans la terre 34).

Jean Mathieu (fils de René et de Geneviève Roussin) et Anne Trépagny son épouse: un arpent de front (lots 6 et 7).

Jean Vésinat et Bernardine Roy: lot 8.

Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu: lot 9 (qui sera vendu à Pierre Vésinat, fils de Jean, le 9 juillet 1778).

Le 6 novembre 1774 (Crespin), Nicolas Mathieu, fils de Jean et d'Anne Trépagny, âgé de 28 ans, passa son contrat de mariage avec Marie Quentin, âgée de 18 ans, fille de François et de Nathalie Huot (terre 19). Le 20 novembre 1775 (Crespin), René Mathieu, autre fils de Jean et d'Anne Trépagny, passa son contrat de mariage avec Angélique Quentin, soeur de Marie, épouse de Nicolas, qu'il épousa le 5 février 1776.

Le premier décembre 1774 (Crespin) François et René Mathieu firent l'échange suivant: François cédait à son frère les sept perches de terre qu'il avait eues par l'accord du 6 novembre 1774, tandis que René cédait à François une terre de 22 perches et demie de front sur quarante arpents de profondeur en la paroisse de Saint-François en la Nouvelle Beauce.

Le 17 juin 1776 (Crespin), était fait l'inventaire de Nicolas Mathieu et de feu Marie Quentin, morte "il y a environ un mois et six jours" peu après avoir donné naissance à une fille, Marie, "agée d'un mois et demi". Ils possédaient sept perches et onze pieds de terre de front dans la terre 19, faisant partie de quinze perches quatre pieds de front appartenant à la défunte de ses propres, dont la moitié était entrée dans leur communauté en vertu de leur contrat de mariage du 6 novembre 1774. Angélique Quentin, épouse de René Mathieu, avait apporté pareillement dans leur communauté, la même quantité de terre faisant partie de ses quinze perches et quatre pieds de front, soit l'autre moitié de la terre 19. On a vu en effet, à la terre 19, que la terre de feu François Quentin, de trois arpents ou environ de front, était échue à ses deux filles, Marie et Angélique, qui avaient épousé respectivement Nicolas et René Mathieu, et que ceux-ci revendirent chacun leur moitié à leur frère Charles le 21 juin 1777. Quant à Nicolas, veuf de Marie Quentin, il se remaria le 11 novembre 1777 avec Reine Côté, fille de Pierre et Félicité Racine (terre 41), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 2 novembre (Crespin).

Le 9 juillet 1778 (Crespin), Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu, vendit à Pierre Vésinat (fils de Jean et de Bernardine Roy) et à Marie-Anne Maroist son épouse, un demi-arpent de terre de front (lot 9 ci-dessus), joignant au sud-ouest auxdits acquéreurs (lot 8), et au nord-est à Nicolas Perrouart dit Deveau (terre 35). Le prix de vente était de 3500 livres que Geneviève Guion devait remployer sur douze perches et demie de terre de large, "joignant du costé du nord-est à la terre de la veuve Jean Mathieu (voir terre 36) et du costé du sud-ouest à Nicolas Deveau". Ces douze perches et demie de front faisaient la moitié nord-est de la terre 35, dont Nicolas Deveau possédait la moitié sud-ouest.

Après cette transaction Geneviève Guion ne possédait plus que les trois premiers lots dans la terre 33, soit un arpent et demi de front qui deviendra le numéro 71 du cadastre, tandis que Pierre Vésinat, fils de Jean, possédait deux arpents de front, soit l'arpent des lots 4 et 5 qui deviendra le numéro 66 du cadastre, et l'arpent des lots 8 et 9 qui, comme on le verra plus loin, correspondra aux lots 55, 54 et partie de 53. Quant à l'arpent des lots 6 et 7 de 1727 et 1769, appartenant à Jean Mathieu, il deviendra le numéro cadastral 60.

On exposera donc successivement l'histoire des lots 1-2-3 de Geneviève Guion, puis celle des lots 6 et 7 de Jean Mathieu, depuis 1780, et enfin celle des lots 4 et 5, 8 et 9 de Pierre Vésinat, petit-fils de François et de Marguerite Mathieu (voir 1727), à partir de 1741, année du mariage de leur fils Jean avec Bernardine Roy.

1 - La terre de Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu, depuis 1780 (lots 1-2-3 de la terre 33 ou lot cadastral 71)

Le 13 avril 1780 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Louis Mathieu, décédé "il y a douze ans la veille des Rois" (soit le 5 janvier 1768), à la requête de sa veuve, Geneviève Guion, en son nom et comme tutrice de ses quatre enfants mineurs. Ils avaient d'abord un arpent et demi de terre de front dans la terre 33 (trois premiers lots au partage ci-dessus en 1727), joignant au nord-est à Pierre Vésinat et au sud-ouest à Pierre Huot, où étaient construits les bâtiments de la communauté: une maison en pierre de 51 pieds de long sur 24 de large couverte en bardeau, un corps de bâtiment en bois de 60 pieds de long sur 20 de large servant d'étable, grange et écurie, couvert en paille. Ils avaient en outre douze perches et demie de largeur faisant la moitié nord-est de la terre 35 sur lesquelles étaient construites une vieille maison en pierre de vingt pieds en carré sans couverture et tombant en ruine, et une grange de 35 pieds sur 24 couverte en paille.

Les meubles de la communauté furent vendus à l'encan le 18 avril 1780 (Crespin), pour 1013 livres 11 sols et le partage en fut fait le lendemain. Déduction faite des dettes (430 livres) et de divers autres frais, il restait 302 livres à partager en deux, la moitié (151 livres 5 sols 6 deniers) à la veuve et pareille somme à ses sept enfants, soit 21 livres 12 sols 2 deniers pour chacun, plus 54 livres 10 sols à chacun d'eux pour leur part du blé vendu.

Le même jour, 19 avril 1780 (Crespin), furent partagées les terres en commençant par l'arpent et demi de la terre 33 dont il fallait déduire la perche et demie donnée par Geneviève Guion à son fils René le 13 février 1768 pour payer les dettes de la communauté, de sorte qu'il restait treize perches et demie à partager. La veuve ayant eu le choix prit la moitié du nord-est pour sa part de la communauté, soit six perches treize pieds et demi. Les enfants eurent la moitié du sud-ouest de pareille largeur, ce qui donnait à chacun seize pieds de largeur répartis comme suit par tirage au sort, du nord-est au sud-ouest:

- | | |
|------------|--|
| 1- Nicolas | 5- Louis |
| 2- René | 6- Joseph |
| 3- Basile | 7- François, joignant la perche et demie donnée à René en 1768 "le long de Pierre Huot" (premier arpent de la terre 33). |
| 4- Pierre | |

Dans les douze perches et demie de la terre 35 Geneviève Guion avait deux perches et demie en propre. L'arpent restant fut divisé entre ses sept enfants comme héritiers de leur père, ce qui donnait à chacun d'eux une perche sept pieds six pouces et deux lignes de largeur. Ces parts furent tirées au sort dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

- | | |
|---|---|
| 1- Basile, joignant la veuve Jean Mathieu | |
| 2- Nicolas | 5- René |
| 3- Louis | 6- Joseph |
| 4- Pierre | 7- François, joignant les deux perches et demie de sa mère. |

Le 26 août 1782 (Crespin), Louis Mathieu, âgé de 32 ans, fils de feu Louis Mathieu et de Geneviève Guion, faisait son testament par lequel il léguait à son frère Pierre les parts de terre qu'il avait obtenues au partage ci-dessus du 19 avril 1780. Il décéda peu après.

Le 20 janvier 1785 (Crespin), François Mathieu, âgé de 30 ans, fils de Louis et de Geneviève Guion, passa son contrat de mariage avec Marie Michel, âgée de 32 ans, fille de Louis et d'Hélène Gagnon, qu'il épousa au Château-Richer le 2 février. On les retrouvera à la terre 35.

Le 12 novembre 1785 (Crespin), Pierre Mathieu, autre fils de Louis et de Geneviève Guion, passa son contrat de mariage avec Marguerite Guérin dite Saint-Hilaire, fille de feu Guillaume et de Marie Michel, qu'il épousa au Château-Richer le 22 novembre.

Le 18 septembre 1797 (Crespin), René Mathieu, fils de René et de Geneviève Boutillet (voir plus haut leur contrat de mariage du 13 février 1768), âgé de 29 ans, passa son contrat de mariage avec Marie Huot, âgée de 24 ans, fille de Louis et de Marie-Anne Hébert (terre 32), qu'il épousa le 26 septembre.

Le 8 janvier 1817 (Martineau), Pierre Mathieu, veuf de Marguerite Guérin Saint-Hilaire, donna à son fils Joseph trois perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à ses héritiers et au nord-est à René Mathieu, avec la moitié de la maison et autres bâtiments. Il lui donnait en outre tous les biens meubles et immeubles qu'il posséderait à son décès. Le même jour (Martineau), Joseph Mathieu passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Mathieu, fille de Nicolas et de Reine Côté sa deuxième femme (voir plus haut les actes de 1774 et 1776), qu'il épousa le 21 janvier 1817. A son titre nouvel du 20 octobre 1825 (Bernier), Joseph Mathieu déclara posséder six perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant des deux côtés à la veuve de René Mathieu, par donation du 8 janvier 1817.

A son titre nouvel du 19 octobre 1825 (Bernier), Marie Huot, veuve de René Mathieu (fils de René et de Geneviève Boutillet), déclara posséder trois perches et demie de terre de front entre Pierre Vésinat au nord-est et Nicolas Mathieu, fils de Louis et de Geneviève Guion, au sud-ouest (voir partage du 19 avril 1780), et quatre perches et demie entre Joseph Mathieu au nord-est et François Huot au sud-ouest.

Le 4 novembre 1826 (Ranvoyzé), Marie Huot, veuve de René Mathieu, donna à son fils Antoine Mathieu 1) quatre perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à François Huot et au nord-est à Joseph Mathieu; 2) trois perches et demie de front sur la même profondeur, joignant au sud-ouest à Nicolas Mathieu et au nord-est à Pierre Vésinat et ses enfants; 3) un arpent et six perches de front sur cinquante arpents de profondeur au

second rang, entre François Huot au sud-ouest et Pierre Vésinat et ses enfants au nord-est. Le donataire devait payer 150 livres ancien cours à chacun de ses frères et soeurs: René, Jacques, François et Anastasie, ainsi qu'à Marie-Anne, épouse d'Olivier Vésinat, et Judith, épouse de Bonaventure Bouchard. Le même jour Antoine Mathieu passa son contrat de mariage avec Marguerite-Barbe Côté, fille de Pierre et de Marcelline Huot (terre 25), qu'il épousa le 21 novembre.

Le 29 mai 1837 (Ranvoyzé), Joseph Mathieu (fils de Pierre et de Marguerite Guérin) et Marie-Anne Mathieu sa femme, vendaient à Antoine Mathieu et Marguerite-Barbe Côté sa femme, pour 2000 livres ancien cours, trois perches de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre depuis le nord de l'emplacement actuel des vendeurs (futur lot 75 du cadastre) à aller aux terres du second rang, indivises et enclavées dans quinze perches de terre de front joignant au sud-ouest aux héritiers de François Huot et au nord-est à Jean Vésinat. Ces quinze perches étaient les lots 1-2-3 de 1727 et 1769 (lot 71 du cadastre), et les trois perches vendues appartenaient au vendeur par la donation à lui faite par son père le 8 janvier 1817 (cette donation était de trois perches et demie).

Le 14 mars 1845 (Lefrançois), Joseph Mathieu et Marie-Anne Mathieu sa femme cédèrent à Antoine Mathieu et Barbe Côté sa femme deux autres perches de terre de front enclavées dans les terres dudit Antoine Mathieu, à prendre depuis deux arpents au nord du chemin royal jusqu'aux terres du second rang, en échange de deux perches treize pieds et demi de front du fleuve au chemin de la première côte au sud du chemin royal, qu'Antoine Mathieu avait eus par donation de Geneviève Mathieu, le 22 juin 1842 (Lefrançois) (voir moitié nord-est de la terre 35, p. 483).

Le 22 octobre 1849 (Lefrançois), Marguerite-Barbe Côté, veuve d'Antoine Mathieu, donna à Antoine Mathieu son fils la moitié indivise des lots de terre suivants: 1) quatre perches et demie de front du fleuve au chemin royal, entre Jean Vésinat au nord-est et la veuve Louis Vésinat au sud-ouest; 2) quatre perches et demie de front du fleuve au chemin royal entre ladite veuve Louis Vésinat au nord-est et Pierre et Joseph Mathieu au sud-ouest; 3) quinze perches de front du chemin royal au bout de la lieue et demie (soit les lots 1-2-3 de 1727 et 1769 ou lot 71 du cadastre de 1879), entre Jean Vésinat au nord-est et lesdits Pierre et Joseph Mathieu au sud-ouest (ceux-ci ayant acquis alors le premier arpent de la terre 33); 4) une terre à bois au second rang (lot 348), de treize perches et demie de front sur cinquante arpents de profondeur, entre Jean Vésinat au nord-est et Nicolas Huot au sud-ouest. Le même jour (Lefrançois), René Mathieu, fils d'Antoine et de Barbe Côté, héritier de son défunt père pour un quart, vendait ses droits successifs à son frère Antoine, donataire ci-dessus, pour 350 piastres.

Le 11 février 1851 Antoine Mathieu fils épousa Hermine Bélanger, fille de Louis et de Luce Roy (terre 20). Le 26 octobre 1853, l'arpenteur Nicolas-Venant Lefrançois mesura le lot 71 et trouva qu'il mesurait seize perches de largeur au lieu de quinze, sur une

lieue et demie de profondeur. Cette mesure de seize perches se retrouve au cadastre de 1879 et dans les contrats subséquents. Le 30 janvier 1888 (G. Dick), Antoine Mathieu et Hermine BÉlanger donnèrent leurs terres à leur fils Jacques, mais cette donation fut résiliée le 17 juin 1888 (G. Dick). Antoine Mathieu décéda peu après, le 15 septembre 1888, et le 14 août 1893 (G. Dick), sa veuve vendit les lots 71 et 348 à son fils Jacques pour \$3050, avec la maison et autres bâtiments. Jacques Mathieu les revendit à Cléophas Leclerc, manufacturier à Québec, le 28 janvier 1898 (G. Dick), pour \$3500.

Le 14 janvier 1901 (Charles Grenier), Cléophas Leclerc et Marie-Zoé Brulotte son épouse donnèrent les lots 71 et 348 à leur fils Léon qui avait épousé Marie-Aglæ Leroux, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), deux jours plus tôt à L'Ange-Gardien. Le 27 mars 1912 (J.-Ed. Plamondon), Léon Leclerc les remit à son père qui lui céda en échange le lot cadastral 153 (voir terre 24), qu'il avait acquis de Jean Huot le 7 octobre 1896 (Chs Grenier). Le 21 mai 1912 (Henri Delège), Cléophas Leclerc vendit à Esdras Ferland, cordonnier, pour \$1900, le lot 71 depuis le chemin royal jusqu'au second rang (soit 115 arpents de profondeur), moins la maison et son emplacement mesurant seize perches de front (largeur de ce lot) sur la profondeur depuis le chemin royal jusqu'à vingt pieds au sud de la grange, soit 204 pieds de profondeur du côté du nord-est et 137 pieds du côté du sud-ouest, dont il distrait cependant dix pieds de largeur du côté du sud-ouest, le long de Jacques Vésinat (lot 75), pour donner à l'acquéreur un chemin de sortie. Le 18 août 1920 (H. Delège), Cléophas Leclerc vendit à Esdras Ferland, pour \$2000, la maison et l'emplacement qu'il s'était réservés le 21 mai 1912. Le 5 novembre 1913 (Arthur-E. Simard), il avait vendu à Joseph Lefrançois (voir terre 35), pour \$1800, la partie du lot 71 qu'il n'avait pas vendue à Esdras Ferland en 1912, soit les fonds depuis la basse marée du fleuve jusqu'au chemin royal.

Esdras Ferland, fils de Victor et de Céline Côté, de Saint-Pierre, île d'Orléans, épousa Élise Lefrançois, fille de François et d'Élisabeth Lavoie (terre 43), le 5 juillet 1904 à L'Ange-Gardien. Élise Lefrançois décéda le 7 mars 1942 à 60 ans. Elle avait fait un testament en faveur de son mari le 2 septembre 1936 (H. Delage). Celui-ci décéda le 19 avril 1958 à 78 ans. Le 10 février 1956 (G. Delage), il avait vendu à son fils Adrien le lot 71 qu'il avait acquis en 1912, ainsi que les lots 355 et 356 au deuxième rang qu'il avait acquis de Joseph Doyon le 8 juillet 1920 (Fortier), le premier mesurant un arpent de front depuis le ruisseau de la cavée qui le traverse jusqu'à la limite nord du deuxième rang, soit 50 arpents de profondeur, le deuxième mesurant quatre arpents de front sur vingt de profondeur aussi depuis ledit ruisseau. Le prix de vente était de \$5760 déjà payés par mensualités depuis 1943. Le même jour, 10 février 1956 (G. Delage), Esdras Ferland légua par testament à son fils Adrien les lots 38 et 43 qu'il avait acquis de Philippe Tremblay le 25 août 1918 (Fortier), mesurant ensemble deux arpents une perche quatre pieds de largeur (voir p. 483 et 499). Le 9 juin 1955 (G. Delage), Adrien Ferland y ajouta la partie en culture du lot 80 dans la terre 32 (voir p. 414). Le 18 novembre 1942 il avait épousé Simone Gendreau à Saint-Pierre. Il décéda le 4 octobre 1980 à 62 ans, léguant ses biens à son épouse par son testament du 23 novembre 1979 (Louis Grenier). Voir aussi p. 271 pour d'autres terres acquises par Esdras Ferland et cédées à son fils Alexandre.

2- La terre de Jean Mathieu et Anne Trépagny depuis 1780
(lots 6 et 7 de la terre 34 = lot cadastral 60)

Après le décès de Jean Mathieu ses fils Nicolas et René acquièrent les parts de leurs frères et soeurs dans l'arpent de terre de leur père. Le 29 septembre 1782 Nicolas remit en effet au notaire Crespin cinq billets de vente faite à lui et à son frère René par Cécile, épouse de Charles Cloutier, Jean, époux de Louise Huot (demeurant au Château-Richer), Marie, épouse de Joseph Cloutier, Marguerite, épouse de Jean Dupuis dit Gilbert, et Marie-Anne, épouse d'Augustin Plante, de leurs droits à la succession de feu Jean Mathieu leur père, et à la succession future d'Anne Trépagny leur mère. On a vu précédemment que Nicolas et René Mathieu avaient épousé Marie et Angélique Quentin, en 1774 et en 1776, et que Nicolas s'était remarié en 1777 avec Reine Côté.

On a vu aussi plus haut que le premier décembre 1774 (Crespin), François et René Mathieu, fils de Jean et d'Anne Trépagny, firent l'échange suivant: François céda à René ses droits dans sept perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant des deux côtés à Jean Vésinat. René céda à François une terre de deux arpents deux perches et demie sur quarante arpents de profondeur dans la Nouvelle Beauce. René Mathieu devait acquitter les charges prévues envers leurs père et mère dans la donation que ceux-ci firent le 19 novembre 1767 (N. Huot) à leurs fils François et Nicolas.

Le 20 janvier 1799 (Faribault), René Mathieu et Angélique Quentin sa femme firent l'échange suivant avec Jean Mathieu, habitant du Château-Richer, et Monique Gravelle sa femme. René céda à Jean cinq perches de terre de front à L'Ange-Gardien, du fleuve à la première côte au-dessus du chemin du Roi, joignant au nord-est à Joseph Mathieu et au sud-ouest à Jean Mathieu, audit René Mathieu appartenant par échange avec feu François Mathieu son frère, le premier décembre 1774. Jean céda à René trois perches de front du chemin du Roi au bout de la lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest à Augustin Letarte (terre 36) et au nord-est à René Mathieu, audit Jean Mathieu appartenant par donation de Jean Mathieu son père.

Le 15 février 1799 (Faribault), Angélique Quentin, malade au lit, fit son testament par lequel elle léguait à Jean Mathieu, son fils, tous ses biens meubles et immeubles, à charge par lui de payer 250 livres à chacun de ses frères et soeurs.

Le 31 octobre 1801 (Martineau), fut fait l'inventaire de René Mathieu et de défunte Angélique Quentin. Leurs terres comprenaient l'arpent des lots 6 et 7 au terrier de 1769 (correspondant au lot 60 du cadastre) joignant des deux côtés à Pierre Vésinat, fils de Jean, sur lequel il y avait une maison en pierre de 35 pieds de long sur 25 de large et une grange de 36 pieds sur 22; une perche et quatre pieds et demi de front dans la terre 35, joignant au sud-ouest audit Pierre Vésinat et au nord-est à Pierre Huot; enfin huit perches de front du chemin du Roi au bout de la lieue et demie, dans la terre 36, entre

Augustin Le Tartre au sud-ouest et Joseph Mathieu au nord-est (lot 34 du cadastre). Les meubles de la communauté furent vendus à l'encan le 16 novembre 1801 (Martineau).

Le 28 janvier 1804 (Martineau), René Mathieu, veuf d'Angélique Quentin, donna à son fils Jean la moitié des trois lopins de terre mentionnés ci-dessus, et tous les meubles et immeubles qu'il posséderait à son décès, à charge par le donataire de payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 40 livres. Jean Mathieu épousa Marie-Ange Allard à Québec après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 5 février 1805 (Martineau). Le 30 décembre 1825 (Ranvoyzé), René Mathieu confirma cette donation par son testament. Comme il était alors propriétaire de tout l'arpent des lots 6 et 7 du terrier, il faut présumer qu'il avait acquis la part de son frère Nicolas.

A son titre nouvel du 12 décembre 1825 (Bernier), Jean Mathieu déclara posséder un arpent trois pieds et trois pouces de front du chemin du Roi au bout de la lieue et demie de profondeur (lot 60 du cadastre) joignant des deux côtés à Pierre Vésinat (lots 55 et 66 dont il sera question à la section suivante) se réduisant à cinq perches trois pieds et trois pouces du chemin du Roi au fleuve entre Joseph Gariépy au sud-ouest et Pierre Vésinat au nord-est; enfin huit perches cinq pieds de front du chemin du Roi au bout de la lieue et demie dans la terre 36, entre Pierre Mathieu au nord-est et Augustin Letarte au sud-ouest.

Le 22 mars 1831 (Ranvoyzé), Jean Mathieu, n'ayant pas d'enfants, fit son testament en faveur de Jean Gagnon, cultivateur demeurant chez lui. Le 11 juin 1832 (Ranvoyzé), Marie-Anne Allard fit aussi son testament en faveur de Jean Gagnon, demeurant chez elle, à qui elle légua tous ses biens meubles et immeubles. Jean Gagnon, fils de Moïse et d'Angélique Mathieu, épousa Clotilde Huot, fille de François et d'Ursule Quentin (voir terre 33), le 5 février 1839, à L'Ange-Gardien.

Le 16 avril 1855 (L.C. Lefrançois), Jean Gagnon et Clotilde Huot hypothéquèrent leur terre d'un arpent de front (lot 60) à Romain Gagnon, charron à L'Ange-Gardien, qui leur prêtait \$100 à 6%. Le 5 décembre 1863 (G. Dick), ils empruntèrent d'Henriette Ranvoyzé, demeurant à L'Ange-Gardien, la somme de \$50 à 6%, avec hypothèque d'une perche de terre de front de la basse marée au chemin royal et de là un arpent de front "à la décharge de la retenue" (lot 60).

Le 12 août 1867 (G. Dick), Jean Gagnon vendit pour \$1500 le lot 60 d'un arpent de front à Pierre Mathieu et à Joseph Mathieu fils (à leur sujet voir la fin de la terre 33). Ce lot joignait au nord-est et au sud-ouest à Jean Vésina (lots 66 et 55) que celui-ci vendit aussi à Pierre et à Joseph Mathieu fils le 23 décembre 1869 (voir la section suivante) de sorte que ces derniers possédaient maintenant 27 perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, outre les lots 79 et 81 dans les terres 32-33 et quelques lots dans la terre 36 où il en sera question.

3- La terre de François Vésinat et Marguerite Mathieu depuis 1741 (lots 4, 5 et 8, plus le lot 9 en 1778: total de 2 arpents) (= lots cadastraux 66, 55, 54 et partie de 53)

On a vu précédemment qu'en 1727 François Vésinat possédait le dernier demi-arpent (no 4) de la terre 33 du côté du nord-est et le premier demi-arpent de la terre 34 (no 5) du côté du sud-ouest, outre un demi-arpent plus au nord-est (no 8) séparé de l'arpent précédent par les lots 6 et 7 (un arpent) appartenant à René Mathieu, et qu'au terrier de 1769 ces lots 4, 5 et 8 appartenaient à Jean Vésinat, fils de François.

Le 21 janvier 1741 (Duprac), Jean Vésinat, fils de François et de Marguerite Mathieu, passait son contrat de mariage avec Bernardine Roy, fille de Pierre et de Magdeleine Roy, du village de Charlesbourg. A cette occasion François Vésinat et sa femme donnaient aux futurs époux la moitié de leurs terres et de tous leurs autres biens, et leur vendaient l'autre moitié, à charge de payer 1250 livres aux frères et soeurs dudit Jean Vésinat après le décès des vendeurs.

Le 8 mars 1746 (P. Huot), François Vésinat et Marguerite Mathieu donnèrent à leur autre fils François la moitié d'une maison de 41 pieds de long sur 26 de large et la moitié d'un emplacement de 60 pieds en superficie sur lequel elle était bâtie à Québec, "en la nouvelle rue St Jean". Marguerite Trudel, femme de François Vésinat alors absent à Lachenaie, acceptait cette donation pour son mari.

Le 17 mars 1755 (Crespin), était fait l'inventaire de François Vésinat père et de feu Marguerite Mathieu sa femme, "décédée il y a environ dix ans". Parmi leurs papiers se trouvait leur contrat de mariage du 30 octobre 1703 (mariage le 12 novembre). Ils avaient une maison en pierre de 40 pieds de long sur 26 de large, planchers haut et bas, couverte en planche et bardeau, une étable, une grange et un moulin à scie, dont le notaire mentionne ensuite que "les héritiers ont vendu chacun leur part et portion à Jean Vésinat fils donataire pour prix et somme de chacun cent livres" que ledit acquéreur promettait leur payer de la façon suivante: à Nicolas Hébert (qui avait épousé Marguerite Vésinat en 1737) d'aujourd'hui en un an, à Philippe Trudel (qui avait épousé Françoise Vésinat en 1732) avant deux ans, à Pierre Roy (qui avait épousé Charlotte Vésinat en 1742) avant trois ans, à Jean Parent (qui avait épousé Marie-Anne Vésinat en 1753) à la Saint-Michel de la présente année (29 septembre). Le 18 mars 1755 (Crespin), François Vésinat fils et Marguerite Trudel sa femme renoncèrent à la succession de Marguerite Mathieu et à la succession future de François Vésinat leur père, s'en tenant à la moitié de maison qu'ils ont reçue en avancement d'hoirie le 8 mars 1746.

Le 19 mars 1755 (Crespin), fut vendue la moitié des meubles de la communauté de François Vésinat et de feu Marguerite Mathieu, l'autre moitié ayant été remise à Jean Vésinat, donataire de ladite moitié par son contrat de mariage. Le produit de la vente fut partagé le 21 mars (Crespin) entre François Vésinat et ses enfants sus-nommés, deux autres étant absents: Pierre, demeurant à Québec, et Prisque à la Rivière Blan-

che. La vente avait rapporté 1040 livres 3 sols 6 deniers. Déduction faite de divers frais et dettes il restait 856 livres 12 sols à partager entre cinq héritiers, Jean Vésinat n'ayant rien à prétendre à cause de la donation susdite, et Pierre et François Vésinat non plus, ayant reçu leur part en avancement d'hoirie, ce qui laissait à chacun des cinq autres héritiers 156 livres 9 sols 3 deniers, outre 250 livres revenant à chacun d'eux en vertu de la donation-vente à Jean Vésinat du 21 janvier 1741 et 100 livres pour leur part des bâtiments mentionnés à l'inventaire, payables dans les délais susdits.

Le 12 avril 1755 (Crespin), Nicolas Hébert et Philippe Trudel donnèrent à Jean Vésinat une quittance de chacun 350 livres qui leur revenaient en vertu des partages et donation ci-dessus. Le 23 mars 1755 (N. Huot), Jean Parent donna une quittance de 200 livres, et le 12 mars 1757 (N. Huot), Pierre Roy en donna une de 350 livres. Le 16 janvier 1758 (N. Huot), Prisque Vésinat donna à son frère Jean une quittance de 556 livres 9 sols 3 deniers lui revenant de la vente des meubles et des bâtiments de la succession de feu Marguerite Mathieu sa mère, et pour sa part de la terre vendue audit Jean Vésinat.

Le 31 octobre 1767 (Crespin), Jean Vésinat et Bernardine Roy son épouse donnèrent à leur fils Pierre leur terre d'un arpent et demi, dont un arpent (lots 4 et 5) où sont les bâtiments, joignant du côté du sud-ouest à Louis Mathieu et du côté du nord-est à Jean Mathieu, et un demi-arpent (lot 8) joignant au sud-ouest audit Jean Mathieu et au nord-est audit Louis. Cette terre ayant été évaluée à 3000 livres, le donataire devait payer la moitié de cette somme à sa soeur Marie, qui avait épousé Nicolas Lefrançois le 17 janvier 1763, pour sa légitime, après le décès des donateurs.

Le même jour, 31 octobre 1767 (Crespin), Pierre Vésinat passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Maroist, fille de François et de Rose Huot (terre 28), qu'il épousa le 16 novembre suivant.

Le 29 mai 1775 (Crespin), Nicolas Lefrançois et Marie Vésinat sa femme ratifièrent la donation faite à Pierre Vésinat en 1767 et lui donnèrent une quittance de 1200 livres pour entier paiement de ce qui revenait à ladite Marie Vésinat de la succession de ses père et mère, reconnaissant avoir déjà reçu le surplus desdits droits successifs.

On a vu précédemment que le 9 juillet 1778 (Crespin), Geneviève Guion, veuve de Louis Mathieu, vendit à Pierre Vésinat et à Marie-Anne Maroist le lot no 9 qu'ils possédaient dans la terre 34, d'un demi-arpent de front entre ledit acquéreur au sud-ouest (lot 8) et Nicolas Deveau au nord-est (terre 35), pour le prix de 3500 livres.

Le 31 mai 1791 l'arpenteur Ignace Plamondon fils chaîna la terre de Pierre Vésinat qu'il trouva mesurer un arpent et trois pieds de front entre ses anciennes clôtures et tira une ligne au sud-ouest de sa terre pour la séparer de celle de René Mathieu, sur laquelle ligne il posa une borne au pied des grandes côtes.

Le 8 octobre 1795 (Crespin), Pierre Vésinat et Marie-Anne Ma-roist cédèrent à leur fils Pierre tous leurs meubles et immeubles dont ils se réservaient l'usufruit leur vie durant, à charge par ledit accep-tant d'accomplir les obligations portées par la donation faite auxdits cédants par feu Jean Vésinat et Bernardine Roy le 31 octobre 1767 et de payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 600 livres pour leur légitime, avec divers effets mobiliers.

Le même jour (Crespin), Pierre Vésinat fils passait son contrat de mariage avec Marie Laberge, fille de Guillaume et d'Angélique Huot (28), qu'il épousa le 20 octobre. Le 20 juin 1805 fut déposé au minutier du notaire Martineau le testament de Marie Laberge, reçu le 22 avril par le curé de L'Ange-Gardien, M. Raimbault. Marie Laberge était alors gra-vement malade, "se voyant aux prises avec une maladie dont on ne peut prévoir l'issue". Elle léguait sa part d'un arpent de terre (la moi-tié de deux arpents) à son fils Pierre, à charge par ledit légataire de payer la somme de 400 livres à chacun de ses frères et soeurs. Marie Laberge décéda peu après et Pierre Vésinat se remaria le 9 novembre 1807 avec Marguerite Garneau, fille de Jacques et de Marguerite Maheu (terre no 3), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 21 octobre (Martineau).

Le 17 juillet 1809 (Bernier), fut fait l'inventaire de la communau-té de Pierre Vésinat et feu Marie Laberge, décédée "il y a environ qua-tre ans". Leur terre comprenait un arpent de front tenant au nord-est aux "nommés Mathieu" et au sud-ouest à René Mathieu, fils de Louis, sur lequel était construite une maison en pierre de 50 pieds de long sur 30 de large couverts en bardeau, en bon état (il s'agit des lots 4 et 5 de la terre de Jean Mathieu en 1727 et en 1769, correspondant au lot 66 du cadastre). Il y avait aussi une grange et étable de 108 pieds de long sur 23 de large, en pièces, charpente et pierre, couverte en pail-le, en bon état. Ils avaient aussi un autre arpent de terre de front, soit les lots 8 et 9 de 1727 et 1769 (correspondant aux lots cadastraux 55, 54 et partie de 53, comme on le verra ci-après), tenant au nord-est et au sud-ouest "aux nommés Mathieu", sans bâtiments; enfin une terre à bois de trois arpents de large sur cinquante de profondeur, au second rang, entre François Goulet au nord-est et René Mathieu au sud-ouest, concédée par le Séminaire de Québec le 27 août 1800 (Faribault). Les meubles de la communauté furent vendus à l'encan le lendemain (Crespin).

Le 29 juillet 1809 (Bernier), Pierre Vésinat faisait son testament par lequel il léguait à chacun de ses enfants issus de son premier ma-riage, nommés Marie, Angélique, Félicité, Pierre, François et Olivier, la somme de 100 livres, et tous ses autres biens meubles et immeubles à Marguerite Garneau sa seconde épouse pour, après le décès de celle-ci, retourner et appartenir à l'enfant né ou à ceux qui naîtront de son se-cond mariage.

Le 5 août 1809 (Bernier), furent partagées les terres mentionnées à l'inventaire ci-dessus, entre Pierre Vésinat et ses six enfants mineurs nés de son premier mariage. Par tirage au sort Pierre Vésinat eut la moitié nord-est de chacun des deux arpents du premier rang et les enfants la moitié sud-ouest. Dans la terre à bois du second rang ceux-ci eurent la moitié nord-est et leur père la moitié sud-ouest. Chacun des enfants

avait quinze pieds de largeur dans chacun des demi-arpenes à eux échus au premier rang, et deux perches et demi dans l'arpent et demi faisant la moitié nord-est de la terre à bois. Par tirage au sort ces parts leur échurent dans l'ordre suivant du nord-est au sud-ouest:

<u>Moitié sud-ouest du premier arpent (lot 4 de 1727)</u>	<u>Moitié sud-ouest du deuxième arpent (lot 8 de 1727)</u>	<u>Moitié nord-est de la terre à bois (un arpent et demi)</u>
1- Olivier	1- Pierre	1- François
2- Angélique	2- François	2- Pierre
3- Pierre	3- Angélique	3- Marie
4- Félicité	4- Félicité	4- Olivier
5- François	5- Olivier	5- Angélique
6- Marie	6- Marie	6- Félicité

Le 20 janvier 1818 Angélique Vésinat épousa Joseph Côté, fils de Joseph et d'Agnès Gravel (terre 41) et elle conserva sa part de trente pieds (une perche et douze pieds) provenant du partage ci-dessus, que Joseph Côté réunira à sept perches et demie qu'il acquerra dans la terre 35 pour former le futur lot 53 du cadastre, de neuf perches et trois pieds de front (voir terre 35 à ce sujet). François Vésinat, frère d'Angélique, gardera aussi sa part de trente pieds de front qu'il donnera à son fils François le 6 juillet 1859 (Lefrançois). Le 31 janvier 1869 (G.L.Dick), François Vésinat et Euphémie Pepin son épouse vendirent ces trente pieds de front sur une lieue et quart de profondeur à Jacques Vésinat, cultivateur, avec le droit de passage pour aller au chemin royal. Ces trente pieds de terre, joignant au sud, au nord et au nord-est à Louis Côté, et au sud-ouest à Jean Vésinat, deviendront au cadastre de 1879 le lot 54. Jacques Vésinat le donna à son fils Jacques-Onésime le 13 novembre 1887 (G. Dick). Le 8 novembre 1897 (G. Dick), Jacques-Onésime Vésinat, menuisier, avec le consentement de son père, le vendit pour \$125 à Louis Côté fils. Celui-ci réunit ce lot 54 au lot 53 qu'il possédait déjà, de sorte qu'il avait désormais un arpent et quinze pieds de front (voir terre 35, moitié sud-ouest).

Pierre Vésinat acquit la part de sa soeur Félicité (qui avait épousé Louis Quentin, forgeron à Québec, le 15 avril 1817), pour le prix de 1000 livres, le 8 juillet 1820 (Faribault). Il dut aussi acquérir les parts d'Olivier et de Marie car, par la suite, il est le seul propriétaire des six perches et douze pieds restant de l'arpent des lots 8 et 9 (dix perches moins les soixante pieds ou trois perches six pieds de François et d'Angélique), lesquels six perches douze pieds deviendront le lot 55 du cadastre.

Le 2 juillet 1835 (Ranvoyzé), Pierre Vésinat et Marguerite Garneau son épouse donnèrent à leur fils Jean l'arpent des lots 4 et 5 de 1727 et 1769 (lot 66 du cadastre), joignant au sud-ouest à René Mathieu et au nord-est à Jean Mathieu, et les six perches et douze pieds ci-dessus (lot 55 du cadastre), dans les lots 8 et 9, joignant ledit Jean Mathieu au sud-ouest et, au nord-est, lesdits Joseph Côté et François Vésinat. Ils lui donnaient enfin un arpent et demi de front sur cinquante de profondeur au second rang, entre Antoine Mathieu au sud-ouest et Joseph Côté au nord-est. Le donataire devait payer 300 livres à chacun de ses

frères et soeurs germains, et six livres à chacun de ses frères et soeurs consanguins (nés de Marie Laberge). Le même jour les donateurs firent leurs testaments.

Jean Vésinat épousa Ursule Bouchard le 14 février 1843. Celle-ci décéda avant 1856 car, le 19 mai 1856 (Lefrançois), Jean Vésinat, alors veuf, fit son testament par lequel, n'ayant pas d'enfants, il légua ses terres à Jacques et François Mathieu ses neveux, fils de Jacques et de Magdeleine Vésinat, soeur de Jean. A François il légua l'arpent des lots 4 et 5 de 1727 et 1769, correspondant au futur lot 66 du cadastre, joignant au sud-ouest à Antoine Mathieu (lot 71) et au nord-est à Jean Gagnon, qui avait acquis l'arpent des lots 6 et 7 de Jean Mathieu (lot 60 du cadastre). A Jacques il légua les six perches et demie (en fait six perches et douze pieds) dans les lots 8 et 9, correspondant au lot 55 du cadastre, entre ledit Jean Gagnon au sud-ouest et François Vésinat (lot 54 de trente pieds) au nord-est.

Ce testament fut remplacé par la vente que fit Jean Vésinat, le 23 décembre 1869 (L.-O. Bernier), à Pierre Mathieu, fils de Joseph et de Marie-Joséphé Garneau, et à Joseph Mathieu, fils de Joseph et de Sophie Julien (voir terre 33 à leur sujet), ce dernier tant pour lui que pour ses frères Alfred et Cyrille Mathieu. Il leur vendait, pour \$4400, 1) l'arpent des lots 4 et 5 ci-dessus (lot 66 du cadastre), joignant au sud-ouest à Antoine Mathieu et au nord-est aux dits acquéreurs, qui avaient acquis l'arpent de Jean Gagnon (lot 60) le 12 août 1867 (Dick); 2) les six perches et demie (en fait six perches et douze pieds) des lots 55 et 59 (le lot 59 étant la continuation du lot 55 dans les fonds), joignant au sud-ouest auxdits acquéreurs (lot 60) et au nord-est à François Vésinat (lot 54 dont il a été question ci-dessus); 3) un arpent et demi de front sur cinquante de profondeur au second rang (lot 347), entre Louis Côté au nord-est et Antoine Mathieu au sud-ouest.

On a vu à la fin de la terre 33 que les lots acquis conjointement par Pierre et Joseph Mathieu furent partagés entre eux le 27 octobre 1882 (A.-N. Vézina), et que les lots 55, 59, 60 et 66 (mesurant ensemble 27 perches de largeur, ainsi que les lots 61 et 347, échurent, avec d'autres lots, à Pierre Mathieu qui avait épousé Marguerite Bilodeau le 13 février 1849 à L'Ange-Gardien. Le 28 août 1899 (Boily), celle-ci, alors veuve, emprunta \$5600 d'Octave Migner, ancien manufacturier de chaussures à Québec, avec hypothèque sur les lots ci-dessus. Étant incapable de rembourser cet emprunt, elle dut les faire vendre par le shérif qui les adjugea, le premier février 1902, à Sophie Letarte, veuve d'Octave Migner, sauf le lot 347 adjugé à Zoé Richard et le lot 61 adjugé le 14 mars 1902 à Charles-Denis Lefrançois, mais celui-ci le céda à Sophie Letarte le 30 août 1902 (Boily) en échange du lot 59. Le 6 mai 1903 (Boily), Joseph Mathieu fils racheta de Sophie Letarte les lots 55, 60, 60B, 60D, 61 et 66 pour \$5000. On a vu à la fin de la terre 33 de quelle façon Joseph Mathieu partagea ces lots et les autres qu'il possédait entre ses fils Albert et Joseph, et comment le fils de ce dernier, Émile, finit par les posséder en entier. Émile Mathieu décéda le 16 mai 1977, léguant toutes ses terres à son épouse, Julienne Ferland, par son testament du 19 août 1947 (p. 434). Le 17 janvier 1978 (G. Huot), celle-ci céda les lots 55, 60, 60B et 66 à son fils Joseph-Albert Mathieu qui avait épousé Huguette Huot, fille d'Alexandre et de Marie-Ange Hébert (p. 393), le 24 août 1963.

Fief de Lotinville: 28 arpents environ (un mille)
(terres 35 à 43)

Le gouverneur Jean de Lauson concéda ce fief à son fils Jean, grand sénéchal de la Nouvelle-France, au nom de la Compagnie de Beau-pré, le premier septembre 1652 (ASQ). Le grand sénéchal fut tué par les Iroquois à l'île d'Orléans le 22 juin 1661, avec Nicolas Couillart et Ignace Sevestre. Le 30 août 1664 (JDCC, vol. 1, p. 266), le fief de Lotinville fut vendu par décret à Bertrand Chenay, sieur de La Garenne, pour la somme de 2850 livres. Charles Aubert de La Chenaye l'acquit de la succession de Bertrand Chenay le 5 avril 1690 (Genaple). Dès le 15 avril 1690 (Genaple), Mgr de Laval en effectuait le retrait féodal pour le rattacher au domaine de la seigneurie de Beau-pré, moyennant une compensation de 3000 livres payée à Charles Aubert de La Chenaye. Jean de Lauson fils, comme seigneur de Lotinville, concéda lui-même les terres 35 à 42 à des habitants, dès 1659, se réservant pour domaine la terre 43 joignant la rivière du Petit Pré, dite aussi de Lotinville, qui sépare les paroisses de L'Ange-Gardien et du Château-Richer.

Terre 35: 2 arpents (et demi) de front

Jean de Lauson fils concéda à Pierre Tremblay le 4 avril 1659 (ASQ), deux arpents de front joignant au nord-est à Adrien Hayot et au sud-ouest "aux terres appartenantes au seigneur de Beau-pré" non encore concédées. Le 19 septembre 1657 (Auber), Pierre Tremblay avait passé son contrat de mariage avec Ozanne Achon. Il était fils de Philippe Tremblay (décédé en novembre 1642) et de Jeanne Coignet, de Randonnai au Perche (à 6 milles environ au nord de Tourouvre) évêché de Chartres (voir Mme P. Montagne, Tourouvre et les Juchereau, p. 57-63). Ozanne Achon (Achonne au contrat de mariage) était la fille de Jean Achon et d'Hélène Regnaud, de Puyravault, près de La Rochelle (au contrat de mariage), ou de Chambon, évêché de Saintes (à environ 5 milles au nord-ouest de Surgères), d'après le registre des confirmations au Château-Richer, le 2 février 1660 (Puyravault et Chambon sont des localités voisines). Le mariage eut lieu le 2 octobre 1657 (Reg. de N.-D. de Québec). Pierre Tremblay arriva à Québec le 5 ou 6 août 1647. A l'inventaire de Noël Juchereau, le 7 octobre 1649 (Audouart), il était dû à Pierre Tremblay 75 livres "sur la deuxième année de ses services". Au recensement de 1666 il était âgé de 40 ans et Ozanne Achon de 33 ans. Jacques Achon, frère d'Ozanne, arriva à Québec le 2 octobre 1665.

Le 6 novembre 1661 (Audouart), Pierre Tremblay était fermier de Michel Fillion (DBC, I, 314), maître de barque puis notaire, dont la terre n'est pas localisée. Pour éviter à procès, Michel Fillion "comp-ta" avec Pierre Tremblay qui s'est trouvé lui devoir la somme de 721 livres 10 sols payables à la fin du bail, "sans préjudice de soixante cordes de bois qu'il doit traîner sur la grève prest à embarquer, scavoir quarante cordes ce présent hiver et les vingt cordes restantes l'année suivante", moyennant quoi Michel Fillion lui paierait 25

sols pour "la façon" de chaque corde, "ainsy qu'il est exprimé au bail de ferme courant". Le 12 mars 1662 (Audouart), Michel Fillion faisait un autre accord avec Pierre Tremblay. Outre ce qui était mentionné au contrat précédent, Pierre Tremblay reconnaissait devoir à Michel Fillion la somme de 65 livres 15 sols pour marchandises à lui livrées et payables immédiatement. En outre il devait "hyverner un petit beuf qu'il a présentement appartenant audit Sieur Fillion gratis". Enfin il devait aussi à ce dernier "deux cents de pieulx de présent engagés sous la neige et lesquels appartiennent audit Sieur Fillion". Ces deux contrats furent passés à Québec, "en la maison dudit Sieur Fillion". Comme Michel Fillion avait épousé Marguerite Aubert, veuve de Martin Grouvel, en 1661, et que ledit Martin Grouvel avait une terre de quatre arpents de front en la seigneurie de Beauport (la cinquième au sud-ouest du Sault de Montmorency), il est bien possible que cette terre soit celle que Michel Fillion afferma à Pierre Tremblay en 1661.

Le 22 novembre 1671 (Vachon), Marie-Magdeleine Tremblay, fille de Pierre et d'Ozanne Achon, passa son contrat de mariage avec Nicolas Roussin, veuf de Magdeleine Paradis (terre 32). Le premier décembre 1678 (Becquet), Pierre Tremblay prenait à titre de bail et moitié de tout grain, pour cinq ans depuis Pâques 1679, "les terres en vateur qui sont de présent dans le lieu dit la Baye de Saint Paul despendant de la Seigneurie de Beaupré, à l'endroit où les nommés Pitouin et Dupré avoient commencé à travailler... à prendre du costé de la ferme où est de présent demeurant Noël Simard dit Lombrette, ensemble la maison qui est bastie sur ledit lieu". Le 10 novembre 1685 (Vachon), Pierre Tremblay, fils de Pierre, veuf de Marie-Magdeleine Simard qu'il avait épousée à Sainte-Anne le 3 novembre 1683, passait un contrat de mariage avec Marie Roussin, fille de Nicolas et de défunte Magdeleine Paradis, sa première femme, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 15 novembre suivant. A l'occasion de ce mariage Nicolas Roussin donna à sa fille la terre qu'il avait acquise de Jean Cosset le 3 novembre 1676 (terre 24). Le 12 octobre 1685 (Duquet), le Séminaire de Québec concéda à Pierre Tremblay fils une terre de huit arpents de front à la Petite Rivière Saint-François (no 148). Le lendemain, 13 octobre 1685 (Duquet), il lui en concédait une autre de neuf arpents de front au même endroit (156).

Le 24 mars 1687 (Jacob), Marguerite Tremblay, fille de Pierre et d'Ozanne (Anne) Achon, passait son contrat de mariage avec Jean Savard, qu'elle épousa le 14 avril 1687 à L'Ange-Gardien. Jean Savard, né en France vers 1657, arriva au Canada en 1663 avec ses parents, Simon Savard et Marie Hardouil, de Montreuil-sur-Vincennes, près de Paris.

Le 5 novembre 1689 (Jacob), Louise Tremblay, fille de "deffunct Pierre Tremblay" (décédé en 1688 ou 1689), passait son contrat de mariage avec Ignace Gasnier qui, le 28 octobre 1677 (Becquet), avait obtenu de Monseigneur de Laval la concession d'une terre (no 153) de neuf arpents de largeur à la Petite Rivière. Le 14 janvier 1691 (Jacob), Jeanne Tremblay, autre fille de Pierre et d'Anne Achon, passait son contrat de mariage avec Antoine Perron (terre 25). Le 26 novembre 1691 (Jacob), Louis Tremblay, fils de Pierre et d'Anne Achon, passait son contrat de mariage avec Marie Perron, soeur d'Antoine. Le 12 octobre 1697 (Roger), Louis Tremblay obtint du Séminaire de Québec une terre de six arpents de front

à la Petite Rivière (no 155), au sud-ouest de celle de son frère Pierre (no 156). Michel Tremblay leur frère y avait aussi obtenu une terre de neuf arpents de front (no 154) au sud-ouest de celle de Louis, le 12 octobre 1685 (Duquet).

Le 22 septembre 1692 (Jacob), Pierre et Michel Tremblay, "demeurants de présent à la Baye Saint Paul" (en fait à la Petite Rivière de la Baie Saint-Paul), cédaient à leur frère Jacques, savoir ledit Pierre Tremblay tout ce qui pouvait lui être échu par le décès de son père et tout ce qui pourrait lui échoir après celui de sa mère, et ledit Michel Tremblay ce qui pouvait lui revenir après le décès de sa mère seulement, "se réservant sa part à la succession dudit deffunct Pierre Tremblay son père", à condition que ledit Jacques Tremblay se chargeât de leur mère le restant de ses jours. Cependant, le même jour 22 septembre 1692 (Jacob), Michel Tremblay, "héritier pour un dixiesme à la succession de deffunct Pierre Tremblay", vendait à son frère Louis ce qui pouvait lui revenir de la succession de son père, "tant meubles qu'immubles", pour le prix de "deux jeunes taureaux prenant deux ans". D'après ce contrat la terre de Pierre Tremblay père, à L'Ange-Gardien, avait été partagée après sa mort entre sa veuve, qui en prit la moitié, et ses dix enfants dont les noms suivent par ordre d'âge (et non suivant l'ordre du partage, dont l'acte est disparu):

Magdeleine (ép. Nicolas Roussin le 25 novembre 1671): part vendue à Pierre Trudel le 7 avril 1700 et enlevée à celui-ci par Guillaume Hébert le 19 avril 1700, par retrait lignager (voir plus loin à ces dates)

Pierre (ép. Marie Roussin en 1685): part vendue à Jacques en 1692

Michel (ép. Geneviève Bouchard en 1686): part vendue à Louis en 1692

Jacques (ép. Agathe La Croix en 1696)

Marguerite (ép. Jean Savard en 1687): part cédée à Antoine Perron et Jeanne Tremblay le 20 octobre 1693 puis à Jacques Tremblay le 24 octobre 1693

Louis (ép. Marie Perron en 1691): part vendue à Jacques le 24 octobre 1693

Louise (ép. Ignace Gasnier en 1689): part vendue à Jacques le 20 juin 1694

Jeanne (ép. Antoine Perron en 1691): part vendue à Louis le 24 octobre 1693, puis à Jacques le même jour.

Anne (ép. Payement en 1698): part vendue à Guillaume Hébert le 2 mai 1701 et le 8 janvier 1708

Dorothée (ép. François Pelletier le 30 avril 1703): vente à Jacques Tremblay le 26 avril 1703.

Le 24 octobre 1693 (Jacob), Antoine Perron, héritier pour un dixième de défunt Pierre Tremblay, à cause de Jeanne Tremblay sa femme, céda à Louis Tremblay, "habitant de la Baye St-Paul et Marie Perron sa femme héritière pour un cinquième de François Perron son père" (terre 25), tous les droits successifs que ladite Jeanne Tremblay pouvait avoir et prétendre en la succession dudit défunt Pierre Tremblay, y compris "la portion escheue à Jean Savard comme ayant épousé Marguerite Tremblay", une des héritière dudit défunt Pierre Tremblay, laquelle portion leur avait été donnée "par certain escript sous seing privé et signé de Jacques Auray du vingtiesme de ce mois", en la seigneurie de Saint-Antoine. En échange Louis Tremblay et Marie Perron cédaient à Antoine

Perron les droits échus à Marie Perron en la succession de son défunt père. Ces échanges étaient faits "but à but sans aucune soulte ny retour". Le 24 octobre 1693 également (Jacob), Louis Tremblay vendait à son frère Jacques, habitant de L'Ange-Gardien, tous ses droits aux successions de ses père et mère, ceux qu'il avait acquis de ses frères Pierre et Michel (en fait Michel seulement) en 1692 et ceux qu'il venait d'acquérir d'Antoine Perron et Jeanne Tremblay, y compris la part de Marguerite Tremblay. Cette vente était faite pour le prix de 300 livres payables en cinq paiements annuels de 1695 à 1699 (en mars) et pour cinq minots de blé froment et une taure à livrer l'automne prochain.

Le 20 juin 1694, devant Messire Buisson, prêtre missionnaire "étant en la maison de René de La Voye au lieu nommé la Petite Rivière" (acte déposé au minutier de Jacob), Ignace Gasnier et Louise Tremblay sa femme vendaient à Jacques Tremblay "toute et telle quantité de terre qui leur peut escheoir par partage d'héritage de l'habitation de défunct Pierre Tremblay leur père scituée en la paroisse de Lange Gardien, Coste de Beaupré, pour le prix et somme de cent francs que ledit Jacques Tremblay promet luy payer fidèlement aussy tost qu'il sera en moyen de le faire; et en outre ledit Gasnier et saditte femme pour contribuer au repos et à la bonne subsistance de leur mère veufve dudit Pierre Tremblay renoncent aussy par le moyen des présentes à la portion de terre qui leur pourrait un jour appartenir sur l'autre moitié de la susdite terre après le décès de leurditte mère et transfèrent audit Jacques Tremblay tout le droit qu'ils y pouroient prétendre à condition qu'il continuera de prendre soin de leurditte mère comme il a fait jusques à maintenant".

Le 19 octobre 1694 (Jacob), Jean Savard, habitant en la côte de Saint-Antoine à Lorette, étant veuf de Marguerite Tremblay décédée à la fin d'avril 1694, fit faire l'inventaire et estimation des meubles et héritages restés après le décès de sa femme, qui furent évalués à 800 livres, dont la moitié appartenait à ses enfants mineurs.

Le 9 mars 1696 (Jacob), Anne Achon donnait à Jacques Tremblay son fils "une moitié d'une terre et habitation scize et scituée en la Seigneurie de Beaupré, paroisse de l'Ange Gardien, à elle appartenant comme provenant de la communauté qui a esté entre ledit deffunct (Pierre Tremblay) son mary et elle, ladite moitié de terre consistante en environ (en blanc)... arpens de largeur sur lieue et demy de profondeur joignant le totalle de ladite habitation d'un costé aux terres de Charles Gouillet (36) et d'autre costé aux terres de Jean Mathieu (34), avec sa part et portion aux bastimens de présent construits sur ladite terre", s'en réservant cependant l'usufruit sa vie durant. Le donataire devait garder avec lui sa mère et ses deux soeurs, Marie-Anne et Dorothée, jusqu'à ce qu'elles fussent pourvues par mariage. On remarquera qu'aucun des actes susmentionnés n'indique la largeur des parts de terre vendues par les héritiers, ni la largeur de la moitié échue à la veuve. On verra que la largeur réelle de cette terre était plus grande que d'après le titre de concession. De fait, d'après le cadastre actuel de L'Ange Gardien, les terres correspondant à cette concession mesurent deux arpents et demi.

Le 4 novembre 1696 (Jacob), Jacques Tremblay passait son contrat de mariage avec Agathe La Croix, fille de François La Croix et d'Anne Gasnier, de Sainte-Anne (terre 109), qu'il y épousa le lendemain. Le 8 février 1698 (Jacob) Marie-Anne Tremblay, fille de Pierre et d'Anne

Achon, passait son contrat de mariage avec Jean Payement. Le 7 avril 1700 (Jacob), Pierre Trudel acquit de Magdeleine Tremblay, veuve de Nicolas Roussin, pour le prix de 100 livres, "une perche et demye de terre de largeur joignant d'un costé aux terres appartenantes à Charles Gouillet et d'autre costé la portion escheue à Pierre (en fait Jean) Payement (dit) La Forest, à cause de Marianne Tremblay, à elle appartenante par droit de succession à elle escheue par le décès dudit Pierre Tremblay après lhots et partages qui en ont esté faicts entre laditte venderesse et ses cohéritiers". Cette part de terre était donc située à l'extrémité nord-est de la terre 35, joignant la terre 36, ce qui implique que la moitié de la terre 35 échue en partage à la veuve de Pierre Tremblay était celle du sud-ouest. Le 19 avril 1700 (ASQ, Séminaire, 20: 6), Guillaume Hébert enleva à Pierre Trudel, par retrait lignager, la part de terre d'une perche et demie de front que celui-ci venait d'acquérir de Magdeleine Tremblay, belle-mère dudit Hébert qui avait épousé Anne Roussin, fille de Nicolas Roussin et de ladite Magdeleine Tremblay. Guillaume Hébert remboursa à Pierre Trudel le prix d'achat de 100 livres, plus 29 livres 18 sols 6 deniers de frais et loyaux coûts. Le premier juillet 1700 (Jacob), Guillaume Hébert acheta de Charles Gouillet un arpent de front dans la terre 36, du côté du sud-ouest de cette terre, cet arpent joignant la part de terre reprise de Pierre Trudel.

Le 2 mai 1701 (Jacob), Jean Payement et Marie-Anne Tremblay son épouse vendaient à Guillaume Hébert, pour le prix de 21 livres 16 sols, "une perche de terre de largeur joignant d'un costé aux terres dudit acquéreur (part de Magdeleine Tremblay retirée sur Pierre Trudel), et d'autre costé à une demy perche de terre aussy de largeur appartenant de reste audits vendeurs", à eux appartenant par droit de succession échue à ladite Marie-Anne Tremblay par le décès de son père.

Le 14 mai 1701 (Jacob), Magdeleine Tremblay, veuve de Nicolas Roussin, renonçait en faveur de Jacques Tremblay son frère à la succession future d'Anne Achon leur mère. Le 26 avril 1703 (Jacob), Dorothee Tremblay vendait à son frère Jacques tous ses droits à la succession de son défunt père et ceux qui pourraient lui échoir après le décès de sa mère, pour le prix de 120 livres et une vache. Le 29 avril 1703 (Jacob), Dorothee Tremblay passait son contrat de mariage avec François Pelletier, tonnelier à Québec, veuf d'Anne Gignard.

Le 8 janvier 1708 (Jacob), Marie-Anne Tremblay, alors veuve de Jean Payement, vendait à Guillaume Hébert la demi-perche de front qui lui restait depuis le 2 mai 1701, joignant d'un costé à l'acquéreur et de l'autre à Jacques Tremblay son frère, pour le prix de 60 livres 18 sols. En 1708 toute la terre de Pierre Tremblay était donc devenue la propriété de son fils Jacques, sauf les trois perches du nord-est que Guillaume Hébert avait acquises de Magdeleine Tremblay (par retrait sur Pierre Trudel le 19 avril 1700) et de Marie-Anne Tremblay (par contrats du 2 mai 1701 et du 8 janvier 1708).

Le 22 avril 1709 (Jacob), Guillaume Hébert et Jacques Tremblay firent un accord entre eux au sujet de la perche et demie vendue par Marie-Anne Tremblay audit Guillaume Hébert. Ce dernier aurait requis Jacques Tremblay, "jouissant pour lors de laditte quantité de terre, estant chargé du soing et norriture de laditte Anne Achon sa mère, de luy livrer laditte quantité de terre, ce que luy ayant esté refusé par ledit Tremblay il auroit eu recours à monsieur l'Intendant qui luy auroit donné une ordonnance le vingtroisiesme janvier dernier qui condampne ledit Tremblay de luy

livrer laditte terre suivant la ligne qui en seroit tirée, pourquoy ledit Tremblay seroit tenu de nommer un arbitre de sa part, ayant luy Guillaume Hébert nommé de son costé le nommé Louis Quentin, à quoy ayant encore ledit Tremblay faict refus il auroit esté nommé d'office Guillaume Le Tardif leur proche voisin (36) par ordonnance de nous donnée en qualité de juge (de Beaupré) le septiesme mars aussy dernier, conformément à une autre ordonnance de mondit Sieur l'Intendant du vingt six de febvrier dernier que laditte ligne n'ayant peu (pu) estre tirée pour lors, attendu que la terre estoit couverte de neige, ils auroient différé jusqu'à ce jour à la tirer, pourquoy luy et ledit Tremblay auroient appellé lesdits Louis Quentin (et) Guillaume Letardif et pour troisieme arbitre le nommé Louis Jobidon, lesquels en leur présence auroient mesuré une perche et demy de terre de largeur à commencer d'un bout et par devant sur le bord du fleuve St Laurens...joignant d'un costé... Hébert et d'autre costé... (texte déchiré)... demandant ledit Guillaume Hébert qu'il luy soit donné acte de saditte desclaration pour luy valloir en temps et lieu que dessus, et par ledit Jacques Tremblay que la vérité est que laditte ligne a esté tirée par les susnommés, mesme que c'est luy qui a mandé ledit Louis Jobidon de sa part, qu'il ne peut empêcher ledit Guillaume Hébert de jouir et de posséder laditte quantitté de terre l'ayant esté ainsy ordonné de Monsieur l'Intendant, et lesdits Louis Quentin, Guillaume Letardif et Louis Jobidon ayant aussy comparu par devant ledit nottaire ont dict et desclaré de leur part avoir tiré laditte ligne et mesuré lesdittes perches et demy de terre le plus justement qu'ils ont peu (pu) et dont lesdits Guillaume Hébert et Jacques Tremblay ont paru content et satisfaits et de ce que dessus les parties ont requis acte".

Le 3 avril 1728 (Jacob), Jacques Tremblay, fils de Jacques et d'Agathe Lacroix, passait son contrat de mariage avec Angélique Quentin, fille de feu Louis Quentin et de Marie Mathieu (19), qu'il épousa le 6 avril. Il fut convenu que les futurs époux demeureraient avec ladite Mathieu pendant quatre ans pour travailler à son profit. Le 24 juillet 1730 (Jacob), Brigitte Tremblay, fille de Jacques et d'Agathe Lacroix, passait son contrat de mariage avec François-Charles Brisson, fils de Charles et de Marie Le Tartre.

Le 22 octobre 1731 (Dubreuil), Joseph Trudel et Rose Hébert sa femme, demeurant à Québec, vendaient à Jacques Tremblay fils une perche de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest à l'acquéreur et au nord-est "au nommé Tardif", appartenant à ladite Hébert de ses propres et héritages de la succession de son défunt père, Guillaume Hébert, suivant le partage du 7 mars 1716 (voir terres 21 et 36), pour le prix de 125 livres.

Le 11 avril 1732 (Pinguet), Louis Hébert, habitant de L'Ange-Gardien, mineur âgé de 24 ans, vendait à Jacques Tremblay fils une perche de terre de front ou environ bornée au sud-ouest par l'acquéreur et au nord-est par l'un des enfants mineurs de feu Guillaume Hébert, appartenant au vendeur par succession dudit défunt son père, suivant les partages qui ont été faits avec ses cohéritiers le 7 mars 1716. Cette vente était faite pour 120 livres.

Le 8 mars 1733 (Pinguet), Anne Roussin, veuve de Guillaume Hébert, vendait à son tour à Jacques Tremblay fils, pour 120 livres, une perche de terre de front lui appartenant par échange qu'elle a dit avoir fait

pour une autre perche de terre avec François Maroist par contrat passé devant Barbel, «auquel dit Maroist ladite perche de terre appartenoit pour estre advenue et échue à Marie Anne Ebert son épouse de la succession dudit feu Guillaume Ebert son père, suivant les partages qui en ont été faits avec ses cohéritiers esdite succession, auquel acte de partage la venderesse renvoy ledit Tremblay acquéreur pour connoistre ladite perche de terre présentement vendue et l'endroit où elle se trouve».

Jacques Tremblay fils avait ainsi acquis trois perches de terre de front qui faisaient auparavant partie de la terre de Pierre Tremblay: une perche de Rose Hébert le 22 octobre 1731, une autre de Louis Hébert le 11 avril 1732 et celle de Marie-Anne Hébert le 8 mars 1733.

L'aveu et dénombrement de la seigneurie de Beaupré en juin 1732 (aux ANQ) mentionne que Jacques Tremblay avait alors deux arpents et demi de terre de front, tandis que le terrier de 1733 (aux ASQ) mentionne aussi que Jacques Tremblay père possédait alors 22 perches de front et son fils Jacques 3 perches (soit les trois perches acquises par Guillaume Hébert mais que Jacques Tremblay fils racheta de 1731 à 1733, ce qui prouve que la terre de l'ancêtre Pierre Tremblay avait deux arpents et demi de largeur et non pas deux arpents.

L'aveu et dénombrement du «Fief de la Coste de Beaupré» fait partie des «Aveux, dénombremens et déclarations du Terrier du Domaine du Roy en la Nouvelle France» (cahier 2, vol. II, folios 375 à 381). Les habitants du fief de Lotinville y sont mentionnés au folio 380, dans l'ordre suivant à partir de la rivière du Petit Pré en allant vers l'ouest:

- 1- Héritiers de Charles Lefrançois: 6 arpents de front, maison en pierre, grange, étable, 70 arpents de terre labourable et 4 de prairie (terre 43);
- 2- Jacques Boutillet, 3 arpents, maison en pierre, grange, étable, 50 arpents de terre labourable et 4 de prairie (terre 42);
- 3- Joseph Côté, 3 arpents, maison, grange, étable, 50 arpents de terre labourable et 2 de prairie (terre 41);
- 4- Joseph Jacob, notaire, 3 arpents, maison en pierre, grange, étable, 44 arpents de terre labourable et 6 de prairie (terre 40);
- 5- Charles Fiset, 3 arpents, maison en pierre, grange, étable, 73 arpents de terre labourable et 7 de prairie (terre 39);
- 6- Pierre Trudel, 2 arpents, maison en pierre, grange, étable, 45 arpents de terre labourable et 2 de prairie (terre 38);
- 7- Veuve et héritiers de Charles Le Tartre, 2 arpents, maison, grange, étable, 19 arpents de terre labourable et un de prairie (terre 37);
- 8- Louis Laberge (mari d'Angélique Letardif) et les héritiers ou représentants de Charles Le Tartre, 4 arpents et demi, maison, grange, étable, 50 arpents de terre labourable et 6 de prairie (terre 36). (En fait les héritiers Letardif avaient un arpent et demi et les héritiers Letarte un arpent et demi dans la terre 36: voir p. 493 et 500);
- 9- Héritiers et représentants de Guillaume Hébert dit Le Comte, 2 arpents de front (en fait un arpent et demi: voir p. 493-494), «lesquels n'ont qu'une grange et quarante arpents de terre labourable»;
- 10- Jacques Tremblay, 2 arpents et demi, maison, grange, étable, 40 arpents de terre labourable (terre 35).

Le 3 mai 1737 (Jacob), Jacques Tremblay et Agathe La Croix son épouse, "considérant leur grand âge, les infirmités desquelles elle sont atteint et mesme privé depuis quelque temps de la veü qui ne leur permette plus de travailler comme ils ont fait à faire valoir le bien qu'il a plu à Dieu leur donner", donnèrent à leurs fils Pierre et Michel, "demeurant à ladite paroisse de Lange Gardien... un arpent ou environ de terre de front sur une lieue de profondeur... aux terres non concédées (en fait une lieue et demie) joignant d'un costé à la terre de la veufve René Mathieu" (34), le tout appartenant aux donateurs de leurs propres et d'acquisition qu'ils en ont faite des héritiers de feu Pierre Tremblay et défunte Anne Achon, avec la moitié de tous leurs biens meubles, ustensiles et bestiaux, l'autre moitié des bestiaux que lesdits donateurs ont présentement devant être vendue à leur profit pour subvenir à leurs besoins. Les donataires devaient nourrir et entretenir leurs père et mère, leur donner une vache, dix livres en argent par année, leur procurer tant en santé qu'en maladie tous les soulagements spirituels et temporels. Par ces mêmes présentes Jacques Tremblay et Agathe La Croix vendaient à Pierre et Michel Tremblay leurs fils un autre arpent de terre de front "sur une lieue et demie de profondeur... joignant du côté du sud ouest à la terre desdits acquéreurs cy dessus donné et de l'autre au restant de deux perches appartenant aux vendeurs qu'ils ont acquis de Louise Tremblay leur soeur que ledit Jacques Tremblay et ladite Lacroix ont cédé à Pierre et Michel Tremblay à condition qu'ils acquitteront ce qui peut estre deub sur lesdites deux perches de terre à ladite Louise Tremblay" (voir l'acte du 20 juin 1694). Jacques Tremblay et sa femme possédaient donc vingt-deux perches de terre de largeur (deux arpents et deux perches), comme le mentionnait le terrier de 1733, leur fils Jacques possédant trois autres perches. Pierre et Michel Tremblay devaient payer à leurs frères et soeurs ledit arpent de terre à eux vendu "suivant l'évaluation estimation qui en sera fait par des estimateurs qui seront nommés pour cette effet".

Le 23 novembre 1737 (Jacob), Pierre Tremblay, fils de Jacques et d'Agathe La Croix, passait son contrat de mariage avec Anne Quentin, fille de feu Louis Quentin et de Marie Mathieu, qu'il épousa le 25 novembre. Le 16 juin 1738 (P. Huot), François-Charles Brisson et Brigitte Tremblay sa femme, demeurant en la paroisse de Saint-Michel, seigneurie du sieur Péan, vendaient à Pierre et Michel Tremblay, donataires de Jacques Tremblay et Agathe La Croix, tout ce qui pouvait leur revenir en la succession de ces derniers, après leur décès, "lesdits vendeurs se trouvant dans l'obligation de vendre aujourd'hui veu le besoin de leur établissement". Cette vente était faite pour le prix de 120 livres présentement payées en argent monnaie de cartes ayant cours en ce pays. Le 10 février 1740 (Jacob), Michel Tremblay, fils de feu Jacques Tremblay et d'Agathe La Croix, passait son contrat de mariage avec Françoise Racine, fille de Claude et de Geneviève Gagnon (terre 82), qu'il épousa à Sainte-Anne le 15 février.

Le 13 avril 1740 (Jacob), était fait l'inventaire de défunt Jacques Tremblay et d'Agathe La Croix sa veuve. La valeur des meubles montait à 357 livres 15 sols. Sur cette somme la veuve avait droit de prendre sur la communauté 75 livres pour son préciput et 82 livres 10 sols pour ses propres vendus pendant ladite communauté, de sorte qu'il restait 202

livres 5 sols (l'acte mentionne 202 livres 2 sols 6 deniers) à partager entre la veuve et ses héritiers. Ceux-ci étaient au nombre de cinq, "d'autant que ledit Pierre et Michel Tremblay ont renoncé à ladite succession et se tiennent à la donation qui leur a été faite par ledit défunt Jacques Tremblay et ladite Agathe, partant il appartient auxdits héritiers à chacun pour leur part des meubles la somme de vingt livres deux sols trois deniers". Furent ensuite partagés les immeubles "consistant à deux arpens de front sur une lieue et demie de profondeur... joignant du côté du sud ouest à la terre de la veuve Mathieu (Geneviève Roussin, veuve de René Mathieu: terre 34), et de l'autre côté à la terre (36) des héritiers de défunt Guillaume Hébert, laquelle dite terre ledit défunt Jacques Tremblay et Agathe ont fait donation auxdits Pierre et Michel Tremblay" le 3 mai 1737 d'un arpent et vente de l'autre arpent dont la valeur devait être payée après leur décès à leurs autres enfants. Pour déterminer cette valeur les héritiers sont convenus de faire appel à des experts, soit Joseph Le François et François Vésinat qui évaluèrent ledit arpent à la somme de 1200 livres. Pierre et Michel Tremblay en payèrent la moitié immédiatement, l'autre moitié devant être payée après le décès d'Agathe La Croix. Les bâtiments consistaient en une "chambre de maçon de vingt pieds ou environ en carré, une vieille grange et une vieille stable". Pierre et Michel Tremblay en ayant eu la moitié par la susdite donation et l'autre moitié par vente, la valeur de cette autre moitié devant aussi être payée à leurs cohéritiers, les mêmes experts l'évaluèrent à 60 livres. Chacun des cinq héritiers reçut donc 132 livres pour sa part de la terre et des bâtiments, quitte à recevoir autant après le décès d'Agathe La Croix. Celle-ci décéda à la fin de mars 1743 (sépulture le 29). Le 25 juin 1743 était fait un "état des meubles laissé après le décès de défunte Agathe Lacroix" (annexé à l'inventaire du 13 avril 1740), montant à la somme de 304 livres 10 sols.

Le 20 avril 1740 (P. Huot), Marguerite Tremblay, fille de défunt Jacques Tremblay et d'Agathe La Croix, passa son contrat de mariage avec Antoine Rouleau, fils de feu Gabriel Rouleau et de Catherine Roulois, de Saint-Laurent, île d'Orléans. Le 6 mars 1742 (P. Huot), Agathe La Croix, accompagnée de ses fils Pierre, Louis et Augustin, fit un accord avec Antoine Rouleau son gendre, alors veuf de Marguerite Tremblay, décédée le 22 février 1742 sans enfant vivant. Comme, d'après la Coutume de Paris, il revenait à Agathe La Croix les effets mobiliers qu'elle avait donnés à sa fille par son contrat de mariage, vu que celle-ci n'avait pas d'héritiers, et comme Antoine Rouleau avait droit à la somme de 200 livres pour son préciput, dont il avait déjà reçu 165 livres, la veuve Tremblay et ses enfants abandonnèrent audit Rouleau "la moitié de la maison où habite ledit Rouleau appartenant à ladite veuve Tremblay comme ayant été bâtie de communauté avec la défunte Tremblay et ledit Rouleau", celui-ci s'obligeant de livrer à Agathe La Croix tout ce que Marguerite Tremblay avait apporté en mariage, "sçavoir deux vaches mère, trois moutons, un cochon, un coffre avec toutes ses hardes linge à l'usage de ladite défunte Marguerite Tremblay avec une petite marmite, un plat et trois assiette de terre, une cassette, environ dix livres de filasse, une paire (paire) de souliers français, un rouet à filler". Agathe La Croix en donna quittance à Antoine Rouleau le 11 mars 1742 (P. Huot). Elle s'engageait cependant à payer les frais funéraires de sa fille.

Le 6 mars 1742 (P. Huot), Jacques Tremblay vendit à ses frères Pierre et Michel trois perches de terre de largeur joignant du côté du nord-est à la terre d'Ignace Côté et de l'autre côté (sud-ouest) aux acquéreurs, pour le prix de 650 livres "en argeant ayant cour en ce pays". Il s'agit des trois perches que le terrier de 1733 attribuait à Jacques Tremblay fils, qui habitait alors à Saint-Pierre, île d'Orléans.

Le 20 avril 1742 (Jacob), Augustin Tremblay, fils de feu Jacques Tremblay et d'Agathe La Croix, passa son contrat de mariage avec Angélique Huot, fille de Pierre et de feu Marie-Anne Parent (25), qu'il épousa le 23 avril. Le 29 janvier 1744 (P. Huot), Pierre Gasnier, fils et héritier de feu Ignace Gasnier et de Louise Tremblay, chargé de pouvoir de ladite Tremblay, donnait à Pierre Tremblay une quittance de 50 livres et à Michel Tremblay une quittance de 25 livres, lesdites sommes représentant tout ce que ladite Louise Tremblay pouvait prétendre dans les biens desdits Tremblay héritiers de feu Jacques Tremblay leur père, "cependant reste à payer par ledit Michel Tremblay audit Gagnay la somme de vingt cinq livres". Au bas de l'acte, en date du 31 janvier 1744, se trouve une quittance de ces vingt-cinq livres payées par Michel Tremblay.

Le premier avril 1751 (acte du bailliage de Beaupré conservé dans les papiers de la famille de Cyrille Hébert à L'Ange-Gardien), Charles Quentin fut nommé curateur à sa soeur Anne Quentin, veuve de Pierre Tremblay, à la suite d'un interrogatoire que firent à ladite Anne Quentin le juge Gilbert Boucault de Godefus et le procureur fiscal de la juridiction de Beaupré, Louis Bacon, assistés du greffier Antoine Crespin. Anne Quentin demeurait alors "en la maison de Marie Mathieu, veuve de feu Sr Louis Quentin, arpenteur", ses père et mère. Elle était "dans un estat déplorable depuis environ un an et demie, qu'elle a esté dans des agitations d'esprit et de corps et s'est donné beaucoup de peine et à ceux qui la soignent". Elle n'avait que deux enfants mineurs. Ses biens consistaient en douze perches et demie de terre "qui peuvent tout au plus donner vingt cinq à trente minots de bled par année ce qui à peine suffisant pour faire subsister laditte Anne Quentin seule et comme desdits deux enfants mineurs qui sont deux filles (Marguerite, née en 1738, Marie-Anne, née en 1747, un fils, Pierre, né en 1744 étant alors décédé) il y en a une qui demeure avec laditte Anne Quentin sa mère chez François Quentin et que ledit François Quentin ne peut se charger de laditte mère et de laditte mineure à moins que la jouissance desdittes douze perches et demie ne luy soyent abandonnée, et attendu que Michel Tremblay qui se charge volontiers de l'entretien et de la nourriture de Margueritte Tremblay l'une desdittes filles mineures, il a esté convenu, de l'avis desdits parents que ledit François Quentin aurat la jouissance pendant trois années, ainsi qu'il sy est offert, desdittes douze perches et demie de terre en par luy se chargeant pendant ledit temps de laditte Anne Quentin et de laditte Marianne Tremblay sa fille mineure, au moyen de ce que ledit Michel Tremblay se charge de la nourriture et entretien de laditte Marguerite Tremblay".

Le 3 avril 1751 (Crespin), fut fait l'inventaire des enfants mineurs de feu Pierre Tremblay et d'Anne Quentin sa veuve, tombée en démence. Sur leur terre de douze perches et demie de front étaient bâties une maison en pierre de 24 pieds en carré, couverte en planches, une grange de

30 pieds de long sur 20 de large couverte en paille et une étable de 17 pieds sur quinze couverte en paille. Le 5 avril 1751 (Crespin), furent vendus à l'encan les meubles de la communauté.

Le 23 avril 1755 (N. Huot), eut lieu un échange entre Michel Tremblay et Michel Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin (terre 33), qui avait épousé, en 1745, Geneviève Racine, soeur de Françoise, épouse dudit Michel Tremblay. Celui-ci donnait à Michel Huot ses douze perches et demie de terre de front (moitié nord-est de la terre 35), joignant au nord-est à Jean Mathieu et au sud-ouest aux héritiers de Pierre Tremblay. Michel Huot donnait en échange à Michel Tremblay trois arpents de front dans la paroisse de la Sainte-Famille, joignant au nord-est à Joseph Racine et au sud-ouest à Jean Ferland, que Michel Huot avait acquise d'Alexandre Villancour (Vaillancourt).

Le 21 mars 1756 (N. Huot), Augustin Tremblay et Angélique Huot sa femme donnaient à Michel Tremblay une quittance de 150 livres pour leur part des immeubles de feu Jacques Tremblay et Agathe Lacroix, ladite somme leur ayant été réservée pour leur légitime.

Le 22 avril 1757 (Crespin), la terre de feu Pierre Tremblay fut partagée entre sa veuve, Anne Quentin, et ses deux filles mineures, Marguerite et Marie-Anne. La terre joignait alors au sud-ouest à Louis Mathieu (lot 9 de la terre 34) et au nord-est à Michel Huot. Charles Quentin, curateur élu à Anne Quentin, prit pour elle la moitié du nord-est, soit six perches quatre pieds et demi, les mineurs ayant celle du sud-ouest, qui fut partagée en deux lots de trois perches deux pieds et trois pouces de largeur qui furent tirés au sort, celui du nord-est échéant à Marguerite et celui du sud-ouest à Marie-Anne.

Le 24 novembre 1760 Marguerite Tremblay épousa Michel Vésinat, fils de Pierre et d'Elizabeth Mathieu (voir terre 9). Le 22 janvier 1761 (N. Huot), ils donnaient à Augustin Tremblay, tuteur de ladite Marguerite, une quittance de 157 livres en ordonnances et 31 livres 10 sols en espèces, provenant de la succession de feu Pierre Tremblay son père.

Le 2 avril 1769 (Crespin), les douze perches et demie de terre de feu Pierre Tremblay furent de nouveau partagées entre Anne Quentin et ses deux filles, Marguerite (épouse de Michel Vésinat) et Marie-Anne. Elles joignaient alors au sud-ouest à René Mathieu, fils de Louis (lot 9 de la terre 34: voir terre 34, le 13 février 1768), et au nord-est à Michel Huot. Ce partage fut effectué de la même façon qu'en 1757. Le lendemain, 3 avril 1769 (Crespin), Michel Vésinat et sa femme vendirent à Pierre Vésinat, pour 600 livres, les trois perches deux pieds et demi de terre de front échus à ladite Marguerite Tremblay aux partages de 1757 et de 1769. Cette part joignait au sud-ouest à celle de Marie-Anne Tremblay et au nord-est à la terre de Michel Huot. Le 17 septembre 1769 (Crespin), Pierre Vésinat et Marie-Anne Maroist sa femme (voir terre 34), revendirent ces trois perches deux pieds et demi de terre à Nicolas Perrouart et Marie-Anne Tremblay "sa future épouse".

Le 17 septembre 1769 également (Crespin), Nicolas Perrouart, âgé de 30 ans, fils majeur de défunts Henri Perrouart et Anne Ruart, de Saint-Martin du Quart, évêché d'Avranches, passait son contrat de mariage avec